

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

---

# COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE

## RAPPORT PROVISOIRE

LA CONCLUSION DU PRÉSIDENT SUR UNE  
QUESTION DE PRIVILÈGE JUGÉE FONDÉE DE PRIME  
ABORD RELATIVE À LA PRÉSENTATION DE  
DOCUMENTS

ET

L'ÉTUDE DES QUESTIONS RELATIVES AUX  
CENTRALES AU GAZ DE MISSISSAUGA ET OAKVILLE

2<sup>e</sup> session, 40<sup>e</sup> législature  
62 Elizabeth II

**Données de catalogage avant publication de la Bibliothèque et Archives Canada**

Ontario. Assemblée législative. Comité permanent de la justice

La conclusion du Président sur une question de privilège jugée fondée de prime abord relative à la présentation de documents et l'étude des questions relatives aux centrales au gaz de Mississauga et Oakville [ressource électronique].

Publ. aussi en anglais sous le titre: The Speaker's finding of a 'prima facie' case of privilege with respect to the production of documents and review of the matters relating to the Mississauga and Oakville gas plants.

Monographie électronique en format PDF.

Également publ. en version imprimée.

ISBN 978-1-4606-1950-6

1. Ontario. Assemblée législative - Règlements et procédure. 2. Ontario. Assemblée législative - Privilèges et immunités. 3. Procédure parlementaire - Ontario - Décisions. 4. Parlements - Ontario - Privilèges et immunités. 5. Centrales au gaz - Ontario - Mississauga. 6. Centrales au gaz - Ontario - Oakville. I. Titre

J108 K7 2013

328.713'07653

C 2013-964016-9

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

L'honorable Dave Levac  
Président de l'Assemblée législative

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la justice a l'honneur de présenter son rapport provisoire sur « La conclusion du Président sur une question de privilège jugée fondée de prime abord relative à la présentation de documents et l'étude des questions relatives aux centrales au gaz de Mississauga et Oakville » et de le confier à l'Assemblée.

Le président du comité,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Shafiq Qadri".

Shafiq Qadri

Queen's Park  
Mai 2013



**COMPOSITION DU  
COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE**

2<sup>e</sup> session, 40<sup>e</sup> législature

**SHAFIQ QAADRI**  
Président

**LAURA ALBANESE**  
Vice-présidente

LAURA ALBANESE

TERESA ARMSTRONG

BOB DELANEY

STEVEN DEL DUCA

FRANK KLEES

JACK MACLAREN

ROB MILLIGAN

SHAFIQ QAADRI

JONAH SCHEIN

---

TAMARA POMANSKI  
Greffière du comité

KAREN HINDLE et JEFF PARKER  
Recherchistes

PETER SIBENIK  
Greffier des recherches à la Table

\*Victor Fedeli, Rob Leone, Taras Natyshak, Peter Tabuns et John Yakabuski ont servi de substitutions en cours.



**DÉPUTÉS QUI ONT REMPLACÉ DES MEMBRES DU  
COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE  
ET QUI ONT PARTICIPÉ AUX TRAVAUX DU COMITÉ**

BAS BALKISSOON

DONNA CANSFIELD

STEVE CLARK

GRANT CRACK

VICTOR FEDELI

ROB LEONE

LISA MACLEOD

TARAS NATYSHAK

PETER TABUNS

JIM WILSON

JOHN YAKABUSKI





---

## CONTENU

|  |     |
|--|-----|
| LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LE RAPPORT   | III |
| INTRODUCTION   | 1   |
| PETER MILLIKEN, ANCIEN PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES<br>DU CANADA, 7 MARS 2013  | 1   |
| BRUCE SHARP, INGÉNIEUR, 13 MARS 2013   | 3   |
| ROB BURTON, MAIRE DE LA VILLE D'OAKVILLE,<br>19 MARS 2013  | 5   |
| PETER WALLACE, SECRÉTAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES ET CHEF DE LA<br>FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO, 19 MARS 2013                                   | 8   |
| JOANNE BUTLER, VICE-PRÉSIDENTE DES RESSOURCES D'ÉLECTRICITÉ, OEO,<br>19 MARS 2013  | 12  |
| HAZEL McCALLION, MAIRESSE DE MISSISSAUGA,<br>21 MARS 2013  | 15  |
| TIFFANY TURNBULL, ANCIENNE ATTACHÉE DE DIRECTION DU SOUS-MINISTRE,<br>POLITIKES ET MISE EN ŒUVRE, BUREAU DU CONSEIL DES MINISTRES,<br>26 MARS 2013 | 17  |
| JAMISON STEEVE, ANCIEN PREMIER SECRÉTAIRE, CABINET DU PREMIER<br>MINISTRE, 26 MARS 2013  | 18  |
| GREG ROHN, COALITION OF HOMEOWNERS FOR INTELLIGENT POWER,<br>26 MARS 2013  | 21  |
| DAVID LIVINGSTON, ANCIEN PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL<br>D'INFRASTRUCTURE ONTARIO ET ANCIEN CHEF DE CABINET DU PREMIER<br>MINISTRE, 28 MARS 2013    | 23  |
| JESSE KULENDRAN, CHEF, POLITIKES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE<br>(INTÉRIMAIRE), MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, 4 AVRIL 2013                                   | 26  |
| FRANK CLEGG, PRÉSIDENT DE CITIZENS FOR CLEAN AIR (C4CA),<br>9 AVRIL 2013   | 29  |
| CRAIG MACLENNAN, ANCIEN CHEF DE CABINET, MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DE<br>L'INFRASTRUCTURE / DE L'ÉNERGIE, 9 AVRIL 2013                              | 31  |
| SERGE IMBROGNO, SOUS-MINISTRE DE L'ÉNERGIE, 9 AVRIL 2013   | 34  |
| STEPHEN THOMPSON, COALITION OF HOMEOWNERS FOR INTELLIGENT<br>POWER, 11 AVRIL 2013  | 38  |
| SHELLY JAMIESON, ANCIENNE SECRÉTAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES ET<br>CHEF DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO, 16 AVRIL 2013                       | 39  |
| KRISTIN JENKINS, VICE-PRÉSIDENTE DES COMMUNICATIONS, OFFICE DE<br>L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO, 16 AVRIL 2013  | 43  |
| JIM McCARTER, VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO, 17 AVRIL 2013   | 46  |

---

|  |    |
|--|----|
| DAVID LINDSAY, ANCIEN SOUS-MINISTRE DE L'ÉNERGIE, 18 AVRIL 2013  | 48 |
| SEAN MULLIN, ANCIEN SOUS-DIRECTEUR DES POLITIQUES AU CABINET DU<br>PREMIER MINISTRE, 23 AVRIL 2013                     | 51 |
| CHRIS BENTLEY, ANCIEN MINISTRE DE L'ÉNERGIE, 23 AVRIL 2013   | 54 |
| BRAD DUGUID, MINISTRE DE LA FORMATION ET DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS<br>ET ANCIEN MINISTRE DE L'ÉNERGIE, 23 AVRIL 2013 | 57 |
| CHRIS BREEN, DIRECTEUR DES RELATIONS GOUVERNEMENTALES,<br>TRANSCANADA, 25 AVRIL 2013                                   | 59 |
| COLIN ANDERSEN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, OEO, 30 AVRIL 2013  | 61 |
| KATHLEEN WYNNE, PREMIÈRE MINISTRE DE L'ONTARIO, 30 AVRIL 2013  | 66 |
| ANNEXE A – LISTE DES DOCUMENTS DEMANDÉS ET OBTENUS AU<br>3 MAI 2013  |    |
| ANNEXE B – OPINION DISSIDENTE DES MEMBRES DU GROUPE PARLEMENTAIRE<br>LIBÉRAL SIÉGEANT AU COMITÉ                        |    |
| ANNEXE C – OPINION DISSIDENTE DES MEMBRES DU GROUPE PARLEMENTAIRE<br>PROGRESSISTE-CONSERVATEUR SIÉGEANT AU COMITÉ      |    |

**LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LE RAPPORT**

|       |  |
|-------|--|
| CAMO  | Commission des affaires municipales de l'Ontario |
| CHIP  | Coalition of Homeowners for Intelligent Power    |
| CPBD  | Comité permanent des budgets des dépenses        |
| CPJ   | Comité permanent de la justice                   |
| EIG   | EIG Ltd.   |
| EP    | Eastern Power                                    |
| FPO   | Fonction publique de l'Ontario                   |
| OEO   | Office de l'électricité de l'Ontario             |
| OPG   | Ontario Power Generation                         |
| PE    | Protocole d'entente                              |
| RGT   | Région du Grand Toronto                          |
| SORGT | Sud-Ouest de la région du Grand Toronto          |
| TCE   | TransCanada Energy/Enterprises/Corporation/Ltd.  |



## INTRODUCTION

Par ordres de l'Assemblée législative datés du 20 février et du 5 mars 2013, le Comité permanent de la justice (CPJ) interroge des témoins sur a) la conclusion du président selon laquelle la réponse à la demande présentée le 16 mai 2012 par le Comité permanent des budgets des dépenses en vue de la production de documents relatifs aux centrales au gaz d'Oakville et de Mississauga soulève à première vue une question de privilège, et b) le processus d'appel d'offres, la planification, la commande, l'annulation et le déménagement de ces centrales.

Dans le présent rapport intérimaire sont résumés, dans l'ordre chronologique, les témoignages donnés sous serment par les 25 personnes ayant comparu devant le Comité jusqu'au 2 mai 2013. Il y a lieu de consulter le *Journal des débats*, le compte rendu textuel des audiences, pour obtenir toutes les délibérations. Il est disponible en ligne<sup>1</sup>. Une liste des documents demandés par le Comité est jointe au résumé.

Le Comité continuera de se réunir pour discuter des questions susmentionnées en vue d'entendre d'autres témoins et de rédiger un rapport final.

### **PETER MILLIKEN, ANCIEN PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA, 7 MARS 2013**

Peter Milliken a été le président de la Chambre des communes du Canada de 2001 à 2011. Il est celui qui a occupé le poste de président le plus longtemps dans l'histoire de la Chambre des communes. Il a été élu la première fois pour représenter la circonscription de Kingston et les Îles en 1988, siège qu'il a occupé jusqu'à sa retraite en 2011.

Dans le cadre du dossier sur les détenus afghans en 2010, le président Milliken s'est prononcé sur une question de privilège concernant la non-conformité à un ordre de production de documents.

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville**

Au cours d'une campagne électorale, un gouvernement peut annoncer son intention de modifier une politique, mais il ne peut obtenir des fonds supplémentaires qui nécessitent l'adoption d'une loi.

---

<sup>1</sup> Sauf indication contraire, tous les numéros de page dans le présent document renvoient au *Journal des débats* contenant la transcription des délibérations du Comité permanent de la justice du 7 mars au 30 avril 2013. Cette transcription peut être consultée en ligne à [http://www.ontla.on.ca/web/committee-proceedings/committee\\_transcripts\\_current.do?ParlCommID=8960&locale=en](http://www.ontla.on.ca/web/committee-proceedings/committee_transcripts_current.do?ParlCommID=8960&locale=en).

## Divulgence des documents

Les parlements et leurs comités ont le droit de demander et d'obtenir les renseignements dont ils ont besoin pour prendre des décisions. L'incapacité d'un parlement d'obtenir les renseignements dont il a besoin soulève un enjeu sérieux qui, par le passé, a revêtu une « importance considérable » (p. 22)\*. Toutefois, lorsqu'ils exercent ce droit, les parlementaires veillent habituellement à ne pas compromettre l'intérêt public.

Lorsqu'une partie soutient que la communication des documents demandés compromettrait l'intérêt public d'une manière ou d'une autre, l'Assemblée doit décider s'il y a lieu de retenir l'argument ou non. Dans de tels cas, les parlementaires prennent habituellement la mise en garde au sérieux et s'efforcent de trouver une solution. Les documents communiqués ne doivent pas nécessairement être rendus publics. Ainsi, dans le dossier des détenus afghans, la Chambre des communes du Canada a décidé qu'il ne fallait pas compromettre la sécurité nationale, et elle a donc choisi d'examiner les documents à titre confidentiel. Dans le dossier des centrales au gaz, l'Assemblée législative doit décider si elle est disposée ou non à compromettre le secret professionnel de l'avocat dans l'exercice de son pouvoir d'exiger la production de documents. De manière générale, les parlementaires ne souhaitent pas miner l'intérêt public, mais la difficulté tient dans la manière de traiter les documents d'une manière responsable.

Après qu'une décision eut été rendue dans le dossier des détenus afghans, les parties ont négocié une entente aux termes de laquelle certains députés pourraient accéder aux documents sans que ceux-ci ne soient rendus publics. Un comité de parlementaires a examiné les documents et désigné ceux qui pouvaient être divulgués et ceux qui devaient être tenus confidentiels. En l'absence d'une recommandation unanime, la décision finale serait confiée à un comité formé de juges. Tous les participants à ce processus ont juré de tenir le secret. Étant donné le volume important de documents en cause, ceux-ci ont été examinés en liasses, et aucun échéancier n'a été fixé. En l'absence d'une telle entente, le président Milliken aurait décidé qu'il y avait atteinte au privilège (p. 22).

Il existe des similarités et des différences entre la question du privilège touchant le dossier des centrales au gaz et le dossier des détenus afghans. L'argument avancé à l'encontre de la divulgation des documents dans le dossier des détenus afghans tient dans la menace potentielle à la sécurité nationale. Le président Milliken ne possède aucune expérience dans les dossiers mettant en jeu le secret professionnel de l'avocat ou autres sensibilités juridiques. Les questions les plus importantes dans les deux cas sont celles de savoir si les documents devraient être rendus publics, et qui devrait prendre la décision à cet égard.

Le parlementaire qui, délibérément, fait une déclaration mensongère à l'Assemblée ou fait fi d'un ordre de cette dernière, est coupable d'outrage à la l'Assemblée (p. 23 et 24). En revanche, il n'y a pas fondement à outrage si le

---

\* Le texte original est en anglais. Chaque citation entre guillemets est une traduction du texte anglais.

ministre a cru sincèrement que tous les documents demandés avaient été produits, mais que des documents supplémentaires ont été retrouvés par la suite, puis communiqués. Bien qu'il lui incombe de se conformer à un ordre de l'Assemblée, le ministre aura besoin de l'aide de nombreux fonctionnaires pour y arriver. Certains documents pourraient avoir été involontairement écartés ou oubliés, de sorte qu'il serait impossible de les communiquer à l'Assemblée. C'est là le risque qu'engendre une volumineuse demande administrative. L'on s'attend à ce que le ministre qui apprend que certains documents n'ont pas été produits souhaite remédier à cette omission.

La censure des informations contenues dans les documents pourrait constituer à première vue une atteinte au privilège (p. 18). Pour résoudre cette question, le Comité pourrait appeler à témoigner les personnes qui ont ainsi modifié les documents afin de déterminer pourquoi ceux-ci ont été censurés.

Si, en bout de ligne, le ministre s'est conformé à l'ordre de l'Assemblée et a fourni les documents, le débat devrait être clos; il n'y aurait aucun autre fondement à une atteinte au privilège. Si le ministre qui était tenu au départ de se conformer à l'ordre a depuis remis sa démission, il faudra désigner le nouveau ministre chargé de communiquer les documents dans tout autre acte de procédure.

Le parlementaire déclaré coupable d'avoir enfreint un privilège parlementaire fait habituellement l'objet d'une motion de réprimande. Ce serait la conséquence la plus probable d'une conclusion de non-conformité à un ordre de l'Assemblée. En théorie, il pourrait être expulsé et emprisonné, ce qui cependant est peu probable.

### **BRUCE SHARP, INGÉNIEUR, 13 MARS 2013**

Bruce Sharp est ingénieur en mécanique. Il a œuvré dans le secteur de l'énergie pendant 25 ans. Au cours de sa carrière, M. Sharp a travaillé dans les domaines de la production d'énergie, de la gestion énergétique, de l'utilisation du gaz naturel, du marketing énergétique, et des services d'expert-conseil en électricité. À l'heure actuelle, il travaille à titre d'expert-conseil principal pour Aegent Energy Advisors. Il a comparu devant le Comité à titre de simple citoyen.

M. Sharp a commencé à fouiller les coûts associés à l'annulation et au déménagement des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville peu après que les détails de l'entente conclue avec Oakville eurent été rendus publics, à l'automne de 2012. Sa page en regard de l'éditorial a été publiée dans le *National Post* du 10 octobre 2012<sup>2</sup>.

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville**

M. Sharp a fait part au Comité de son estimation des coûts associés à l'annulation de la centrale au gaz d'Oakville. Se fondant sur les documents accessibles au

---

<sup>2</sup> Bruce Sharp, « Ontario's Power Trip: The \$733 Million Gas Boondoggle », *National Post* (10 octobre 2012).

public à la date de son témoignage, il a établi que le total du coût du déménagement de la centrale d'Oakville à Lennox s'élevait à 638 millions de dollars, répartis comme ceci :

- (1) Coûts irrécupérables (40 millions de dollars) : L'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO) et le ministère de l'Énergie avaient précédemment annoncé que le déménagement de la centrale coûterait 40 millions de dollars; M. Sharp ne conteste pas ce montant.
- (2) Paiement de la turbine (valeur actuelle nette de moins 74 millions de dollars) : Aux termes du protocole d'entente (PE) conclu entre l'OEO, le ministère de l'Énergie et TransCanada Enterprises Ltd. (TCE), l'OEO versera à TCE la somme de 210 millions de dollars pour couvrir le coût des turbines à gaz. Cependant, le PE prévoit également une réduction des paiements mensuels que l'OEO effectuera en faveur de TCE, de 17 277 \$ par capacité-mégawatts par mois à 15 200 \$. M. Sharp estime que l'OEO économisera donc 284 millions de dollars au chapitre de la valeur actuelle nette pendant la durée du contrat. La différence entre ces deux montants est égale à moins 74 millions de dollars.
- (3) Coût de la livraison et de la gestion du gaz (valeur actuelle nette de 313 millions de dollars) : Au chapitre de la gestion et de la livraison du gaz, il faut prévoir le transport du gaz du carrefour gazier de Dawn, près de Sarnia, jusqu'à la raffinerie. Sous le régime de l'entente initiale conclue avec TCE concernant le site d'Oakville, les coûts de gestion et de livraison du gaz devaient être assumés par TCE. Toutefois, conformément au PE prévoyant le déménagement de la centrale d'Oakville à Lennox, ce montant sera plutôt versé par l'OEO ou par le ministère de l'Énergie au cours des 20 prochaines années.
- (4) Coûts d'acheminement (valeur actuelle nette de 359 millions de dollars) : Ce montant représente ce qu'il en coûterait pour achever les améliorations aux fins de l'acheminement du gaz dans le sud-ouest de la région du Grand Toronto (SORGT) avant la date prévue en raison de l'annulation du projet de la centrale d'Oakville.

D'après M. Sharp, d'autres coûts associés à l'annulation et au déménagement de la centrale d'Oakville doivent encore être fixés (p. ex. le raccordement du gazoduc au nouvel emplacement).

M. Sharp a déclaré au Comité que, d'après ses calculs, le montant de 40 millions de dollars auparavant mentionné par le gouvernement pour déplacer la centrale d'Oakville est « très bas »; il a admis aussi que la somme de 40 millions de dollars « n'illustre pas de manière crédible le coût véritable du déménagement » (p. 32). À tout le moins, a-t-il conjecturé, les représentants de l'OEO auraient été au courant de l'éventail des coûts.

Devant le Comité, M. Sharp a abordé également la question des coûts nés de l'annulation et du déménagement de la centrale au gaz de Mississauga. S'il n'a fourni aucune analyse détaillée des coûts du déménagement, M. Sharp a

cependant informé le Comité que l'OEO « a raté une occasion de négocier un paiement mensuel inférieur à Greenfield en raison des coûts de gestion et de livraison du gaz plus faibles du fait du déménagement de la centrale de Mississauga à Lambton (en raison de sa proximité avec le carrefour gazier de Dawn) (p. 32). L'OEO aurait pu ainsi réaliser des économies de 28 \$ millions de dollars approximativement au chapitre de la valeur actuelle nette.

Le Comité a posé à M. Sharp une série de questions sur ses antécédents professionnels ainsi que sur ses relations et celles de son employeur avec les promoteurs des centrales au gaz d'Oakville et de Mississauga, l'OEO, ainsi qu'un certain nombre d'autres intervenants dans le secteur de l'énergie. M. Sharp a informé les membres du Comité qu'il n'a pas travaillé pour TCE, Greenfield, Enersource, Hydro One ou Ontario Power Generation (OPG) — et que son employeur n'a pas été retenu par elles. Jusqu'en 1997, M. Sharp a travaillé pour Consumer Gas, la société ayant précédé Enbridge. Récemment, Aegent Energy Advisors a effectué quelques travaux pour Enbridge et l'OEO.

### **Divulgence des documents**

M. Sharp n'a pas abordé la question de la divulgation des documents, si ce n'est pour dire qu'« en raison du volume de documents [déposés à l'Assemblée] et de leur niveau général de désorganisation », il a éprouvé de la difficulté à effectuer ses calculs (p. 45). Le format de la divulgation des documents a rendu son travail « très très difficile » (p. 45).

### **ROB BURTON, MAIRE DE LA VILLE D'OAKVILLE, 19 MARS 2013**

Le maire Burton a été élu une première fois en 2006, au terme d'une longue carrière journalistique, cinématographique et télévisée. Au cours des années 1980, Monsieur Burton a contribué à la création de YTV, un réseau de télévision canadien qui s'adresse aux jeunes. En sa qualité de maire, il a siégé au conseil d'administration d'Oakville Hydro, des Halton Health Services, et de la Halton Children's Aid Society. Il a siégé également au conseil de GO Transit.

Le maire Burton a été reporté au pouvoir lors des élections municipales de 2010.

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville**

Dans le cadre de son témoignage devant le Comité, le maire Burton s'est concentré sur la manière dont la ville a réagi au projet de centrale au gaz d'Oakville, et sur ses relations avec le promoteur du projet, TCE.

D'après le maire Burton, il existait à « Oakville un large consensus » à l'encontre de la construction de la centrale proposée, pour des raisons de santé, de sécurité et de planification (p. 48). D'une part, les résidents craignaient que la centrale aggrave les problèmes de pollution de l'air dans un bassin atmosphérique qui était déjà « vulnérable » et « surtaxé » (p. 48). D'autre part, la ville avait été étonnée

d'apprendre que la centrale serait située « si près des résidences et des écoles » (p. 48). M. Burton a décrit l'emplacement de la centrale comme étant :

« adjacent à plus de 3 000 résidences, neuf écoles, un hôpital, un centre de soins de longue durée, l'autoroute QEW et le corridor ferroviaire de transport quotidien le plus achalandé de la région, le tout dans un rayon de 1 500 mètres de l'emplacement. L'emplacement proposé était plus près des résidences que ce que permet la province pour les éoliennes. Les turbines doivent se situer à une distance de 550 mètres des résidences, etc. Des risques très réels sont associés à la proximité avec une grosse centrale au gaz (p. 48).

Par ailleurs, le maire Burton a indiqué au Comité que le projet de la centrale d'Oakville n'a jamais obtenu les approbations de planification requises pour passer à l'étape de la construction. En 2009, soit six mois avant que le projet de TCE ne soit sélectionné par l'OEO, le conseil municipal a adopté un règlement d'interdiction provisoire dans un effort pour permettre aux membres de son personnel de la planification d'« élaborer des règles de planification acceptables » pour des centrales électriques à Oakville (p. 48). TCE en a appelé du règlement municipal d'interdiction provisoire à la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO), qui a maintenu celui-ci. D'après le maire Burton, la CAMO a jugé que la ville avait fait « exactement ce qu'il fallait faire, au bon moment et pour les bonnes raisons » (p. 56). TCE a interjeté appel de la décision de la CAMO, mais elle s'est désistée après que le gouvernement eut annulé le projet. La ville était prête à défendre son règlement d'interdiction provisoire devant la Cour suprême du Canada au besoin.

En septembre 2010, le conseil municipal a adopté une modification du plan directeur de même qu'une modification du règlement de zonage, aux termes de laquelle « les promoteurs devaient fournir des études techniques . . . afin de permettre [à la ville d'effectuer une] évaluation, fondée sur des éléments de preuve, de la pertinence de toute proposition d'une centrale d'électricité » (p. 48). Le maire Burton a dit de ces règles qu'elles étaient les « règles de planification [de la ville] visant à prévenir tout préjudice » (p. 50). Le conseil municipal a adopté également le premier règlement municipal sur la qualité de l'air pour la protection de la santé au Canada dans un effort pour réglementer « les émissions directes de fines particules [(PM<sub>2.5</sub>)] et des substances-précurseurs qui deviennent des particules » (p. 48). Le maire Burton était d'avis que, suivant ces nouvelles règles, la centrale d'Oakville, telle qu'elle était proposée, ne pourrait obtenir un permis de construction.

M. Burton a rencontré le premier ministre une fois lors du congrès de l'Association des municipalités de l'Ontario, en août 2010. Au cours de cette rencontre de 15 minutes avec le premier ministre, il a insisté sur les préoccupations de sa communauté concernant les émissions qui seraient générées

par la centrale et le « niveau déjà dévastateur de la qualité de l'air » dans le SORGT (p. 54 et 59).

Quoi qu'il en soit, le maire Burton a déclaré au Comité que les résidents d'Oakville « étaient et . . . sont très reconnaissants » de la décision du gouvernement de déménager la centrale (p. 48). D'après M. Burton, la ville estime « que les coûts d'annulation du projet de centrale électrique sont très inférieurs à ceux qu'aurait eu la centrale au gaz pour la santé, la sécurité et l'environnement au sein de notre communauté » (p. 48).

Par l'intermédiaire de leurs représentants municipaux et de C4CA, les résidents d'Oakville ont obtenu la promesse de tous les partis qu'il serait mis un frein à la centrale. Le maire Burton a exprimé son mécontentement à l'égard de certaines des critiques formulées à l'encontre du coût d'annulation de la centrale au gaz : ces critiques « feraient bien d'expliquer ce qu'ils auraient fait de différent » (p. 51). À l'avenir, toutefois, le maire Burton a souligné que l'Assemblée législative et le gouvernement devraient mettre en place un nouveau processus de sélection de l'emplacement des centrales électriques « qui respecte la santé, la sécurité et les collectivités locales » (p. 55). Le maire Burton a proposé au Comité deux modèles différents à examiner :

La moitié environ des états [américains] ont en place une méthode de sélection de l'emplacement des centrales électriques au gaz qui prévoit la tenue d'audiences publiques objectives, fondées sur des éléments de preuve. J'ai déjà cru que cela serait la façon la plus facile pour l'Ontario d'asseoir ce processus sur un fondement plus solide, mais j'ai récemment entendu dire que la première ministre a indiqué qu'elle préfère — si je comprends bien — les plans locaux d'approvisionnement énergétique, conformément auxquels chaque collectivité serait en mesure de décider pour elle-même si elle souhaite accueillir une centrale énergétique. J'ai eu des conversations avec le chef de l'un des partis d'opposition, qui m'a assuré à maintes reprises que sa politique serait la suivante : « Nous ne retiendrons que les municipalités qui sont disposées à accueillir des centrales ». Je crois que c'est l'expression qu'il a utilisée avec moi — M. Hudak. Dans une certaine mesure, ces deux positions paraissent, à mon avis, fort similaires, alors il serait peut-être possible d'en arriver à une entente ici, et le processus serait peut-être plus aisé et moins lourd que la solution consistant à reprendre la démarche privilégiée aux États-Unis (p. 50).

## **Divulgence des documents**

M. Burton n'a pas abordé directement la question de la divulgation des documents, mais il a exprimé sa frustration à l'égard de l'incapacité de la ville d'obtenir copie du contrat conclu entre TCE et l'OEO avant que celui-ci ne soit remis à l'Assemblée législative.

### **PETER WALLACE, SECRÉTAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES ET CHEF DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO, 19 MARS 2013**

Peter Wallace est le secrétaire du Conseil des ministres et chef de la fonction publique de l'Ontario (FPO) depuis 2011. Avant cela, il avait agi à titre de sous-ministre et secrétaire du Conseil du Trésor, et de sous-ministre des Finances et sous-ministre de l'Énergie. M. Wallace compte donc plus de 30 années de services dans la fonction publique, et il a agi également à titre de sous-ministre adjoint auprès du Conseil de gestion, Bureau du Conseil des ministres, et du ministère des Ressources naturelles.

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville**

La FPO met en œuvre les orientations stratégiques du gouvernement au pouvoir. En ce qui concerne les centrales au gaz, les orientations et les résultats souhaités étaient clairs : il fallait suspendre les activités aux emplacements initiaux, déménager les centrales, maintenir les relations commerciales avec les promoteurs — et notamment garantir à ces derniers un investissement et des possibilités financières pour ainsi dire équivalents. Cela s'est produit dans un contexte très complexe en raison des contrats commerciaux, des liens secondaires avec les partenaires financiers et autres des principaux promoteurs, des litiges en cours et des menaces de litiges, de la gouvernance associée aux rôles indépendants de l'OEO et d'autres organismes, et d'un échec s'étalant sur plus de deux ans. En outre, plusieurs ministères et organismes étaient en cause.

La pièce A (un courriel de David Livingston, autrefois d'Infrastructure Ontario, daté du 27 juillet 2011) proposait une trousse d'approbation relativement au projet « Vapour ». Il s'agit du processus utilisé lorsqu'un dossier commercial urgent ou autre dossier nécessite une mesure immédiate, en dehors du cycle habituel des réunions du Conseil des ministres. Le secrétaire du Conseil des ministres trouve alors une occasion de créer un forum décisionnel pour le Conseil des ministres. Cela pourrait signifier une réunion spéciale ou des rencontres individuelles de fonctionnaires avec des ministres du Conseil des ministres en vue d'obtenir leur consentement. À cette étape, la participation politique au projet « Vapour » du bureau du premier ministre aurait nécessité la participation d'un cercle assez restreint de personnes, dont aurait probablement fait partie Chris Morley; au sein du ministère de l'Énergie; le cercle aurait inclus le chef de Cabinet du ministre. Il est peu probable que la question de la centrale d'Oakville ait été soulevée pour la première fois au sein du Conseil des ministres lors de la ronde d'approbation du 27 juillet 2011 (p. 64).

En ce qui concerne la pièce B (le procès-verbal de la réunion du Conseil des ministres du 29 juillet 2011), tous les procès-verbaux des réunions du Conseil des ministres sont accessibles à tout le Conseil des ministres. Sur les questions urgentes, ou au cours des longues périodes qui séparent les réunions du Conseil des ministres, des décisions peuvent être prises par un sous-comité du Conseil des ministres.

Le projet « Vapour-lock » (Pièce C) renvoie à l'annulation et au déménagement de la centrale de Mississauga. La mention dans ce document du fait que les relations entre l'« OEO et le gouvernement sont similaires à ce qu'elles sont dans le cadre du projet 'Vapour' » signifiait que le gouvernement annonçait un changement de politique à l'égard d'un contrat dont il n'était pas un signataire.

Le gouvernement a fixé des priorités claires en ce qui concerne les centrales au gaz : suspension, déménagement et conclusion d'ententes subsidiaires. Le rôle de la FPO consistait à mettre en œuvre les orientations stratégiques du gouvernement. Aucune directive de politique écrite n'a été envoyée au chef de la fonction publique en vue d'établir ces priorités; cela aurait été « généralement entendu » (p. 67).

La pièce D (une note de service de David Lindsay, datée du 2 décembre 2011) indique qu'il pourrait y avoir des coûts liés au déménagement des centrales de Mississauga et d'Oakville. Ce document est l'un des rapports trimestriels que le ministère des Finances demande habituellement à tous les ministères de produire. Le document note que le déménagement des centrales pourrait engendrer des pressions budgétaires, dont le montant exact demeure inconnu. La note de service a été rédigée lorsque les discussions en vue d'un règlement en étaient à une étape préliminaire; en conséquence, les coûts étaient alors indéterminés.

C'est en sa qualité de sous-ministre des Finances que M. Wallace a pris part au projet « Vapour » en 2011. Il était préoccupé par les propositions de valeur, et faisait le suivi des incidences financières pour la province — et tentait de les comprendre. Le ministère des Finances assumait une responsabilité plus générale, à savoir qu'il devait comprendre le processus d'élaboration des politiques à l'échelle du gouvernement, les précédents ainsi établis, le cas échéant, et les ramifications financières, actuelles ou futures, associées à toute activité (p. 68).

En ce qui concerne l'utilisation de l'expression « remise dans son état » relativement à TCE, M. Wallace a indiqué que les objectifs stratégiques consistaient notamment à effectuer le déménagement de la centrale au gaz, à maintenir des relations personnelles, et à garantir des possibilités financières et d'investissements pour ainsi dire équivalentes. Il fallait donc à cet égard donner à TCE une possibilité équivalente en ce qui concerne non seulement le processus, mais également le maintien de son rôle dans la production d'électricité au gaz dans la province (p. 69).

Il existe une relation « sans lien de dépendance » entre le gouvernement de l'Ontario et l'OEO (p. 75).

La prédécesseur de M. Wallace (Shelly Jamieson) avait tenté de mettre un terme à la participation de certains membres du personnel politique aux fins de la liaison avec TCE dans le dossier d'Oakville au motif qu'ils risquaient d'être mis en cause dans le cadre d'une instance judiciaire et parce qu'ils exposaient le gouvernement à un risque supplémentaire.

En ce qui concerne le risque financier associé à l'annulation des contrats, le gouvernement a communiqué à la FPO ses orientations stratégiques, lesquelles consistaient à faire en sorte que le déménagement des centrales soit effectué conformément à des modalités qui étaient similaires à la proposition commerciale initiale à l'égard de laquelle les promoteurs s'étaient engagés. Eastern Power (EP) avait éprouvé de la difficulté à obtenir un financement pour la centrale de Greenfield South; c'était l'une des difficultés associées aux contrats. Les participants aux discussions entourant le déménagement ont relevé des obstacles supplémentaires au déménagement en raison des contrats de garantie financière qui avaient été conclus par Greenfield (p. ex. taux d'intérêt élevés).

M. Wallace « pourrait avoir joué un rôle périphérique » dans la décision de puiser dans les recettes générales plutôt que de se servir des taux d'électricité pour assumer le coût de l'annulation de la centrale de Mississauga (p. 76).

### **Divulgence des documents**

La FPO possède de l'expérience dans le domaine de la divulgation des documents, plus particulièrement en ce qui concerne les relations commerciales et les relations de travail, les litiges, la liberté d'information, les enquêtes judiciaires, et le vérificateur général. Le processus de constitution d'un comité associé à la production des documents représentait un élément nouveau; il nécessitait réflexion et recherches supplémentaires afin de bien comprendre comment il se rapportait au privilège du Conseil des ministres, au privilège juridique, au privilège d'origine législative, et aux privilèges contractuels associés à la communication de documents liés à des tierces parties. Le ministère de l'Énergie a agi de bonne foi dans la recherche et la production des documents pertinents qu'il avait en sa possession.

Des noms de code sont couramment utilisés au sein de la FPO. Ils sont utilisés dans le cadre de toutes les transactions commerciales importantes, et non seulement pour les transactions mettant en cause des centrales au gaz. La FPO n'utilise pas les noms de code dans le but de faire obstacle aux demandes de divulgation de documents (p. 63, 68, 70 et 71).

La FPO a en sa possession d'autres documents se rapportant aux centrales, mais ceux-ci n'ont pas été produits au motif qu'ils étaient exclus de la portée de la demande du comité (p. 63, 64 et 65). Les allégations selon lesquelles un employé du ministère de l'Énergie a demandé à l'OEO de s'abstenir de divulguer certains documents ont fait l'objet d'enquêtes distinctes par des avocats du ministère du Procureur général, mais ces enquêtes n'ont pas été concluantes. L'employé en question du ministère de l'Énergie avait pris part à une réunion en l'absence d'avocats et de membres du personnel supérieurs (qui, initialement, devaient

assister à la réunion). Aucune note acceptable n'a été prise lors de la réunion pour corroborer ou réfuter les allégations. Bien que le dossier ne soit pas nécessairement clos, il n'« y a plus rien à trouver dans le dossier à ce moment-ci » (p. 68). Ces préoccupations ont été soulevées par Kristin Jenkins (p. 69). M. Wallace a été informé des allégations par le sous-ministre de l'Énergie.

Le secrétaire du Conseil des ministres ne peut renoncer au privilège du Conseil des ministres. En outre, ce « privilège ne peut être invoqué qu'en réponse à une demande spécifique à laquelle il m'est impossible en droit de ne pas me conformer. Il pourrait s'agir en toute vraisemblance d'un ordre de ce comité » (p. 65). La demande de production de documents étant adressée au ministère de l'Énergie et non au bureau du Conseil des ministres, le comité n'a pas en sa possession certains des documents en cause.

En ce qui concerne les documents qui ont été largement censurés (p. ex. la pièce D, la note de service de David Lindsay), l'ordre relatif à la production des documents exigeait que le ministère de l'Énergie produise des dossiers pertinents. Les parties censurées n'avaient aucun rapport avec la demande. La FPO a agi de bonne foi sur le fondement d'une opinion juridique; les fonctionnaires ont tenté de poser des jugements difficiles et de protéger le privilège de même que les conseils qu'ils donnent au Conseil des ministres dans d'autres dossiers sans rapport (p. 66).

Lorsque l'ordre relatif à la production de documents a été donné, des négociations étaient en cours avec TCE et EP. Bien que les pratiques ordinaires de divulgation associées à la communication préalable en matière commerciale protègent les intérêts commerciaux, les ordres relatifs à la production de documents par les comités parlementaires sont « différents et l'emportent sur les protections traditionnelles prévues par la loi et autres associées à ce processus » (p. 71).

Les demandes de production de documents sont normalement traitées sur une période beaucoup plus longue et constituent généralement un fardeau. Elles sont prises très au sérieux. La FPO est tenue de produire les documents demandés et de ne produire que les dossiers pertinents; elle doit s'abstenir de se conformer à la demande avec malveillance en déversant de vastes quantités de renseignements sans pertinence. Il est difficile d'examiner le dossier complet de documentation et de porter un jugement approprié sur ce qu'il y a lieu de divulguer; il faut à cet égard obtenir des opinions juridiques et tenter d'en arriver à comprendre en toute bonne foi ce qu'il y a lieu ou non de divulguer (p. 72).

Au départ, les documents n'ont pas tous été divulgués; il y a eu deux autres vagues de divulgation. Certains documents ont été laissés de côté par inadvertance au cours de la recherche initiale (p. ex., certaines personnes avaient depuis quitté l'organisation). M. Wallace sait d'expérience qu'en matière de communication préalable de documents commerciaux, il existe habituellement un processus de divulgation permanente (p. 73).

De manière générale, les fonctionnaires répondent aux demandes spécifiques d'un comité. La FPO a fourni les renseignements demandés par le comité, auxquels ce

dernier avait droit. La demande visait exclusivement le ministre de l'Énergie, le ministère de l'Énergie et l'OEO. Si le CPJ souhaite obtenir des documents additionnels, « il existe un endroit où il convient de diriger les fonctionnaires pour qu'ils obtiennent des renseignements plus généraux ». Le principal obstacle à la communication de l'information « a été le caractère spécifique de la demande » (p. 75). Des erreurs ont été commises, surtout en raison de l'urgence et du fait que les gens « ne réfléchissent pas à la question dans tous ses détails » (p. 75).

### **JOANNE BUTLER, VICE-PRÉSIDENTE DES RESSOURCES D'ÉLECTRICITÉ, OEO, 19 MARS 2013**

Joanne Butler est vice-présidente des ressources d'électricité chez l'OEO. Son service a pour tâche d'obtenir des ressources génératrices, de fournir des conseils stratégiques et d'analyse, et d'administrer les contrats de production d'électricité.

Avant de se joindre à l'OEO en 2008, M<sup>me</sup> Butler a été présidente de la TransAlta Mexico, où elle a veillé aux activités quotidiennes de deux centrales mexicaines d'électricité au gaz. M<sup>me</sup> Butler a travaillé également pour TransAlta à Calgary comme directrice générale des opérations dans l'Ouest. En définitive, M<sup>me</sup> Butler travaille dans le secteur de l'énergie depuis 35 ans.

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville**

Dans le cadre du témoignage qu'elle a donné devant le Comité, M<sup>me</sup> Butler a exposé le processus par lequel l'OEO sélectionne les emplacements et acquiert de nouvelles centrales au gaz. Bien qu'elle n'ait pas pris part à l'adjudication du contrat de la centrale de Mississauga, M<sup>me</sup> Butler a quand même supervisé le processus d'acquisition de la centrale d'Oakville. En ce qui concerne cette centrale, la nécessité d'obtenir une nouvelle électricité était claire : en plus de rechercher la fiabilité dans la région du Grand Toronto (RGT), « il fallait répondre à une demande à la hausse et réagir à une stratégie d'élimination des centrales au charbon. Il fallait donc que le réseau produise davantage de mégawatts » (p. 82). Le 18 août 2008, pour combler ce besoin, le ministre a demandé à l'OEO d'acquérir une centrale électrique au gaz dans l'une des régions suivantes : le sud d'Oakville, le sud d'Etobicoke, le sud de Mississauga, ou entre les postes de transformation d'Oakville et de Manby. Le ministère de l'Énergie a demandé à l'OEO de ne pas considérer la centrale de Lakeview comme étant un emplacement possible.

Dans le cadre du processus d'acquisition mis en place par l'OEO, il incombe aux promoteurs de trouver un emplacement qui convient dans les limites imposées par la directive du gouvernement. Ce sont eux aussi qui doivent assurer l'accès au réseau de transmission, la supervision de l'emplacement et la conformité avec les normes environnementales ou de planification établies le cas échéant par le gouvernement. Les soumissions sont évaluées compte tenu d'une « combinaison » de deux éléments : la conviction de l'OEO que le promoteur a les « ressources financières » et la capacité opérationnelle et technique nécessaires pour

« construire la centrale » et qu'il offre « le coût le plus bas » (p. 83). Les promoteurs veillent eux-mêmes à obtenir leur propre financement.

M<sup>me</sup> Butler a reconnu qu'il existait peut-être une meilleure façon de sélectionner l'emplacement des centrales au gaz en Ontario. Elle a déclaré au Comité, par exemple, qu'au Mexique (où elle a travaillé auparavant), le gouvernement fournit l'emplacement et lance le processus d'approbation environnementale. En atténuant le risque auquel les promoteurs font face, le gouvernement est en mesure d'exiger un prix inférieur pour ses centrales d'électricité.

Lorsqu'elle s'est fait poser une question sur les négociations en vue du déménagement des centrales d'électricité, M<sup>me</sup> Butler a indiqué qu'après que le gouvernement eut pris la décision d'annuler les centrales<sup>3</sup>, l'OEO a été chargé de « concevoir un nouvel arrangement dont les abonnés pourraient tirer profit, et d'aller de l'avant avec un nouveau projet » (p. 79). Toutefois, dans le cas de la centrale d'Oakville, M<sup>me</sup> Butler a été informée que le gouvernement et, plus particulièrement, Sean Mullin (ancien sous-directeur, Politiques, pour le Cabinet du premier ministre) et Craig MacLennan (ancien chef de Cabinet du ministre de l'Énergie), avaient pris à son insu certains engagements avec TCE. Il appartenait donc à l'OEO de « redéfinir l'objectif » de ces engagements de manière à en arriver à « un projet de valeur pour les abonnés » (p. 79). Il ne s'agissait pas d'une pratique courante – en fait, M<sup>me</sup> Butler a indiqué que « c'était la première fois que cela se produisait à ma connaissance au cours de mon mandat chez l'OEO » (p. 80). L'OEO s'est ainsi retrouvé dans une situation difficile du point de vue des négociations.

En ce qui concerne les négociations entourant le déménagement de la centrale au gaz d'Oakville, l'OEO a eu de la difficulté également à obtenir de TCE les documents voulus. En bout de ligne, les discussions entre TCE et l'OEO ont été rompues et David Livingston, d'Infrastructure Ontario, a été appelé par le gouvernement à intervenir et à « diriger les négociations avec TCE et à aller de l'avant avec le règlement » (p. 87). Un négociateur tiers a été invité à diriger les discussions également avec Greenfield South.

M<sup>me</sup> Butler a expliqué au Comité qu'il existe un certain nombre de catégories de coûts associés à l'annulation et au déménagement de la centrale d'Oakville à Lennox. D'après M<sup>me</sup> Butler, chacune des catégories suivantes a été prévue dans le PE signé en 2012 :

- (1) Les coûts irrécupérables (40 millions de dollars). Ces coûts représentent les sommes d'argent dépensées par TCE pour mettre en place la centrale d'Oakville, et qui ne peuvent être utilisées au nouvel emplacement. Aux fins du calcul des coûts irrécupérables, TCE a fourni à l'OEO des factures, des comptes et des reçus pour marchandises et services qui ne pouvaient

---

<sup>3</sup> M<sup>me</sup> Butler a déclaré au Comité que le gouvernement pouvait « lui dire quoi faire » (p. 91) mais, à son avis, la centrale d'Oakville n'aurait pas dû être annulée. « Le meilleur emplacement possible a été choisi pour satisfaire à une série d'exigences : la demande, la stratégie d'élimination des centrales au charbon, et la fiabilité » (p. 88).

pas être réutilisés à d'autres fins à Lennox (p. ex. ingénierie, conception, obtention des permis, et frais juridiques). Les coûts réclamés par TCE ont été vérifiés par un tiers, et versés par l'OEO.

- (2) Les coûts supplémentaires associés au branchement de la conduite de gaz au site de Lennox et au branchement de la nouvelle centrale au réseau de transmission provincial (M<sup>me</sup> Butler n'a pas fourni les montants exacts).
- (3) Les services de gestion et de la demande en gaz (valeur actuelle nette de 319 à 476 millions de dollars). Étant donné qu'il a acquitté une partie des frais de gestion du gaz (il a aussi versé à TCE un paiement initial pour ses turbines et acquitté ses coûts irrécupérables), l'OEO a négocié à la baisse les besoins en produits nets, qui sont passés de 17 277 \$ par mois à 15 200 \$.

Certains coûts n'ont pu être établis à la date à laquelle le PE a été signé. Ainsi, des travaux d'ingénierie supplémentaires ont dû être effectués avant que certains des coûts ne soient fixés de manière définitive. Cependant, M<sup>me</sup> Butler a indiqué à maintes reprises au Comité que le gouvernement aurait été au courant des coûts exposés ci-dessus (et non seulement des coûts irrécupérables) étant donné qu'il a négocié et signé le PE.

M<sup>me</sup> Butler a indiqué que l'annulation et le déménagement de la centrale de Mississauga à Lambton entraînaient des catégories de coûts similaires. Se concentrant sur les coûts irrécupérables liés au site de Mississauga, elle a indiqué au Comité que ces coûts étaient plus élevés qu'à Oakville parce que les travaux de construction avaient déjà été entrepris à la date de l'annulation du projet de la centrale. Une portion substantielle des coûts irrécupérables a servi à payer Greenfield et ses fournisseurs, ainsi que l'équipement et les matériaux qui avaient été achetés ou loués.

M<sup>me</sup> Butler a discuté également de la différence estimée à 200 millions de dollars au chapitre des coûts associés à la décision de ramener à 2019 (2029 au départ) la solution relative au réseau de transmission pour le SORGT. Étant donné que le projet de la centrale au gaz d'Oakville (et, en bout de ligne, celle de Mississauga) a été freiné, l'OEO doit améliorer son réseau de transmission pour le sud-ouest de la RGT plus tôt que prévu afin d'assurer un « approvisionnement fiable » en électricité (p. 85). Cependant, elle ne considérerait pas cette somme de 200 millions de dollars comme faisant partie du coût d'annulation et du déménagement de l'une ou l'autre centrale au gaz.

## **Divulgaration des documents**

M<sup>me</sup> Butler a déclaré que, si elle a recueilli et divulgué tous les documents en sa possession qui se rapportent aux centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville, comme le Comité permanent des budgets des dépenses (CPBD) lui en a fait la demande, elle n'a pas participé directement au processus de divulgation des documents à l'OEO. Elle a cependant insisté pour dire que l'OEO a « fait tout en son pouvoir pour faire ce qu'on lui avait demandé de faire » (p. 83).

M<sup>me</sup> Butler a informé le Comité que le terme projet « Vapour » était utilisé pour décrire la centrale d’Oakville et que le terme projet « Vapour Lock » décrivait la centrale de Mississauga. Elle avait entendu parler d’autres noms de code renvoyant aux centrales au gaz (p. ex. le projet « Apple », le projet « Banana », le projet « Fruit Salad »), mais elle a été incapable de préciser leur sens exact. M<sup>me</sup> Butler n’avait pas utilisé de noms de code par le passé.

M<sup>me</sup> Butler a admis aussi que le pouvoir de négociation de l’OEO aurait pu être affaibli si des détails délicats sur le plan commercial avaient été rendus publics avant que l’on ne mette la dernière main aux ententes sur le déménagement.

### **HAZEL MCCALLION, MAIRESSE DE MISSISSAUGA, 21 MARS 2013**

Hazel McCallion a été élue pour la première fois mairesse de la ville de Mississauga en 1978, et elle en est à l’heure actuelle à son douzième mandat consécutif à ce titre. Au cours de son mandat de mairesse, M<sup>me</sup> McCallion a veillé au développement de Mississauga, qui est ainsi devenue l’une des plus grandes villes du pays.

En 2005, la mairesse McCallion a été reçue au sein de l’Ordre du Canada.

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d’Oakville**

Dans le cadre du témoignage qu’elle a donné devant le Comité le 21 mars 2013, M<sup>me</sup> McCallion a fourni au Comité des renseignements fort utiles sur la commande de la centrale au gaz de Mississauga et expliqué dans leurs grandes lignes les efforts accomplis par sa municipalité pour s’opposer à la construction de la centrale.

La mairesse McCallion a déclaré que l’OEO a annoncé les plans de Greenfield de construire la centrale de Mississauga au site de l’avenue Loreland sans consulter la ville ou ses résidents. Le ministère de l’Énergie ne l’a pas informée de l’annonce à venir. D’après M<sup>me</sup> McCallion, le manque de communication a persisté pendant plusieurs années, en dépit de l’opposition de la ville et de ses réserves. La mairesse McCallion a fait valoir que c’est à l’OEO qu’il faut reprocher la manière dont le dossier de la centrale au gaz de Mississauga a été traité :

Portons notre attention sur l’OEO. C’est lui qui a causé tous ces problèmes. Je peux vous le garantir; je traite avec lui. Il a fait fi des préoccupations des citoyens. Il a fait fi également des réserves formulées par les membres du personnel professionnel de notre ville, et deux d’entre eux sont ici aujourd’hui. Ils connaissent tous les détails — l’Office en a fait complètement fi et a dit : « Nous allons de

l'avant par la force ». Et, en passant, essayez donc de déterminer si ses projections au chapitre des besoins en électricité dans la RGT sont erronées ou non. Personne ne les a remises en question, sauf les citoyens de la ville de Mississauga — erronées. . .

Donc, à mon avis, il faut se concentrer sur l'OEO. C'est lui qui devrait être sur la sellette, parce que nous avons travaillé avec l'OEO pour tenter de le convaincre qu'il était sur la mauvaise voie. Il a fait la sourde oreille. Il est arrogant — tout à fait arrogant (p. 96).

Après avoir consulté le ministre de l'Énergie d'alors, Dwight Duncan (qui appuyait la position de la ville), la ville a tenté de contester la construction de la centrale. Sachant qu'un contrat avait été conclu entre Greenfield et l'OEO, et désireuse de limiter le risque de litiges, la ville s'est opposée à la centrale d'électricité dans le cadre d'une instance qu'elle a instituée contre Greenfield devant la CAMO, où elle a fait valoir que la centrale allait à l'encontre du plan directeur de la ville et de ses règlements de zonage. En outre, la ville a demandé au ministère de l'Environnement d'élever le projet de Greenfield au niveau d'une évaluation environnementale individuelle. La ville a publié un rapport dans lequel elle a analysé les besoins en électricité de la RGT dans le but de démontrer que la centrale au gaz de Mississauga n'était pas nécessaire; dans ce rapport, elle a étudié également des solutions de rechange à l'emplacement de la centrale au gaz. Le 28 mai 2009, la ville a cependant délivré un permis de construction à Greenfield, après avoir épuisé ses options.

La mairesse McCallion a déclaré au Comité que les résidents de sa ville se réjouissaient de l'annulation de la centrale au gaz de Mississauga, et qu'ils étaient disposés à assumer les coûts associés à cette décision. Cependant, a-t-elle indiqué, la centrale aurait dû être annulée avant que le permis de construction ne soit délivré.

Manifestement, si vous annulez un contrat, vous devez être prêt à en assumer le coût, qui risque d'être élevé. Songez aux coûts qui seraient en cause si la centrale avait été annulée avant la délivrance du permis. Aujourd'hui, vous vous retrouvez devant un édifice à moitié construit, tout l'équipement commandé, et encore et encore. La décision aurait dû être prise plus tôt. Elle aurait dû être prise avant que le permis ne soit délivré, à mon avis (p. 94).

M<sup>me</sup> McCallion a déclaré que la centrale « avait été annulée manifestement pour des raisons politiques » (p. 95).

## **Divulgence des documents**

La mairesse McCallion n'a pas abordé la question du privilège dans son témoignage, mais elle a dit au Comité qu'il devrait non pas faire enquête sur l'annulation des centrales et ses répercussions, mais « plutôt s'occuper des affaires de la province ».

### **TIFFANY TURNBULL, ANCIENNE ATTACHÉE DE DIRECTION DU SOUS-MINISTRE, POLITIQUES ET MISE EN ŒUVRE, BUREAU DU CONSEIL DES MINISTRES, 26 MARS 2013**

Tiffany Turnbull occupe le poste de gestionnaire, Évaluation et renouvellement, au sein de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, depuis le mois de juillet 2012. Avant de détenir ce poste, elle a travaillé au Bureau du Conseil des ministres pendant cinq ans, dont trois années au bureau du sous-ministre, Politiques et mise en œuvre, Giles Gherson.

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville**

M<sup>me</sup> Turnbull a indiqué au Comité qu'elle n'avait pas participé directement aux questions faisant l'objet d'une enquête. Elle n'a assisté à aucune rencontre ou conférence téléphonique sur la question de l'annulation de la centrale au gaz d'Oakville ou de Mississauga. M<sup>me</sup> Turnbull a témoigné qu'elle se rappelle « les occasions où j'ai reçu des courriels ou des copies conformes de ceux-ci concernant ces dossiers, mais je ne me rappelle rien en particulier au sujet de leur contenu » (p. 109). Son rôle consistait à transmettre les documents à son supérieur, M. Gherson, et à coordonner les réunions pour le compte de ce dernier.

M<sup>me</sup> Turnbull a fourni également au Comité des renseignements concernant le rôle de M. Gherson dans l'annulation et le déménagement des deux centrales au gaz. Elle a déclaré que, si elle se souvient bien, M. Gherson a « participé de manière très périphérique [au dossier de la centrale au gaz], si tant est qu'il y ait participé, jusqu'à... après l'élection » (p. 110). À la suite des élections provinciales tenues en 2011, M. Gherson a été en contact avec Chris Morley, du Cabinet du premier ministre, David Lindsay, le sous-ministre de l'Énergie et Peter Wallace, le sous-ministre des Finances. M. Gherson aurait participé dans la mesure où il aurait présidé et organisé des rencontres et des conférences téléphoniques concernant la mise en œuvre de la décision du gouvernement d'annuler la centrale au gaz de Mississauga, mais M<sup>me</sup> Turnbull a témoigné que son bureau n'avait pas joué un rôle important dans la prise de décision (p. 113). Si elle se souvient bien, a-t-elle déclaré, son bureau n'a pas pris part à la décision concernant la centrale au gaz d'Oakville. Elle a fait remarquer cependant qu'il était rare que son bureau s'occupe de dossiers provenant du ministère de l'Énergie, et elle n'a pu se rappeler quelque discussion que ce soit sur une autre centrale énergétique au cours de son mandat de cinq ans au sein du Bureau du Conseil des ministres (p. 113).

Lorsqu'elle s'est fait poser une question sur les divers noms de code utilisés pour désigner l'annulation des centrales au gaz, M<sup>me</sup> Turnbull a déclaré au Comité qu'elle en connaissait certains seulement, mais pas tous. Elle avait entendu parler du projet « Vapour » (Oakville), probablement au printemps ou à l'été de 2011, mais seulement dans le cadre d'une conversation non officielle. Peu de temps après l'élection de 2011, elle a vu pour la première fois le projet « Vapour-lock » (Mississauga) lorsque le sous-ministre Gherson « lui a demandé de l'aider à coordonner des rencontres à l'extérieur du Bureau du Conseil des ministres pour faciliter la mise en œuvre de cet engagement du gouvernement » (p. 111). M<sup>me</sup> Turnbull a témoigné que les noms de code n'étaient pas chose commune, car les documents qui lui parvenaient devaient être transmis au Cabinet, et de tels noms étaient peu probables à cette étape d'un projet (p. 114). Elle a déclaré qu'elle ne connaissait pas bien les noms de code « Apple », « Banana » ou « Fruit Salad » (p. 111).

### **Divulgence des documents**

M<sup>me</sup> Turnbull a témoigné qu'elle n'avait pas participé directement à la recherche des documents et à la divulgation de ceux-ci. Elle a déclaré au Comité également qu'elle ne travaillait plus au sein de la FPO et, donc, qu'elle n'avait pas accès à ses anciens dossiers ou documents. Elle a été en mesure de se rappeler cependant qu'elle avait vu quelques courriels contenant les termes « Vapour » ou « Vapour-lock » (p. 113).

### **JAMISON STEEVE, ANCIEN PREMIER SECRÉTAIRE, CABINET DU PREMIER MINISTRE, 26 MARS 2013**

Jamison Steeve est directeur exécutif du Martin Prosperity Institute et de l'Institute for Competitiveness and Prosperity depuis le mois de septembre 2012. Auparavant, il avait été le premier secrétaire de l'ancien premier ministre Dalton McGuinty, de la fin du mois de juin 2008 à la fin du mois de juin 2012. Ses responsabilités à titre de premier secrétaire portaient surtout sur trois principaux domaines : conseiller le gouvernement sur l'élaboration générale de politiques et sur son programme législatif; communications stratégiques; et mobilisation des intervenants clés et gestion des enjeux (p. 118).

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville**

M. Steeve a travaillé dans le dossier d'Oakville du mois de juin 2010 au printemps de 2011. À la suite de conversations tenues avec des collègues dans le bureau du premier ministre et avec ce dernier, lui et Sean Mullin, le conseiller du premier ministre en matière de politiques énergétiques, ont été appelés à rencontrer TCE (p. 120). M. Steeve s'est vu confier le mandat d'étudier les diverses options en vue de déterminer comment le gouvernement pouvait régler « une situation de plus en plus insoluble » (p. 118).

M. Steeve était déjà au courant de l'opposition que soulevait la centrale. Il savait également que le député local, Kevin Flynn, avait déposé un projet de loi qui « nous avait fourni à tous des raisons de faire une pause du point de vue environnemental et réglementaire » (p. 119)<sup>4</sup>. TCE avait exprimé également des préoccupations du fait que les travaux de construction risquaient d'être compromis par un règlement de la ville d'Oakville (p. 119)<sup>5</sup>.

M. Steeve a rencontré des représentants de TCE à cinq reprises entre le mois de juin 2010 et le mois d'octobre 2010; toutes ces rencontres ont été tenues en compagnie de M. Mullin. Au cours de cette même période, il a discuté à quatre reprises avec le premier ministre au sujet de la centrale d'Oakville (p. 118, 127).

La première rencontre avec TCE, le 3 juin, a eu lieu en présence de Chris Breen, directeur des relations gouvernementales. Ils ont discuté de deux voies possibles : aller de l'avant avec la centrale au moyen d'une loi réglant la question du règlement de la ville d'Oakville, ou envisager un autre emplacement, option dont le coût financier était inconnu (p. 120). (D'après M. Steeve, deux options s'offraient au gouvernement à ce moment-là : l'adoption d'une loi, et une directive du ministre à l'OEO lui interdisant d'aller de l'avant (p. 128 et 129).)

Le 15 juillet, TCE a présenté des options au chapitre de l'emplacement et soulevé « encore une fois » la question de force majeure et la solution consistant à adopter une loi. M. Steeve avait de plus en plus le sentiment que l'emplacement d'Oakville serait contesté, mais il a précisé en des termes clairs à TCE qu'il n'était pas celui qui prendrait une décision (p. 121). La conversation qu'il a eue avec le premier ministre après cette rencontre a permis de conclure que ce dernier préférerait tenter d'aller de l'avant avec la centrale d'Oakville (p. 127).

C'est en septembre, au moment où le plan énergétique à long terme était en voie d'élaboration, que l'on a réalisé qu'Oakville n'avait plus besoin d'électricité au taux ou au rythme indiqué dans le contrat initial (p. 119). En outre, le premier ministre se montrait de plus en plus sympathique à l'égard de l'argument présenté par M. Flynn concernant le contexte environnemental et réglementaire (p. 127).

M. Steeve a rencontré le premier ministre avant de rencontrer TCE le 1<sup>er</sup> octobre. Le premier ministre lui a demandé d'indiquer à TCE qu'une directive du ministre serait émise. Il lui a aussi demandé si le coût de la décision de mettre un frein à la centrale d'Oakville avait été établi avec certitude. M. Steeve a été incapable de lui fournir quelque certitude que ce soit à cet égard. Il a dit au Comité que cela n'était pas étonnant, étant donné que la décision devrait faire l'objet de négociations suivies et de mesures d'atténuation par l'OEO et TCE (p. 126). M. Steeve a rencontré également les membres du personnel supérieur du ministère, qui lui ont demandé de communiquer les points suivants : le premier ministre et le ministre de l'Énergie avaient décidé d'émettre une directive du ministre à l'OEO lui

---

<sup>4</sup> M. Steeve a fait remarquer que la *Loi sur l'énergie verte* avait institué un recul de 550 mètres pour les éoliennes. Or, la centrale au gaz était située à moins de 400 mètres des résidences et des écoles.

<sup>5</sup> Oakville avait adopté deux règlements portant sur la taille des centrales et le bassin atmosphérique.

ordonnant de mettre un frein à la centrale d'Oakville; et TCE devrait songer à n'instituer aucune action de manière qu'elle et l'OEO puissent entreprendre des négociations productives (p. 118, 125).

À la réunion du 1<sup>er</sup> octobre, en plus de traiter des points susmentionnés, M. Steeve a dit à TCE que l'évolution des besoins en électricité était la « raison principale » de la décision communiquée ce jour-là (p. 121).

M. Steeve a peu travaillé au dossier après ses rencontres du mois d'octobre. Il a joué un rôle limité dans les négociations en vue d'un règlement, puisque ces conversations ont été tenues entre l'OEO, TCE et le ministère de l'Énergie. Il a été exclu du dossier d'Oakville en avril 2011 et il n'y a plus participé. La secrétaire du Cabinet, Shelly Jamieson, lui a dit qu'il avait été exclu parce que TCE avait menacé d'intenter une action et qu'il était un témoin potentiel. Il a ensuite rencontré des avocats du gouvernement, leur a remis ses notes prises lors des rencontres, et a répondu à leurs questions concernant ses discussions avec TCE (p. 132, 118).

M. Steeve ne connaissait pas le nom du projet « Vapour » (p. 128), ni n'était-il au courant de l'offre de 712 millions de dollars présentée à TCE au mois d'avril 2011 ou vers cette date (p. 126). Lorsqu'il a été appelé à s'exprimer sur les mentions selon lesquelles il fallait remettre TCE dans son état, il a répondu qu'il n'avait entendu les termes « dans son état » ou « presque dans son état » qu'au cours d'une réunion tenue au mois d'octobre 2010 avec TCE (p. 120).

M. Steeve a noté que les deux partis d'opposition avaient adopté une position sur la question de la centrale d'Oakville avant que la décision finale ne soit prise sur ce site, et que les trois partis avaient pris des engagements concernant la centrale de Mississauga (p. 123).

M. Steeve n'a eu aucun contact direct avec le bureau du ministre de l'Énergie. Les contacts auraient été établis entre Sean Mullin et Craig MacLennan. Appelé à dire qui avait communiqué avec l'OEO pour lui dire que la centrale d'Oakville n'irait pas de l'avant, M. Steeve a déclaré qu'il croyait que c'était Sean Mullin et (ou) Craig MacLennan (p. 126 à 128).

Bien qu'il ait exprimé du respect pour le travail qu'effectue l'OEO, M. Steeve s'est demandé si une participation plus tôt et plus importante de la collectivité dans le processus de sélection d'un promoteur de projet ou d'un emplacement comme tel n'aurait pas été essentielle. L'intérêt public « ne pouvant être servi que par le député de l'endroit » et, par son entremise, par le gouvernement, lui et d'autres membres de la « classe politique » ont en bout de ligne pris part au processus (p. 124).

M. Steeve a joué un rôle limité dans le dossier de Mississauga. Son interaction principale s'est déroulée sur une période de deux ou trois semaines à la fin du mois d'octobre et au début du mois de novembre 2011. Il était alors le premier secrétaire et chef du Cabinet du premier ministre par intérim. Au cours de cette période, il a travaillé avec Shelly Jamieson et Giles Gherson, sous-ministre,

Politiques et mise en œuvre, au Bureau du Conseil des ministres, pour obtenir un avis de l'OEO sur la manière de respecter l'engagement pris par le gouvernement d'annuler la centrale au gaz. Sa participation au dossier a pris fin au retour du chef de Cabinet, Chris Morley (p. 118).

### **Divulgaration des documents**

M. Steeve n'a pas participé à la production de documents se rapportant à la demande du CPBD. Bien qu'il ait été le premier secrétaire à la date de la demande et pendant une brève période par la suite, cette demande visait des documents provenant du ministère de l'Énergie, du Cabinet du ministre de l'Énergie, et de l'OEO (p. 132).

### **GREG ROHN, COALITION OF HOMEOWNERS FOR INTELLIGENT POWER, 26 MARS 2013**

La Coalition of Homeowners for Intelligent Power (CHIP) a été fondée en 2004 pour s'opposer à la centrale au gaz de Mississauga. Elle consiste en un regroupement de personnes et de groupes de contribuables. Un nombre élevé de ses principaux membres ne vivent pas à proximité de la centrale proposée, ni dans la direction du vent; CHIP est plutôt formée de personnes craignant qu'un « tort terrible soit causé à la collectivité » (p. 133). Au plus fort de son existence, CHIP comptait sur l'appui de 10 000 résidences.

Greg Rohn est propriétaire d'une petite entreprise et il a toujours résidé à Etobicoke. Il s'est joint à CHIP en 2005, peu de temps après sa création.

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville**

CHIP s'est opposée à la construction de la centrale au gaz de Mississauga pour plusieurs raisons, la principale tenant au tort que la centrale causerait à l'environnement et à la santé des résidents d'Etobicoke et de Mississauga. M. Rohn a déclaré ceci :

C'est probablement la région la plus polluée du pays. Nous devons faire face au raisonnement de promoteurs selon lequel cette solution était préférable à la centrale de charbon de Lakeview. Bien, le fait est que, dans la région immédiate et pour les gens qui vivent près de l'endroit où cette centrale devait être située, ce serait encore pire.

Les tuyaux de cheminée étant beaucoup plus bas qu'à Lakeview, les émissions souffleraient sur le quartier avoisinant, alors qu'à Lakeview, les

tuyaux sont hauts, et le vent pousse les émissions vers le lac (p. 134).

CHIP était préoccupée également par le type d'émissions provenant des centrales d'électricité au gaz, appelées  $PM_{2.5}$  – « les émissions provenant de ces centrales sont les plus petites particules et pénètrent profondément dans vos poumons » – et la manière dont elles peuvent affecter la santé des résidents de l'endroit (p. 134).

CHIP a contesté la centrale au gaz de Mississauga à plusieurs égards. Les membres de CHIP ont tenté de mobiliser des politiciens au sein et du gouvernement et de l'opposition. Ils ont organisé des manifestations. Ils ont aussi demandé au ministère de l'Environnement d'effectuer une évaluation environnementale individuelle de l'emplacement proposé, exposant 42 points que, d'après eux, le ministère devait aborder. Le Comité a été informé que CHIP avait reçu en réponse une lettre type rejetant leur demande et omettant d'aborder leurs arguments, sauf pour offrir de constituer un comité consultatif communautaire. L'organisation en a appelé de la décision du ministère au ministre, mais elle n'a obtenu aucune réponse.

D'après M. Rohn, CHIP a également soulevé vigoureusement la question de la centrale au gaz lors de la campagne électorale provinciale de 2011, croyant qu'il pourrait s'agir de sa dernière chance de mettre un frein au travaux de construction :

Nous avons obtenu un soutien remarquable au cours de la dernière campagne jusqu'à la date de l'élection. Nombreux sont les jeunes qui se sont joints à nous et ont créé des sites Web et des comptes Twitter et Facebook et ce genre de choses, et nous avons réellement commencé à faire passer le message. C'était quelque chose à voir. Dans mon propre quartier, par exemple, je me rendais au travail en auto le matin, et je voyais cinq fois plus d'affiches « Non à la centrale électrique de Sherway » que d'affiches électorales (p. 139).

Au cours de la campagne, CHIP a exercé des pressions sur tous les partis pour qu'ils donnent leur appui à l'annulation de la centrale au gaz. En bout de ligne, au cours des derniers jours de la campagne, les trois principaux partis soit se sont engagés à appuyer, soit ont appuyé l'annulation de la centrale. Cependant, les travaux de construction se sont poursuivis après l'élection, « faisant naître une crainte et une colère énormes au sein de la collectivité » et « exposant peut-être le gouvernement à des pressions plus fortes d'en venir à une sorte d'entente » (p. 138).

M. Rohn a indiqué au Comité que les représentants locaux devraient participer davantage au processus de sélection de l'emplacement des centrales au gaz. Pour

CHIP, le problème ne tient pas dans les centrales au gaz elles-mêmes, mais plutôt dans le choix de leur emplacement :

Je crois que si la collectivité est invitée à participer dès le début—premièrement, dans un endroit comme celui-là, la collectivité ne vous donnera pas son soutien, parce qu’il s’agissait du mauvais emplacement, mais nous n’avons jamais été contre les centrales électriques. Nous n’avons jamais été contre les centrales électriques à Mississauga ou Etobicoke. Nous n’avons jamais été contre tout cela. La question tient exclusivement à l’emplacement. Il faut que ce soit au bon endroit, et il faut que la collectivité soit invitée à participer. C’est une question importante.

Je ne sais pas trop comment répondre à la question de savoir comment on peut rassembler la collectivité. Nous nous sommes regroupés parce qu’une erreur avait été commise. Je ne sais pas si le groupe aurait été aussi solide et disposé à aider le gouvernement à déterminer comment sélectionner un emplacement comme il se doit (p. 136).

M. Rohn a fait valoir que, dans l’ensemble, les gens sont raisonnables et comprennent qu’il est nécessaire d’investir de nouvelles sommes d’argent dans les infrastructures, comme les centrales d’électricité; toutefois, « vous ne pouvez tout simplement pas larguer ces choses au beau milieu d’un quartier résidentiel. Cela n’a aucun sens » (p. 137).

## **Divulgence des documents**

M. Rohn n’a formulé aucun commentaire sur la question de la divulgation des documents.

## **DAVID LIVINGSTON, ANCIEN PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, INFRASTRUCTURE ONTARIO, ET ANCIEN CHEF DE CABINET DU PREMIER MINISTRE, 28 MARS 2013**

David Livingston est l’ancien président-directeur général d’Infrastructure Ontario, l’organisme provincial chargé des marchés d’acquisition de l’État pour le compte du gouvernement de l’Ontario, des prêts aux pouvoirs publics, comme les municipalités, de la mise en œuvre des projets d’infrastructure, et de la gestion des biens immobiliers dont le gouvernement de l’Ontario est propriétaire.

Avant de se joindre à Infrastructure Ontario, M. Livingston a travaillé pour la Banque TD pendant 30 ans, au cours des dernières années à titre de vice-président exécutif du développement de l'entreprise.

En 2012, M. Livingston a été nommé Chef de cabinet du premier ministre de l'Ontario.

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville**

M. Livingston a déclaré au Comité qu'il a commencé à travailler dans le dossier des centrales au gaz en juin 2011, en sa qualité de président-directeur général d'Infrastructure Ontario, après la rupture des négociations entre l'OEO et TCE.

En juin 2011, l'ancienne secrétaire de Cabinet (Shelley Jamieson), l'ancien sous-procureur général (Murray Segal), et l'ancien sous-ministre de l'Énergie (David Lindsay) lui ont demandé de rencontrer TCE afin de déterminer s'il était possible de négocier un règlement. M. Livingston a cru comprendre qu'ils recherchaient des manières d'atténuer le risque d'un litige et de « conclure une entente aux termes de laquelle ils obtiendraient quelque chose en retour de l'argent qui était versé à TCE plutôt que de se contenter de remettre à l'entreprise un chèque pour la valeur du contrat » (p. 151). M. Livingston n'est pas un expert dans le domaine de l'énergie, mais il a informé le Comité qu'il possédait les compétences commerciales nécessaires pour rencontrer les représentants de TCE et cerner les options possibles en vue d'aider le gouvernement à régler le différend.

M. Livingston a rencontré les représentants de TCE entre le mois de juin 2011 et le mois de juillet 2011 afin de voir, pour reprendre ses propos, « ce qui était possible » (p. 143). Bien que M. Livingston ait reconnu qu'il était le négociateur principal avec TCE à ce moment-là, il a souligné qu'il n'avait pas le mandat de régler avec TCE et qu'il n'avait aucun pouvoir de signature. Il a décrit son rôle dans les termes suivants :

La première option, ou la première mesure que j'ai prise, a consisté à discuter avec TCE et à comprendre ce qu'elle voulait, quels étaient ses intérêts, ce qu'elle recherchait. J'avais une idée de ce qu'elle voulait. Nous avons amorcé les discussions à ce moment-là. Je crois qu'il est juste de dire que ce que TCE souhaitait véritablement, c'était — elle avait un contrat aux termes duquel elle devait fournir de l'électricité à la province à Oakville. Elle voulait un autre contrat de fourniture d'électricité à la province — de toute évidence, ailleurs qu'à Oakville. La question était donc de savoir à quel endroit cela serait possible.

...

J'ajouterai que, lorsque la question de savoir ce qu'il serait possible de faire est devenue claire, je devais me présenter devant le gouvernement — les parties à l'entente, s'il devait y avoir une entente, allaient devoir être TCE, l'OEO et la province. Alors, il s'agissait davantage pour moi d'expliquer ce qui était possible et pour eux de décider s'ils étaient disposés à s'en contenter, plutôt que de me dire « voici ce que nous allons faire. Allez et signez une entente » (p. 144).

Ayant déterminé ce que TCE souhaitait, M. Livingston a ensuite présenté les options possibles à M<sup>me</sup> Jamieson, M. Murray et M. Lindsay pour examen. Aucun autre ministère, fonction publique ou représentant gouvernemental n'a pris part à ce processus. D'après M. Livingston, il était ensuite loisible à l'OEO et à la province de déterminer s'ils étaient disposés à régler le différend conformément aux modalités recherchées par TCE. M. Livingston n'a présenté aucune offre en particulier à TCE, ni n'avait-il une idée précise de ce que coûterait chaque option qu'il a présentée à M<sup>me</sup> Jamieson, M. Murray et M. Lindsay.

M. Livingston a informé le Comité également que les parties menaient en parallèle deux autres séries de négociations en juin 2011 et en juillet 2011. Premièrement, les représentants de TCE discutaient avec OPG concernant la possibilité de déménager la centrale d'Oakville à un autre endroit, notamment à Lennox. Deuxièmement, M. Livingston participait à des négociations avec TCE en vue de rédiger une entente d'arbitrage obligatoire en vue de résoudre l'impasse sans recourir aux tribunaux.

Après que l'entente d'arbitrage eut été signée, M. Livingston a cessé de travailler directement dans le dossier d'Oakville. Il n'a jamais travaillé non plus directement au dossier de Mississauga. Bien qu'il ait su, en tant que chef du Cabinet du premier ministre, que la province avait conclu des ententes définitives avec TCE et Greenfield, il n'a pas travaillé directement à ces ententes, ni ne les a-t-il passées en revue. M. Livingston a témoigné qu'il n'avait pas été informé que le coût du déménagement de la centrale d'Oakville pourrait excéder 40 millions de dollars. D'après M. Livingston, les deux ententes ont probablement été soumises au Conseil du Trésor pour examen avant leur ratification par le Conseil des ministres.

## **Divulgarion des documents**

M. Livingston s'est fait poser des questions sur le rôle qu'il a joué dans la divulgation des documents au CPBD en 2012. À titre de chef du Cabinet du premier ministre en 2012, M. Livingston a indiqué qu'il n'avait joué aucun rôle dans la décision de ne pas se conformer au délai de deux semaines imposé par le Comité permanent des budgets des dépenses ou de censurer des documents. D'après M. Livingston, le premier ministre n'a pas participé à ces décisions non

plus. M. Livingston a déclaré que de telles décisions auraient probablement été prises par les parties nommément désignées dans la motion du Comité – le ministre de l'Énergie, le ministère de l'Énergie, et l'OEO – mais qu'il n'en était pas certain.

M. Livingston a indiqué que, bien qu'il ait cru que le ministre, le ministère de l'Énergie et l'OEO aient fait leur possible pour répondre à la demande du Comité, il pouvait comprendre leur raison de ne pas communiquer certains documents ou d'en censurer d'autres. Les discussions en vue d'un règlement entre la province et les promoteurs des centrales d'Oakville et de Mississauga étaient en cours, et la divulgation publique de la position de la province aurait pu porter préjudice aux ententes. En conséquence :

Le ministère aurait dû établir un équilibre entre la demande d'information et le caractère délicat sur le plan commercial des négociations en cours, afin de tenter de protéger les contribuables. Il retirerait donc des informations qui, si elles tombaient dans le domaine public, pourraient porter préjudice aux efforts en vue d'en arriver à une entente (p. 154).

Compte tenu de son expérience, M. Livingston a supposé que le ministère de l'Énergie aurait aussi tenté de censurer des informations qui étaient exclues de la portée de la demande du Comité.

M. Livingston a discuté également avec le Comité de la pratique qui consiste à utiliser des noms de code. D'après M. Livingston, l'utilisation de noms de code est une pratique assez courante dans le secteur public et dans le secteur privé. Les noms de code sont souvent utilisés pour prévenir la divulgation par inadvertance de négociations délicates sur le plan commercial. M. Livingston a déclaré qu'il avait probablement créé le nom de code du projet « Vapour » lorsqu'il travaillait au dossier d'Oakville.

### **JESSE KULENDRAN, CHEF, POLITIQUES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (INTÉRIMAIRE), MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, 4 AVRIL 2013**

Par le passé, M<sup>me</sup> Jesse Kulendran a travaillé au sein des cabinets des députés Linda Jeffrey et Gerry Phillips. Depuis 2008, elle a travaillé à la Direction des communications, au bureau du sous-ministre puis à la Division de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables du ministère de l'Énergie. De décembre 2009 à février 2010, M<sup>me</sup> Kulendran a travaillé auprès du ministre intérimaire de l'Énergie, Gerry Phillips, puis est retournée à son poste au ministère de l'Énergie. Elle a travaillé temporairement au bureau du sous-ministre de mai à juin 2012, puis a obtenu son poste actuel de chef intérimaire des Politiques d'efficacité énergétique en juin 2012. Pendant une semaine en août 2012, M<sup>me</sup> Kulendran a travaillé au bureau du sous-ministre puis est retournée à son poste actuel.

## Divulgence des documents

Pendant son affectation de 2010 au bureau du sous-ministre, M<sup>me</sup> Kulendran a agi en qualité de coordonnatrice des politiques. Ses responsabilités à ce titre comportaient la coordination de documents, mais pas de fournir « des conseils ou des renseignements » (p. 169).

Dans le cadre de son affectation de 2012 au bureau du sous-ministre, M<sup>me</sup> Kulendran a participé à la préparation de la comparution du ministère de l'Énergie devant le CBD. Elle avait pour responsabilité de préparer des documents d'information et de suivi. Elle occupait cette fonction lorsque le CBD a demandé la divulgation de documents du ministère de l'Énergie, et elle a participé à la coordination initiale de la recherche des documents. M<sup>me</sup> Kulendran recevait des instructions de la part de Serge Imbrogno, sous-ministre de l'Énergie, et de Halyna Perun, directrice des services juridiques, pour la rédaction de courriels destinés à demander au personnel du ministère de l'Énergie de fouiller leurs dossiers et à les informer des paramètres de la demande du CBD (p. 162). Les employés, dont M<sup>me</sup> Kulendran, devaient procéder à des recherches dans leurs propres dossiers, et la coordonnatrice des questions relatives à l'accès à l'information, Alma Beard, était chargée de compiler les résultats. La Direction des services juridiques a répondu aux questions se rapportant aux renseignements protégés et a vérifié les documents.

M<sup>me</sup> Kulendran a été informée par M. Ryan Dunn, conseiller en politiques auprès du ministre de l'Énergie, que le cabinet du ministre ne possédait aucun document correspondant à la demande du CBD. Cette information n'a pas été transmise par écrit (p. 162).

En août 2012, M<sup>me</sup> Kulendran a aidé le ministère de l'Énergie à préparer la divulgation des documents au CBD étant donné qu'elle « connaissait les paramètres de la motion » et « connaissait le processus de divulgation des documents » (p. 162). Pendant cette période, elle « n'avait aucun contrôle direct sur le contenu » (p. 171). Elle n'a pas participé à la censure des documents et aux divulgations subséquentes de documents par le ministère de l'Énergie.

La recherche de documents est une démarche « qui sollicite beaucoup de ressources humaines » (p. 163). Le ministère de l'Énergie n'avait jamais effectué une telle démarche, il était donc « compréhensible que certains éléments aient échappé à l'attention du personnel responsable » (p. 163). Bien qu'elle ne travaillait pas pour le bureau du sous-ministre à l'époque, M<sup>me</sup> Kulendran était au courant que certains documents concernant des employés ayant changé de poste ou ayant quitté la fonction publique n'avaient pas été repérés lors de la première recherche. Selon elle, ces erreurs ont été corrigées lors de la deuxième recherche de documents de correspondance.

Le 22 août 2012, à 11 h, M<sup>me</sup> Kulendran a assisté à une réunion avec deux employés de l'OEO, soit Kristin Jenkins et Ziyaad Mia. La réunion avait été demandée et organisée par la Direction des services juridiques du ministère de l'Énergie. Halyna Perun, directrice des services juridiques, et un autre conseiller

juridique devaient assister à la réunion. Plus tôt le matin, M<sup>me</sup> Kulendran avait été informée qu'aucun des conseillers juridiques ne serait présent à la réunion, mais qu'elle devait tout de même tenir la réunion. L'objectif de la réunion était « d'examiner les documents non protégés d'Hydro One se rapportant à la centrale au gaz d'Oakville. Ces documents constituaient en fait un petit sous-ensemble de l'ensemble des documents préparés pour la divulgation » (p. 160). L'OEO avait imparti la recherche des documents, et son personnel n'avait pas examiné les documents compilés avant de les transmettre au ministère de l'Énergie. Le cabinet du ministre avait relevé environ 15 à 20 documents qui ne concernaient pas la demande du CBD. Par exemple, il y avait des documents se rapportant aux centrales d'Atikokan et de Thunder Bay ainsi que des documents transitoires non pertinents (p. 160).

Au cours de la réunion, M<sup>me</sup> Kulendran a travaillé à l'aide des copies des documents du ministère de l'Énergie et les a annotées directement. Les documents en question ont été « laissés au bureau du sous-ministre, et toutes les copies des documents de l'OEO que détenait le Ministère ont été retournées à Hydro One » en octobre 2012 (p. 160). Par conséquent, M<sup>me</sup> Kulendran ne peut fournir une copie de ses notes de la réunion. M<sup>me</sup> Jenkins et M. Mia avaient apporté des copies des documents à la réunion et ont apposé des billets Post-it sur les documents possiblement non pertinents. Le retrait de ces documents n'a pas fait l'objet de discussions à ce moment. M<sup>me</sup> Kulendran a rappelé à plusieurs reprises à M<sup>me</sup> Jenkins à M. Mia qu'ils devaient discuter avec la haute direction et les services juridiques « pour déterminer quels documents étaient visés ou non par la motion du Comité », puisque l'OEO était responsable de répondre à la demande du CBD (p. 164).

La portée de la demande du CBD a aussi été abordée à la réunion du 22 août. M<sup>me</sup> Kulendran a remarqué que l'OEO avait utilisé l'expression « sud-ouest de la région du grand Toronto » et a mentionné à M<sup>me</sup> Jenkins et M. Mia qu'ils avaient peut-être oublié les termes « Oakville » et « centrale électrique Oakville ». M<sup>me</sup> Kulendran a observé que « la recherche de l'expression "sud-ouest de la région du grand Toronto" semblait avoir inclus des documents ayant trait à d'autres sujets de la région puisqu'Hydro One intervient dans divers domaines de planification de même qu'en ce qui concerne la conservation, etc. » (p. 166). D'autres questions se rapportant au processus de recherche ont aussi été abordées : M<sup>me</sup> Jenkins « a mentionné qu'ils n'avaient pas effectué de recherches dans les dossiers d'un employé ayant quitté Hydro One » (p. 165). La réunion avait été « très conviviale » et « productive » (p. 161).

M<sup>me</sup> Kulendran n'a pas participé à d'autres réunions avec des membres du personnel de l'OEO, mais elle a discuté à quelques reprises au téléphone avec M<sup>me</sup> Jenkins dans les jours qui ont suivi la réunion du 22 août. Au cours de ces discussions téléphoniques, M<sup>me</sup> Jenkins a informé M<sup>me</sup> Kulendran que l'OEO avait entrepris un examen complet de ses documents. Elles ont aussi discuté de renseignements bancaires confidentiels relevés dans un ensemble de documents protégés. Deux ensembles de documents non caviardés ont été transmis au ministère de l'Énergie le 24 août (p. 167).

Les allégations de M<sup>me</sup> Jenkins formulées dans sa note du 3 octobre 2012 selon lesquelles M<sup>me</sup> Kulendran avait demandé à l'OEO d'exclure les pièces jointes correspondant aux critères de la demande accompagnant les lettres ne correspondant pas aux critères de la demande et d'exclure l'expression « sud-ouest de la région du grand Toronto » étaient erronées (p. 160). En aucun cas elle n'a « demandé à Hydro One d'exclure des documents. La discussion visait à échanger des observations et non à prendre des décisions pour Hydro One » (p. 167). Elle n'avait pas l'autorité de faire une telle demande à l'OEO. Contrairement aux allégations formulées dans la note du 3 octobre, M<sup>me</sup> Kulendran n'a jamais demandé un examen page par page des documents à la réunion du 22 août. Cette demande a plutôt été formulée par M<sup>me</sup> Jenkins et M. Mia. En janvier 2013, M<sup>me</sup> Kulendran a appris que M<sup>me</sup> Jenkins avait affirmé qu'elle avait donné des directives erronées relativement à la recherche des documents. M<sup>me</sup> Kulendran a été interrogée à deux reprises par le conseiller juridique du ministère du Procureur général au sujet de ces allégations.

Les courriels envoyés par M<sup>me</sup> Jenkins les 24 août et 20 septembre 2012 et le document de questions et réponses de l'OEO du 1er octobre démontrent que l'OEO a pris ses propres décisions relativement au processus de divulgation des documents.

Lorsqu'elle était attachée politique, M<sup>me</sup> Kulendran était membre du Parti libéral et a fait des dons à ce parti. Elle maintient des contacts occasionnels avec d'anciens collègues du Parti libéral qui ne sont plus à l'emploi du Parti. Depuis 2008, M<sup>me</sup> Kulendran est fonctionnaire et « respecte les valeurs de la fonction publique » (p.172). Elle a agi de bonne foi.

### **FRANK CLEGG, PRÉSIDENT DE CITIZENS FOR CLEAN AIR (C4CA), 9 AVRIL 2013**

Frank Clegg, ancien président de Microsoft Canada, est président de l'organisme C4CA, un organisme d'action locale sans but lucratif et non partisan regroupant des citoyens d'Oakville et de Mississauga. Bien que C4CA ait été mis sur pied pour faire opposition à la construction de la centrale d'Oakville, l'organisme a depuis élargi son mandat pour faire opposition à l'installation de toute centrale électrique « qui se trouverait déraisonnablement près des maisons et des écoles » (p. 175).

M. Clegg a déclaré dans son témoignage qu'au plus fort de ses activités, C4CA rejoignait 50 000 citoyens.

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville**

Au cours de son témoignage, M. Clegg a énoncé trois motifs pour lesquels C4CA s'opposait à l'implantation de la centrale d'Oakville.

D'abord, la centrale ajouterait à la pollution existante du bassin atmosphérique de Clarkson, que M. Clegg a décrit comme étant « perturbé » et « dépassant déjà les lignes directrices du ministère de l'Environnement pour certains polluants atmosphériques, dont le PM<sub>2.5</sub> » (p. 175). C4CA s'inquiétait que des niveaux de pollution atmosphérique accrus mettraient en danger la santé des résidents locaux.

Ensuite, le site proposé pour la centrale d'Oakville ne comporterait pas de distance de recul ou de zone tampon malgré qu'il soit à « [seulement] 400 mètres de la résidence la plus près, à 320 mètres de l'école la plus près, à 65 mètres du complexe à bureaux le plus près et à seulement quelques mètres d'une des voies ferroviaires les plus occupées au Canada » (p. 175).

Enfin, C4CA a exprimé de fortes réserves quant aux processus d'acquisition et de choix de l'emplacement des centrales au gaz. En effet, M. Clegg a décrit le processus d'acquisition pour le sud-ouest de la région du grand Toronto comme un processus axé « essentiellement sur l'ingénierie, les finances et l'immobilier comportant très peu de participation ou de mobilisation citoyenne avant l'octroi du contrat » (p. 175).

Plus tard au cours de sa campagne et se fondant sur un rapport préparé par l'Independent Electricity System Operator (IESO), C4CA a aussi affirmé que la centrale d'Oakville n'était plus nécessaire puisque la demande en électricité avait diminué.

C4CA a obtenu des engagements de la part de tous les grands partis (ou de leur candidat local) pour freiner la construction de la centrale.

Au nom de C4CA, M. Clegg a présenté plusieurs recommandations au Comité sur la manière d'améliorer le processus d'acquisition pour les centrales électriques afin de faire en sorte que « cette situation ne se reproduise pas dans une autre collectivité de la province » (p. 180).

- (1) Il devrait y avoir une zone tampon de base entre les centrales et les résidences et écoles avoisinantes.
- (2) Les sites envisagés pour une centrale électrique devraient faire l'objet d'une évaluation environnementale avant l'octroi du contrat, et même peut-être avant la présentation des propositions.
- (3) La collectivité devrait être consultée avant l'annonce de l'implantation d'une nouvelle centrale. Le processus devrait être ouvert et transparent et offrir une occasion réelle aux membres de la collectivité de se faire entendre.

M. Clegg a présenté au Comité l'examen de la Californie, qui a mis sur pied un comité dont le rôle est d'évaluer les sites proposés et de consulter les citoyens. M. Clegg a déclaré :

Selon moi, du point de vue des affaires, l'intérêt de cette démarche est de donner la possibilité aux proposants de décider d'opter ou non pour un site susceptible de poser des difficultés. À

mon avis, si les citoyens savent qu'un site sera évalué par le gouvernement et qu'il est susceptible de faire partie du processus d'acquisition, et si c'est un fait connu dès le départ, la population serait beaucoup plus attentive et fournirait une rétroaction réellement pertinente (p. 178).

- (4) De manière plus générale, le gouvernement devrait adopter une politique plus claire sur le choix des sites des centrales au gaz. La transparence du processus de choix du site donnerait aux organismes de planification comme l'OEO de précieuses lignes directrices, offrirait de la certitude aux municipalités et aux citoyens tout en leur permettant de manifester leurs inquiétudes, créerait un « terrain de jeu... équitable » pour les proposants et « assurerait la cohérence avec les politiques et les exigences sur le choix du site qui s'appliquaient aux autres projets de développement soulevant des enjeux délicats comme les parcs éoliens, les corridors ferroviaires, les sites d'enfouissement, etc. » (p. 175).

### **Divulgaration des documents**

M. Clegg a informé le Comité que lorsqu'il était président chez Microsoft chaque grand projet était désigné par un nom codé.

### **CRAIG MACLENNAN, ANCIEN CHEF DE CABINET, MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DE L'INFRASTRUCTURE/DE L'ÉNERGIE, 9 AVRIL 2013**

Craig MacLennan a été chef de cabinet du ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure et du ministre de l'Énergie de janvier 2010 à août 2012. Il a été absent de ce poste pendant environ trois mois avant l'élection générale d'octobre 2011 (p. 181).

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville**

M. MacLennan a participé plus activement au dossier à compter de septembre 2010, moment où il a commencé à assister à de plus en plus de réunions avec diverses parties intéressées à des fins d'information et pour apporter son soutien au ministre. À la suite de la décision de ne pas poursuivre le projet de la centrale, il a assisté à des réunions au besoin. Il a été écarté du dossier en avril 2011 afin de limiter d'éventuels témoignages en cas de litige (p. 181, 189).

M. MacLennan a rencontré TCE à trois reprises. La première rencontre a eu lieu peu de temps après la décision de ne pas aller de l'avant avec le projet; le ministre et le sous-ministre étaient aussi présents. Un conseiller juridique a pris des notes. Lors de la deuxième rencontre, M. MacLennan était accompagné du sous-ministre et de Sean Mullin, du cabinet du premier ministre. À nouveau, un conseiller

juridique a pris des notes. À la recommandation du conseiller juridique, le sous-ministre, M. MacLennan et M. Mullin ont très peu discuté. La troisième réunion de M. MacLennan, de nouveau en présence de M. Mullin, s'est tenue en compagnie de Chris Breen, directeur des relations avec le gouvernement de TCE. Avant cette réunion, en son propre nom et au nom de M. Mullin, il a consulté les représentants juridiques gouvernementaux, qui lui ont fourni d'utiles conseils et instructions. Conformément à ces instructions, ils ont fait en sorte que la réunion ne donne lieu à aucun préjudice. Ils ont écouté sans émettre de commentaires. Le conseiller juridique a reçu un compte rendu après la réunion (p. 181-182).

On a demandé à M. MacLennan ce qui s'était passé pour que l'OEO et le Ministère tentent de se retirer du contrat avec TCE en février 2010, quelques mois seulement après sa signature. M. MacLennan n'avait pas fait partie du processus d'octroi du contrat, mais a reconnu le tollé soulevé chez la population et a mentionné des « discussions importantes quant à la manière de dénouer la situation et aux options possibles » (c.-à-d. avoir recours à des mesures législatives, ne rien faire ou modifier l'emplacement) (p. 186). Lorsque questionné au sujet du lien entre cette question et l'approche des élections, M. MacLennan a déclaré que sa participation aux discussions portait sur les besoins en approvisionnement conformément à ses conseils au ministre. C'est le plan à long terme en matière d'énergie, produit plus tard en 2010 qui a mené à la conclusion « qu'il était possible de trouver une solution axée sur la transmission et que les besoins en approvisionnement dans ces secteurs avaient changé » (p. 186).

Il a été fait mention d'un avis juridique soumis au Ministère en août 2010 selon lequel le risque de recours juridique était faible si TCE était laissé à elle-même puisqu'il existait déjà des problèmes liés à la réglementation. À la question à savoir pourquoi cette approche n'avait pas été adoptée, M. MacLennan a répondu qu'il « n'était pas celui décidait dans ce dossier » (p. 186-187).

On a présenté à M. MacLennan un échange de courriels de septembre 2010 où il était question d'une somme de 10 millions de dollars en coûts irrécupérables et d'une valeur pour la durée du contrat de 1,4 milliard de dollars et dans lesquels il déclarait être « contrarié » (p. 183). Étant donné qu'il avait été écarté du dossier deux ans auparavant, M. MacLennan a déclaré qu'il pouvait « parler des sommes dont il était question à l'époque », c'est-à-dire les coûts irrécupérables (p. 184).

On a demandé à M. MacLennan qui avait décidé « d'attribuer le contrat de la centrale TCE sans appel d'offres » (p. 184). D'après son interprétation, le ministre allait devoir édicter une directive. Bien qu'il n'ait pas fait partie des négociations, « il semblait que la centrale pourrait être déplacée dans un autre secteur [Kitchener-Waterloo Cambridge] ayant besoin de l'électricité », et que le marché pourrait être octroyé au même fournisseur (p. 184).

On a présenté un courriel interne de l'OEO de janvier 2011 M. MacLennan énonçant que selon les services juridiques du Ministère, le ministre « ne voulait absolument pas que les coûts soient mentionnés et qu'il faudrait se préparer à composer avec le fait de ne pas être autorisés à le faire » (p. 193). Selon son

interprétation, la raison pour laquelle un ministre n'émettrait pas une directive énonçant les coûts serait que l'établissement des coûts n'était pas complété. Ce pouvait aussi être en lien avec les négociations initiales relativement au déplacement à Cambridge et avec le fait d'éviter d'énoncer les coûts dans une directive puisqu'il s'agissait de « l'étape préalable à la conclusion des négociations et qu'on ne voulait probablement pas fixer des chiffres qui nuiraient à la capacité de négociation de l'OEO » (p. 193).

Lorsqu'on l'a interrogé pour la première fois au sujet d'une offre de 712 millions de dollars faite en avril 2011 et rejetée par TCE, M. MacLennan a déclaré devant le Comité qu'il n'était pas au courant de cette offre et a supposé qu'elle avait été faite après qu'il ait eu été écarté du dossier. Il était au courant de la demande présentée par l'OEO à TCE de s'adresser au gouvernement (p. 183, 185, 191). M. MacLennan a plus tard appris qu'un autre témoin avait déclaré que M. Mullin et lui étaient à l'origine de l'offre de règlement de 712 millions de dollars en mars 2011. (L'OEO avait déjà proposé une offre à TCE, qui avait été refusée.) À ce sujet, M. MacLennan a déclaré que toute offre aurait dû être approuvée par le ministre et le premier ministre. Il n'aurait pas pu arriver à la somme de 712 millions de dollars; on aurait demandé à l'OEO un chiffre d'un ordre justifiable d'un point de vue commercial et fondé sur un raisonnement rigoureux (p. 193).

On a demandé à M. MacLennan s'il savait qui avait décidé que TCE devrait être dédommagé. Il avait appris de contacts à l'OEO que TCE croyait avoir entendu quelqu'un le dire ou y acquiescer à une réunion puis l'avait utilisé « dans le cadre des négociations ». (p. 187).

Il a plus tard répondu à une question au sujet des facteurs à l'origine de la décision d'annuler le projet de centrale à Oakville. Il avait informé les décideurs que les besoins en approvisionnement de la région changeaient (tel qu'indiqué dans le plan énergétique à long terme), qu'il était possible d'envisager une solution misant sur la transmission, que les conditions de force majeure n'étaient pas une certitude et qu'il était fort probable que la centrale soit déplacée dans une région qui en avait besoin (p. 189).

Avant son départ du cabinet du ministre avant les élections de 2011, M. MacLennan a participé à des rencontres informatives alors que la centrale de Mississauga a commencé à susciter des préoccupations. Les membres du groupe parlementaire avaient soulevé cette question, mais il n'était pas responsable de ce dossier. À son retour, M. MacLennan a appuyé le nouveau ministre relativement à la mise en œuvre des engagements électoraux (p. 183, 185).

Les renseignements présentés aux audiences ont démontré qu'en juillet 2012, le ministre avait annoncé que l'annulation du projet de centrale de Mississauga coûterait 180 millions de dollars. Quelques jours plus tard, le ministre des Finances avait annoncé que ce coût se chiffrait à 190 millions de dollars. Pour expliquer cette différence, M. MacLennan a déclaré que la somme de 180 millions de dollars avait été fournie par l'OEO, qui avait indiqué qu'il s'agissait de coûts directs. Il a poursuivi en expliquant que l'arrêt des travaux et la conclusion de

l'entente pouvaient justifier la somme supplémentaire de 10 millions de dollars. On a aussi questionné M. MacLennan au sujet d'une « entente parallèle » de 5 millions de dollars avec Greenfield South, mais il n'était pas au fait de cette entente (p. 185).

### **Divulgence des documents**

M. MacLennan n'était pas responsable de coordonner la préparation des documents à présenter pour répondre à la demande du CBD; c'est le ministère qui a déterminé comment les rassembler (p. 182, 187). Les conseillers juridiques de l'OEO et du ministère ont indiqué que la divulgation de documents, comprenant des renseignements protégés par le secret professionnel des avocats, nuirait aux négociations et ont recommandé de ne pas les divulguer. Il revenait au ministre de décider de suivre ou non ces conseils (p. 182, 185).

M. MacLennan a été questionné au sujet du nombre de documents divulgués. Bien qu'il ait quitté le ministère huit mois auparavant, il savait que le ministère et l'OEO n'avaient pas inclus dans leurs recherches tous les termes et toutes les boîtes de courriel qu'ils auraient dû. Le cabinet du ministre n'avait aucune emprise sur les recherches exécutées par le ministère ou l'OEO (p. 190).

M. MacLennan a décrit les options envisagées relativement à la demande du Comité. Selon lui, le Comité avait eu la possibilité d'utiliser un processus de signature pour examiner les documents à huis clos, mais a été informé que cette possibilité n'avait pas été présentée (p. 191-192). La simple divulgation des documents constituait une autre option, mais « les avis juridiques démontraient suffisamment clairement que cette option compromettrait les négociations et augmenterait encore plus les risques » (p. 192).

On a questionné M. MacLennan au sujet du manque de documents répondant à la demande du Comité provenant du cabinet du ministre, même si certains de ses messages apparaissaient dans des échanges de courriels. Il ne sauvegardait pas toujours ses courriels en raison de la limite de capacité de son compte. Il a aussi admis qu'il ne savait pas comment archiver ses courriels. M. MacLennan ne pouvait pas se prononcer sur les pratiques de gestion des courriels de ses collègues, mais savait que les services juridiques ministériels et l'OEO les conservaient. Les ministres avec qui il avait travaillé utilisaient peu leurs courriels, mis à part pour des demandes de discussion (p. 194).

### **SERGE IMBROGNO, SOUS-MINISTRE DE L'ÉNERGIE, 9 AVRIL 2013**

M. Imbrogno est sous-ministre de l'Énergie depuis le 2 avril 2012. Avant cette nomination, il avait occupé la fonction de sous-ministre adjoint auprès de l'Office ontarien de financement depuis mars 2008. Il a aussi occupé des postes au ministère des Finances ainsi qu'au sein de l'ancien ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie et de l'ancien ministère de la Consommation et du Commerce.

Tant dans le cadre de ses fonctions au ministère de l'Énergie que de ses fonctions à l'Office ontarien du financement, il est intervenu dans des questions se rapportant au changement d'emplacement des centrales d'Oakville et de Mississauga.

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville**

En ce qui concerne la transaction d'Oakville :

- En qualité de sous-ministre adjoint, M. Imbrogno a collaboré avec Infrastructure Ontario et David Livingston relativement à certains aspects du processus d'arbitrage de même qu'avec OPG et Infrastructure Ontario afin de tenter de trouver des solutions communes. En qualité de sous-ministre, il a collaboré avec Infrastructure Ontario, l'OEO, le ministère de l'Énergie ainsi que des conseillers juridiques externes pour négocier le changement d'emplacement de la centrale (p. 195).
- Les coûts irrécupérables étaient estimés à 40 millions de dollars et seraient déboursés par le Trésor. Le ministère de l'Énergie savait qu'il restait à chiffrer d'autres coûts et avantages associés au déplacement de la centrale. Ces coûts seraient assumés par les contribuables. Le ministre a reçu de l'information sur le contrat et les coûts et avantages. Les coûts incluait une somme de 221 millions de dollars pour les turbines ainsi qu'une autre somme pour les coûts de transmission. L'avantage était qu'il y aurait une réduction du paiement mensuel. Le calcul du coût de la gestion du gaz n'a pas été complété (p. 198).
- Le ministère de l'Énergie aurait informé le ministre de tous les éléments de coûts de la transaction et non seulement des coûts irrécupérables de 40 millions de dollars (p. 205).
- Lorsque l'OEO a pris en charge les coûts associés aux turbines et à la gestion du gaz, il a été en mesure de négocier un coût énergétique inférieur pour le site de Lennox (p. 201-202).
- L'indice de référence adéquat pour l'alimentation en gaz se chiffre à 17 200 \$ – et non l'indice inférieur actuel – puisqu'il correspond à l'indice de la dernière centrale ayant l'objet d'un marché concurrentiel (p. 204).
- M. Imbrogno n'est pas au courant de l'offre d'entente de 712 millions de dollars refusée par TCE, mais le total des coûts pourrait correspondre à cette somme (p. 203).
- 

En ce qui concerne la transaction Mississauga :

- L'entente parallèle de 5 millions de dollars pour la centrale de Mississauga se rapporte à un litige complexe entre EP et la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (p. 204-205).

- D'autres coûts et économies s'ajoutent aux coûts irrécupérables de 190 millions de dollars (p. 206).

L'annulation des projets de centrales au gaz signifie qu'il faudra procéder à la mise à niveau du système de transmission du sud-ouest de la région du grand Toronto en 2018 plutôt qu'en 2029 (p. 201).

Pendant les périodes électorales, la fonction publique de l'Ontario porte attention aux engagements des partis afin de se préparer à leur mise en œuvre (p. 202).

À l'avenir, il serait souhaitable d'accroître la participation des municipalités dans le processus de sélection des sites des centrales au gaz (p. 207).

### **Divulgence des documents**

Le processus de recherche déployé par le ministère de l'Énergie pour répondre à la demande du CBD du 16 mai 2012 est semblable à celui utilisé pour répondre aux demandes au titre de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Il a fallu un certain temps pour comprendre la portée de la demande et déterminer comment trouver les documents dans le délai restreint requis.

D'importantes ressources ont été sollicitées pour recueillir et organiser les documents. La première vague de recherche a été faite de bonne foi par le ministère de l'Énergie dans l'intention de fournir tous les documents pertinents; aucun document n'a été délibérément omis pour ce qui est du dépôt du 24 septembre 2012 (p. 195).

Aucun document n'a été produit le 30 mai 2012 en raison de réserves quant à la divulgation de documents confidentiels, protégés ou sensibles d'un point de vue commercial dans le contexte des négociations et du litige en cours (pour ce qui est de la centrale de Mississauga) et du processus d'arbitrage (dans le cas de la centrale d'Oakville). Le ministère de l'Énergie et l'OEO ont divulgué des documents répondant à la demande le 11 juillet et le 24 septembre. Le ministère de l'Énergie et l'OEO ont effectué des recherches indépendantes, mais coordonnées. Peu après le dépôt du 24 septembre, M. Imbrogno s'est aperçu qu'aucun document pertinent n'était ressorti de la recherche au cabinet du ministre. Le cabinet du ministre avait examiné les documents du ministère de l'Énergie et de l'OEO avant leur divulgation le 24 septembre. D'autres documents ont été divulgués le 12 octobre après qu'il eut appris le 28 septembre (à la suite d'une conversation avec Colin Andersen le 27 septembre) que des documents du ministère de l'Énergie avaient été omis par inadvertance lors de la recherche initiale. M. Imbrogno a informé le Bureau du Conseil des ministres, David Livingston et le chef de cabinet du ministre des développements survenus le 27 septembre. Le 28 septembre, il a demandé à son personnel d'effectuer une deuxième recherche et il a téléphoné au ministre le soir même à ce propos. D'importantes ressources ont été mobilisées pour effectuer cette recherche désignée comme priorité à l'échelle du ministère de l'Énergie (p. 195-196).

Le ministère de l'Énergie et l'OEO ont utilisé une méthode uniforme pour effectuer les recherches ayant donné lieu à la divulgation du 12 octobre. La recherche du ministère de l'Énergie pour répondre à la demande du CBD a été exécutée de bonne foi (p. 195).

M. Imbrogno n'avait pas été informé si le personnel du cabinet du ministre avait relevé des lacunes évidentes dans les documents du 24 septembre (p. 196).

Peu après la divulgation du 24 septembre, M. Imbrogno a informé le secrétaire du Conseil des ministres, Peter Wallace, que M. Andersen l'avait informé que, d'après une réunion le personnel de l'OEO et l'attaché politique du ministère de l'Énergie, Jesse Kulendran, le ministère de l'Énergie ne respectait son propre protocole de recherche. Lorsque M. Imbrogno a discuté avec M<sup>me</sup> Kulendran à ce sujet, elle a indiqué qu'on n'avait pas demandé à l'OEO de ne pas divulguer certains documents répondant à la demande du Comité. Les services juridiques n'étaient pas présents à cette réunion. M<sup>me</sup> Kulendran n'a pas mené d'activités politiques au ministère de l'Énergie. Il a appris plus tard que l'enquête du ministère du Procureur général à ce sujet n'avait pas donné de résultats concluants (p. 196-197).

M. Imbrogno n'a pas demandé à l'OEO d'exclure des documents ni demandé à M<sup>me</sup> Kulendran de le faire. M<sup>me</sup> Kulendran lui a dit qu'elle n'avait pas demandé à l'OEO d'exclure des documents; elle n'avait pas le pouvoir de prendre des décisions ni de donner des instructions. Le ministère de l'Énergie communiquait de l'information à l'OEO sur ses démarches en vue de répondre à la demande de divulgation du CBD (p. 197).

Selon lui, l'OEO a agi de bonne foi pour ce qui est de la première vague de recherche ayant mené au dépôt du 24 septembre. La démarche de recherche de documents répondant à la demande du CBD a été très instructive pour le ministère de l'Énergie; chacun en a tiré des leçons. Le ministère de l'Énergie et l'OEO géraient beaucoup de dossiers à la fois. Le ministère de l'Énergie a censuré des renseignements qui n'étaient pas visés par la demande du CBD (p. 200-201).

M. Imbrogno ne pouvait se prononcer sur l'absence de documents pertinents provenant du cabinet du ministre se rapportant aux deux centrales, mais il avait déjà reçu des documents et des courriels de la part du personnel du cabinet du ministre (p. 197).

M. Imbrogno prend normalement des notes pendant ses réunions (p. 207).

Au moment de la demande du CBD le 16 mai, il y avait une instance d'arbitrage avec TCE et un litige avec EIG (qui avait poursuivi la province et Greenfield). L'OEO était aussi visé. Les négociations avec Greenfield relativement au changement d'emplacement avaient aussi été entreprises. Les négociations et le processus étaient extrêmement sensibles sur le plan commercial. Les risques pour les contribuables auraient été relativement élevés si les détails avaient été rendus publics avant la conclusion des transactions (p. 199).

Le ministère de l'Énergie considérait tous les documents ministériels remis le 24 septembre comme confidentiels, protégés ou sensibles sur le plan commercial, c'est pourquoi aucun de ces documents n'a été divulgué au CBD le 30 mai. Le 24 septembre, le ministère de l'Énergie et l'OEO ont tous deux fourni leurs documents au greffier (p. 202).

Il y avait une liste commune de termes de recherche pour la deuxième recherche, mais pas pour la première (p. 202).

Le 18 octobre 2012, M. Andersen a informé M. Imbrogno qu'il procédait à une troisième recherche (documents produits en février 2013) étant donné que l'OEO avait omis par inadvertance un terme de recherche dans son logiciel; ils allaient donc rechercher d'autres documents (p. 203).

### **STEPHEN THOMPSON, COALITION OF HOMEOWNERS FOR INTELLIGENT POWER, 11 AVRIL 2013**

Stephen Thompson est membre de l'organisme Coalition of Homeowners for Intelligent Power (CHIP) et est chargé de la défense des intérêts politiques pour le compte de cette organisation.

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville**

En qualité de défenseur des intérêts politiques pour le compte de l'organisme CHIP, Stephen Thompson s'est adressé aux politiciens de tous les partis et à tous les niveaux du gouvernement : « nous avons demandé l'aide de tous, peu importait qui. Vous savez, nous n'appartenions à aucun parti en particulier, nous voulions tout simplement de l'aide, et nous en avons obtenu » (p. 213). Tant pendant la campagne électorale qu'avant celle-ci, l'organisme s'est adressé aux candidats locaux de tous les partis pour solliciter leur aide. Tous n'étaient pas prêts à apporter cette aide. M. Thompson a aussi déclaré devant le Comité que son organisme n'avait pas communiqué avec Greenfield et avait eu de la difficulté à obtenir des documents ou des renseignements de la part de l'entreprise. M. Thompson a déclaré que les ministères du gouvernement fonctionnent en « silos » et ne communiquent pas les uns avec les autres :

Tous ces ministères prennent des décisions sans vouloir se parler; nous avons tenté de les mobiliser. Nous les avons suppliés de coopérer les uns avec les autres et de se parler. Ce qui est affligeant, c'est que dès qu'on parvient à mobiliser un ministre, on en perd un autre. Il faut alors tout recommencer avec le suivant, encore et encore.

La présence de l'OEO dans le dossier n'a rien aidé. On aurait pu s'attendre à ce l'OEO puisse

nous aider, mais ils nous ont très peu apporté (p. 216).

Selon lui, l'OEO devrait consulter la population lorsqu'il faut décider de l'emplacement des centrales électriques. Par ailleurs, lorsqu'interrogé à savoir quel devrait être le rôle des groupes locaux comme CHIP dans le choix de l'emplacement des centrales, M. Thompson a déclaré qu'ils ne devraient pas y prendre part. Il a plutôt affirmé que « ce sont les politiciens élus qui devraient prendre les bonnes décisions. La population élit des représentants pour qu'ils agissent et prennent des décisions en fonction des faits probants qui leur sont présentés » (p. 213).

### **Divulgence des documents**

M. Thompson n'a pas témoigné à ce sujet.

### **SHELLY JAMIESON, ANCIENNE SECRÉTAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES ET CHEF DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO, 16 AVRIL 2013**

Shelly Jamieson a occupé les fonctions de secrétaire du Conseil des ministres et de greffier du Conseil exécutif et chef de la fonction publique de l'Ontario de janvier 2008 à décembre 2011. Avant cette nomination, elle a occupé les fonctions de sous-ministre des Transports, de vice-présidente puis de présidente de Extendicare Canada et de directrice générale de la Ontario Nursing Home Association (à présent devenue la Ontario Long-Term Care Association).

M<sup>me</sup> Jamieson est actuellement chef de la direction de l'organisme Partenariat canadien contre le cancer et membre du conseil d'administration de l'entreprise High Liner Foods.

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville**

En qualité de secrétaire du Conseil des ministres, M<sup>me</sup> Jamieson a défini l'expertise requise pour collaborer avec l'OEO afin de soutenir des décisions et des négociations commerciales extrêmement complexes et délicates sur le plan politique. L'apport de nombreux ministères et organismes était requis (p. 219).

Après qu'il a été décidé de mettre fin au projet de centrale d'Oakville, M<sup>me</sup> Jamieson a coordonné les discussions entre les diverses parties et a veillé à ce que ces dernières et le gouvernement disposent de l'information nécessaire à chaque grande étape des négociations. Les instructions provenaient soit du premier ministre, soit du Conseil exécutif, soit du chef de cabinet du premier ministre. À l'été 2011, elle a demandé au sous-ministre, Politiques et mise en œuvre, au Bureau du Conseil des ministres, Giles Gherson, de prendre le rôle de coordination (p. 219). On a demandé à David Livingston, responsable d'Infrastructure Ontario, d'agir en tant qu'intermédiaire entre la fonction

publique, l'OEO et les proposants de la centrale d'Oakville. À ces premières étapes, on voulait évaluer si une entente était au moins possible (p. 219). Le modèle de composition du groupe pour le dossier d'Oakville a de nouveau été utilisé pour le dossier de Mississauga après l'élection de 2011. Lorsque M<sup>me</sup> Jamieson a quitté la fonction publique en décembre 2011, des négociations actives étaient toujours en cours dans les deux dossiers (p. 220).

Après avoir consulté l'ancien sous-procureur général, M<sup>me</sup> Jamieson a décidé d'écarter trois personnes des négociations du dossier d'Oakville puisqu'elles étaient des témoins potentiels dans le litige qui s'annonçait et parce qu'il était important que les négociations soient menées d'une seule voix (p. 220, 223, 227). Lorsqu'elle a été responsable de la mise en œuvre de la décision du gouvernement, elle a appris que « des conversations parallèles pourraient ou non avoir tourné certaines personnes vers d'autres voies ». Colin Andersen était frustré par le fait que le personnel politique était en contact avec TCE et Greenfield (p. 229-30).

Environ une semaine avant le 7 octobre 2010, le sous-ministre de l'Énergie de (David Lindsay) a informé Mme Jamieson que le ministre envisageait d'écrire à l'OEO pour annuler le projet de centrale d'Oakville. M. Lindsay l'aurait appris directement du ministre de l'Énergie ou du chef de cabinet du ministre (p. 221). Le chef de cabinet du premier ministre lui a confirmé cette décision. L'OEO a été informé par une lettre du ministre de l'Énergie. Les négociations entre l'OEO et les proposants se sont poursuivies pendant plusieurs mois sans avancer. Au printemps 2011, les négociations sont arrivées à une impasse. En avril 2011, TCE a communiqué un avis annonçant son intention d'intenter des poursuites (p. 220). Le cabinet du premier ministre a alors demandé à M<sup>me</sup> Jamieson de déterminer s'il était possible d'en arriver à une entente pour éviter les poursuites et d'étudier les options (p. 220). Mme Jamieson a formé un groupe pour l'aider à accomplir cette tâche; David Livingston comptait parmi ce groupe. Pendant une période intense de trois semaines, M. Livingston a été le seul interlocuteur des proposants, alors que le reste du groupe a œuvré en coulisse (p. 221).

La décision d'annuler le projet de centrale d'Oakville a été prise par le cabinet du premier ministre et le Conseil des ministres. Les instructions de M<sup>me</sup> Jamieson étaient « sans ambiguïté » : elle devait analyser toutes les options (litige, entente négociée, arbitrage, médiation).

M<sup>me</sup> Jamieson ne connaît pas la date exacte à laquelle la décision d'annuler le projet d'Oakville, mais cette décision a été prise avant le 7 octobre 2010, date à laquelle la lettre a été envoyée à l'OEO. La question n'a pas été abordée par le Conseil des ministres, mais elle a pu être abordée à huis clos en l'absence des fonctionnaires. Elle ne sait pas exactement à quel moment le Conseil des ministres a appris la décision d'annuler le projet d'Oakville.

Le secrétaire du Conseil des ministres est présent pendant les réunions du Conseil et atteste les discussions en signant le procès-verbal. Le secrétaire du Conseil des ministres est présent lorsque le Conseil prend une décision officielle. Le Bureau du Conseil des ministres planifie l'ordre du jour et assure le suivi des procès-

verbaux. L'annulation du projet de centrale d'Oakville a été abordée pour la première fois par le Conseil des ministres le 29 juillet 2011 (p. 221).

M<sup>me</sup> Jamieson connaissait l'existence du « projet Vapour » et du « projet Vapour-lock ». L'usage de noms codés est relativement courant, et le secrétaire du Conseil des ministres, le Conseil des ministres et le cabinet du premier ministre les connaissaient (p. 222).

Au printemps 2011, on a tenté à plusieurs reprises de déterminer les coûts de l'annulation du projet d'Oakville. Il ne s'agissait pas d'un contrat entre le gouvernement et les proposants, mais plutôt un contrat entre l'OEO et les proposants.

Le groupe a dû prendre connaissance du contrat et il s'est fortement fondé sur l'expérience de l'OEO. On savait qu'il n'y aurait pas seulement les coûts irrécupérables (p. 222, 224).

Après que le Conseil des ministres eut autorisé le ministre de l'Énergie à négocier avec TCE, M<sup>me</sup> Jamieson aurait communiqué avec le sous-ministre de l'Énergie pour l'informer que le procès-verbal du Conseil des ministres était signé et que le ministère de l'Énergie était autorisé à entreprendre les négociations (p. 222).

À cette étape du processus, le mandat n'était pas limité (été 2011). Il s'agit d'une façon de faire normale pour toute négociation. Le mandat était d'investiguer et de présenter des scénarios détaillés. Les décisions seraient prises par le premier ministre ou le chef de cabinet, mais la fonction publique devrait les mettre en œuvre (p. 223). Au cours du printemps 2011, plusieurs offres ont été échangées entre l'OEO et TCE (p. 223). TCE avait beaucoup investi dans le projet d'Oakville. Les coûts totaux de l'annulation n'étaient pas encore connus à l'été 2011 (p. 224).

Pour ce qui est de la centrale de Mississauga, les options présentées au gouvernement par le groupe comprenaient l'examen du choix de l'emplacement des centrales au gaz et l'adoption de mesures législatives. « J'ai reçu une décision tout à fait claire qu'ils s'apprêtaient à mettre un terme au projet de centrale de Mississauga » (p. 225). Lorsque M<sup>me</sup> Jamieson a quitté la fonction publique de l'Ontario, le gouvernement et l'OEO négociaient avec EP. On commençait à découvrir les coûts, mais il n'y avait pas encore d'estimation définitive. Le meilleur scénario était de tout simplement payer et qu'un proposant puisse fournir l'électricité (p. 225). Au moment de son départ de la fonction publique, M<sup>me</sup> Jamieson a appris l'existence du bailleur de fonds américain d'EP et était parfaitement consciente que ce serait « les contribuables ontariens qui paieraient la note » (p. 225-226).

Il y a des façons d'améliorer le processus de choix de l'emplacement des centrales au gaz (p. 228-229).

Les discussions concernant l'annulation du projet de centrale de Mississauga ont été entamées avec l'élection générale de 2011. Il y a eu des discussions au

printemps 2011 au sujet d'une révision du processus d'évaluation environnementale. En juillet et août 2011, le cabinet du premier ministre avait posé des questions au sujet de la centrale sans toutefois préciser le motif de cette demande de renseignements. La décision d'annuler le projet n'a pas été prise avant le déclenchement des élections (p. 231).

M<sup>me</sup> Jamieson savait que l'OEO avait reçu la consigne de présenter deux offres de règlement à TCE au printemps 2011, avant qu'elle devienne la coordonnatrice. Ces deux offres ont été rejetées. Elle ne connaissait pas les détails des offres et ne savait pas de qui provenait la directive (de proposer des offres de règlement), elle savait seulement que l'OEO tentait de parvenir à un règlement. Elle a discuté du sujet avec le chef de cabinet Chris Morley après l'envoi de l'avis de litige (p. 232). Le sous-ministre de l'Énergie a aussi informé David Livingston au sujet des offres refusées à son arrivée.

### **Divulgence des documents**

Les ministres et leur personnel politique sont responsables de leurs propres dossiers et de respecter les lois en matière de conservation des documents. La fonction publique n'est pas responsable des dossiers des ministres et de leur personnel. M<sup>me</sup> Jamieson a reçu des courriels et de la correspondance sous d'autres formes de la part du personnel politique à propos du « projet Vapour » et du « projet Vapour-lock » (p. 226).

La préparation des demandes de divulgation de documents est « presque un art » au sein du gouvernement. Il existe des pratiques bien établies pour effectuer des recherches parmi les courriels, pour comprendre la portée de la demande et pour identifier les ministères visés. Des spécialistes apportent leur soutien aux fonctionnaires pour le traitement de ces demandes, tant pour ce qui est du soutien en TI que pour les questions se rapportant à la protection des renseignements personnels et à la confidentialité (p. 227).

Les règles de la censure visent principalement le contrôle des renseignements ne se rapportant pas à la demande. Les documents censurés portent la mention « censuré ». Les décisions à ce sujet ne sont pas prises par les personnes les plus près du dossier, mais plutôt par des professionnels au sein d'une hiérarchie décisionnelle (p. 227).

M<sup>me</sup> Jamieson a déjà participé à des poursuites et comprenait l'importance de conserver les documents. Lorsqu'un avis de litige est reçu, un processus de protection des documents est mis en œuvre. Quand TCE a produit un avis de litige, les fonctionnaires auraient fait ce qu'ils avaient à faire pour s'y préparer. M<sup>me</sup> Jamieson aurait informé les fonctionnaires, et non le personnel politique, au sujet de la nécessité de conserver les documents. Les membres du personnel politique ont été interrogés par les procureurs de la Couronne. Les notes prises lors de ces entretiens ont été remises à M<sup>me</sup> Jamieson. Les notes sont incluses dans l'avis juridique présenté au CPJ par Peter Wallace (p. 231). La destruction des dossiers nuirait à l'Ontario en cas de poursuites (p. 232).

La divulgation de renseignements confidentiels et protégés aurait nui à la capacité de négociation de la province (p. 232).

Il est possible qu'un ministère ne sache pas si un point a été abordé lors d'une réunion du Conseil des ministres ou s'il a seulement fait l'objet de discussions non officielles. Il serait informé après les discussions non officielles. Ces discussions seraient abordées à la prochaine réunion du Conseil des ministres. Le compte rendu de la réunion du Conseil des ministres du 27 juillet 2011 (fourni par Peter Wallace) n'aurait pas été divulgué lors de la première production de documents puisqu'il ne répondait pas aux critères de la première demande (p. 233).

### **KRISTIN JENKINS, VICE-PRÉSIDENTE DES COMMUNICATIONS, OFFICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO, 16 AVRIL 2013**

Kristin Jenkins est la vice-présidente des communications de l'OEO et occupait auparavant la fonction de directrice des relations avec les intervenants de l'organisme. Elle travaille au sein de l'organisme depuis 2009.

Avant son arrivée à l'OEO, M<sup>me</sup> Jenkins avait occupé diverses fonctions dans les domaines des communications et des affaires publiques, notamment la fonction de vice-présidente des affaires publiques de la Toronto Community Housing Corporation et de vice-présidente des communications et du marketing au sein de Waterfront Toronto. Elle a aussi neuf ans d'expérience en communications dans le domaine des soins de santé.

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville**

M<sup>me</sup> Jenkins a été informée du plan du Parti libéral d'annuler le projet de la centrale de Mississauga la veille de l'annonce à cet effet (p. 237). Elle a appris les coûts estimés quelques mois plus tard. L'OEO et le ministère de l'Énergie ont communiqué au sujet des coûts pendant tout le processus de négociation, mettant en commun des renseignements relativement aux sites possibles et aux coûts des emplacements de rechange (p. 237). M<sup>me</sup> Jenkins savait que des discussions avaient lieu au sujet des coûts de l'approvisionnement en gaz et de sa gestion, des coûts de transmission et des coûts associés au branchement de la nouvelle centrale au réseau (p. 237-238). L'OEO était tout à fait « accessible et ouvert à propos des coûts de l'annulation » (p. 238).

M<sup>me</sup> Jenkins ne connaît pas le coût total de l'annulation du projet de centrale d'Oakville et du déplacement. Elle sait que des coûts sont associés à l'approvisionnement en gaz et à sa gestion, au branchement de la centrale de Napanee au réseau et aux mises à niveau du système de transmission « qui devraient être devancées dans le sud-ouest de la région du grand Toronto pour remplacer les centrales qui ne seraient pas construites » (p. 248). Selon le vérificateur général, le déplacement de la centrale de Mississauga permettrait des économies, et ce sera aussi le cas pour la centrale d'Oakville. M<sup>me</sup> Jenkins ne connaît pas les coûts et les économies puisque beaucoup de facteurs sont encore

inconnus. Les coûts irrécupérables dans le cas d'Oakville s'élèvent à 40 millions de dollars.

### **Divulgence des documents**

En mai 2012, le personnel des services juridiques de l'OEO a effectué une recherche et un examen documentaires à la demande du CPBD. Aucune entreprise de l'extérieur n'a participé aux efforts de recherche de l'OEO (p. 234). En juillet et août, l'OEO a envoyé des copies des documents compilés au ministère de l'Énergie pour qu'il les examine. L'OEO a reçu des copies des documents du ministère de l'Énergie seulement quelques jours avant leur divulgation en septembre (p. 239). La participation de M<sup>me</sup> Jenkins à la recherche initiale se limitait aux communications et à la gestion de dossier (p. 234).

À 10 h le 22 août 2012, M<sup>me</sup> Jenkins a assisté à une réunion avec Ziyaad Mia, conseiller juridique de l'OEO, et Jesse Kulendran, employée au bureau du sous-ministre de l'Énergie. La réunion avait été convoquée par Halyna Perun, directrice des Services juridiques au ministère de l'Énergie. Mike Lyle, avocat général de l'OEO, a demandé à M<sup>me</sup> Jenkins d'assister à la réunion. La réunion avait été convoquée pour que M<sup>me</sup> Kulendran « passe en revue les problèmes du Ministère avec les documents non privilégiés [de l'OEO] sur la centrale d'Oakville » (p. 234). Au cours de cette réunion, M<sup>me</sup> Kulendran a informé M<sup>me</sup> Jenkins et M. Mia que le ministère de l'Énergie faisait une « stricte interprétation du libellé de la motion du Comité des budgets des dépenses » et que certains des documents de l'OEO n'étaient pas conformes aux paramètres de recherche utilisés par le ministère de l'Énergie (p. 234). M<sup>me</sup> Kulendran leur a dit que cette approche avait fait l'objet de discussions avec le personnel de l'accès à l'information et des services juridiques du ministère de l'Énergie, et que l'OEO était censé la suivre (p. 240). À la demande de M<sup>me</sup> Kulendran, M. Mia a fait avec elle un examen page par page des documents en appliquant l'approche du ministère de l'Énergie, tandis que M<sup>me</sup> Jenkins a consigné sur des papillons adhésifs les raisons pour lesquelles les documents avaient été exclus. M<sup>me</sup> Jenkins et M. Mia ont reçu pour instructions d'appliquer l'approche de recherche du ministère de l'Énergie et de soumettre une nouvelle série de documents au ministère de l'Énergie avant 17 h cette journée-là. M<sup>me</sup> Jenkins et M. Mia ne se sont pas engagés à suivre ces instructions et ils ont informé M<sup>me</sup> Kulendran que l'approbation de Colin Andersen serait requise. Ils n'ont pas discuté des termes de recherche de l'OEO, « n'ont pas dit à M<sup>me</sup> Kulendran qu'une entreprise de l'extérieur avait fait des recherches dans les documents [de l'OEO], ni mentionné que les documents [de l'OEO] n'avaient pas encore fait l'objet d'un examen de pertinence » (p. 235).

Les directives données par M<sup>me</sup> Kulendran le 22 août étaient que « les documents devaient être des pièces de correspondance échangées entre les dates indiquées dans la motion et qu'elles devaient mentionner la centrale d'Oakville ou de Mississauga; toute correspondance ou pièce jointe ne répondant pas à ces conditions devait être exclue » (p. 235). M<sup>me</sup> Kulendran a aussi donné pour instruction à l'OEO de ne pas utiliser les termes « SORGT » ou « Sud-Ouest de la région du grand Toronto » à la place d'« Oakville » (p. 235).

Après la réunion, M<sup>me</sup> Jenkins et M. Mia ont rapporté les instructions de M<sup>me</sup> Kulendran à M. Andersen et M. Lyle. M. Andersen a décidé qu'il était important de respecter l'approche du ministère de l'Énergie pour la production des documents. L'OEO a suivi les instructions de M<sup>me</sup> Kulendran et remis une nouvelle série de documents non privilégiés sur la centrale d'Oakville au ministère de l'Énergie à 17 h cette journée-là. Au cours des 48 heures qui ont suivi, l'OEO a appliqué l'approche de M<sup>me</sup> Kulendran aux documents privilégiés sur les centrales d'Oakville et de Mississauga et livré dix boîtes de documents réexaminés à M<sup>me</sup> Kulendran et à un autre membre du personnel du Bureau du ministre à 19 h 30 le 24 août.

Le 24 septembre, l'OEO a divulgué environ 27 000 pages de documents (p. 235). L'OEO a ensuite découvert que certains termes et certains employés avaient été omis des paramètres de recherche. M. Andersen a avisé la greffière du CPBD en conséquence, et le personnel de l'OEO a travaillé « 24 heures sur 24 » afin de produire les documents qui avaient été omis (p. 245). Le 2 octobre, M. Andersen a informé M<sup>me</sup> Jenkins que l'approche que M<sup>me</sup> Kulendran avait donné pour instruction à l'OEO d'utiliser n'était pas l'approche qui avait été utilisée par le ministère de l'Énergie. M. Andersen avait reçu cette information de Serge Imbrogno, sous-ministre de l'Énergie. M<sup>me</sup> Jenkins a ensuite examiné ses notes de la réunion du 22 août et, le 3 octobre, elle a envoyé à M. Andersen un courriel confirmant la directive qui avait été donnée par M<sup>me</sup> Kulendran. Les documents qui avaient été écartés conformément aux instructions de M<sup>me</sup> Kulendran ont été réexaminés. Le 12 octobre, l'OEO a divulgué 14 000 pages de documents, dont 6 400 avaient été retirées conformément aux instructions de filtrage de M<sup>me</sup> Kulendran, tandis que 7 600 pages additionnelles découlaient de l'ajout de nouveaux termes et de nouveaux employés aux paramètres de recherche (p. 242). Un cabinet d'avocats, Goodmans, a été engagé pour aider à la deuxième recherche de documents. Ce cabinet a aidé l'OEO à repérer les documents déjà produits après la première recherche.

Le 1<sup>er</sup> octobre, l'OEO a rédigé un document contenant « des messages clés et une liste de questions et réponses », lequel indiquait que certains termes et certains employés avaient été omis lors de la recherche initiale. Ce document a été rédigé avant que l'OEO se rende compte, le 2 octobre, que l'approche de filtrage que M<sup>me</sup> Kulendran lui avait enjoint d'utiliser n'était pas l'approche utilisée par le ministère de l'Énergie. Le document « était une ébauche et il a été révisé après le 2 octobre, date où nous [l'OEO] avons reçu l'information » (p. 245).

Le 3 octobre, M<sup>me</sup> Jenkins a envoyé un courriel à M. Andersen, M. Mia et M. Lyle. Elle l'a ensuite transmis à Will McDowell, un avocat qu'elle avait engagé au cours de l'automne 2012.

L'OEO a retenu les services d'avocats plaidants du cabinet Lenczner Slaght pour qu'ils donnent des conseils aux membres du personnel avant leur comparution devant le CPJ, et qu'ils examinent le processus de divulgation des documents. Une chronologie du processus de divulgation des documents et des recommandations concernant les futures divulgations de documents ont été présentées au conseil

d'administration de l'OEO. Un autre rapport a été préparé par PricewaterhouseCoopers. Pour les futures demandes et recherches de documents, l'OEO aura « besoin d'un protocole écrit avec le Ministère » et devra « bien comprendre » ce qui est demandé (p. 247).

### **JIM McCARTER, VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO, 17 AVRIL 2013**

Jim McCarter a été vérificateur général de l'Ontario de septembre 2003 à avril 2013. Avant d'occuper ce poste, M. McCarter a exercé plusieurs fonctions d'audit, notamment comme vérificateur provincial adjoint et premier directeur général de la vérification interne du gouvernement de l'Ontario (au niveau de sous-ministre adjoint).

Le 15 avril 2013, M. McCarter a publié son rapport sur les coûts de l'annulation de la centrale au gaz naturel de Mississauga<sup>6</sup>. Un rapport semblable concernant l'annulation de la centrale au gaz d'Oakville sera diffusé par le Bureau du vérificateur général en août ou septembre 2013 (p. 266).

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville**

Dans son témoignage, M. McCarter a résumé l'enquête effectuée par son Bureau sur les coûts d'annulation de la centrale au gaz de Mississauga. Son audit a établi le coût final de l'annulation pour les contribuables et les consommateurs d'électricité de l'Ontario à « environ 275 millions de dollars » (p. 252). Ce total se fondait sur une estimation de tous les coûts liés à l'annulation et au déménagement de la centrale sur 20 ans moins les montants, plus modestes, économisés (p. 261). M. McCarter a fait la mise en contexte suivante :

Essentiellement, comme les coûts de construction de la centrale de Mississauga ont été estimés à un peu moins de 275 millions de dollars et qu'il faudra aussi payer pour la centrale de Lambton, la population ontarienne obtiendra seulement une centrale pour le prix de deux (p. 252).

Avant d'inclure les économies compensatoires, M. McCarter a signalé que son équipe d'audit avait trouvé « environ 350 millions de dollars en coûts associés à l'annulation et au déménagement » de la centrale de Mississauga (p. 252). Il a expressément identifié plusieurs sources de coûts :

- 150 millions de dollars pour payer le prêteur basé aux États-Unis qui avait accordé du crédit à Greenfield pour la construction de la centrale, dont

---

<sup>6</sup> Bureau du vérificateur général, *Coûts d'annulation de la centrale de Mississauga*, avril 2013, consulté le 26 avril 2013.

- 90 millions étaient « liés aux frais de pénalité pour l'annulation du projet » (p. 252).
- 43,8 millions de dollars remboursés pour les coûts irrécupérables, dont plus de 80 % étaient des coûts de main-d'œuvre déclarés par Greenfield (p. 252).
  - 15 millions de dollars pour le règlement d'une affaire distincte (Keele Valley) et les frais de justice. M. McCarter estimait que le gouvernement devait payer à Greenfield « environ 8 millions de dollars de plus que le montant auquel Greenfield aurait eu droit autrement » (pp. 252, 253).
  - Les coûts remboursés aux fournisseurs de Greenfield, dont « 3 millions de dollars en frais de location d'équipement que le constructeur a accumulés en retournant l'équipement de construction loué plus d'un an après l'arrêt des travaux de construction » (p. 252).
  - Environ 76 millions de dollars en futurs coûts pour la construction d'une nouvelle centrale à Lambton et les coûts additionnels (comme les pertes en ligne) associés à la transmission de l'électricité jusqu'à la RGT (p. 253)<sup>7</sup>.

En déduction de ce total de 350 millions de dollars, l'équipe d'audit de M. McCarter a trouvé des économies estimatives de 76 millions de dollars en provenance de deux sources. Premièrement, elle a souligné la possibilité de réutiliser ou d'adapter l'équipement de la centrale de Mississauga et les travaux d'ingénierie connexes, ce qui s'est traduit par un tarif légèrement plus faible pour l'électricité produite par la centrale de Lambton. Le vérificateur a conclu que les tarifs plus faibles permettraient à l'OEO de récupérer environ 20 millions de dollars sur le coût de l'équipement réutilisable, qui s'élevait entre 80 et 100 millions de dollars (p. 258). Deuxièmement, le retard dans la construction d'une nouvelle centrale signifiait que la province n'aurait pas à assumer l'obligation associée aux trois années d'électricité qu'elle aurait dû prendre en charge si la centrale de Mississauga avait été construite. De plus, Greenfield devrait réaliser des économies d'environ 65 millions de dollars par suite de la baisse des coûts de transport du gaz naturel (p. 252).

Selon M. McCarter, l'annulation de la centrale au gaz de Mississauga a été coûteuse en raison de la position de négociation difficile de l'OEO, conjuguée aux coûts élevés de financement de la ligne de crédit de Greenfield. La construction de la centrale de Mississauga était bien avancée lorsque le gouvernement a annoncé publiquement son intention d'annuler le projet. Cette annonce a mis l'OEO dans une « position de négociation difficile », car l'OEO était pressé de mettre rapidement fin aux travaux de construction, tandis que Greenfield avait avantage à poursuivre les travaux pour renforcer sa position (p. 255). Greenfield a tiré parti de cet avantage pour exiger l'indemnisation de ses coûts de main-d'œuvre, qu'elle n'a pas entièrement justifiés, ainsi que le remboursement de ses coûts de financement (pp. 252, 257). Les coûts élevés associés au paiement des pénalités d'annulation et au remboursement des créanciers de Greenfield a pris

---

<sup>7</sup> Ces chiffres sont les chiffres arrondis cités par M. McCarter dans son témoignage. Les chiffres et les totaux exacts figurent dans le rapport du vérificateur général sur les coûts d'annulation de la centrale de Mississauga.

tout le monde par surprise, selon M. McCarter. Greenfield payait un taux d'intérêt de 14 % sur sa ligne de crédit, ce qui a fait grimper les coûts d'annulation du contrat (p. 256).

Étant donné ces contraintes, M. McCarter a déclaré que l'OEO n'avait pas commis d'actes répréhensibles et qu'il avait simplement essayé de faire de son mieux malgré sa difficile position de négociation (p. 252). L'annulation catégorique du contrat risquait d'exposer la province à des poursuites, tandis qu'une solution législative risquait de nuire aux futures négociations entre le gouvernement et ses fournisseurs (p. 262).

### **Divulgence des documents**

Lorsqu'on lui a demandé s'il avait eu du mal à obtenir des renseignements pour son rapport, M. McCarter a indiqué que son équipe « avait trouvé l'OEO très coopératif pour nous fournir l'information dont nous avons besoin » (p. 257). Il n'y avait pas d'information disponible sur certains des coûts de Greenfield, particulièrement les coûts de main-d'œuvre. Malgré les demandes présentées à Greenfield par l'entremise de l'OEO, Greenfield a refusé de fournir une documentation complète (pp. 257-258).

En ce qui concerne la date où l'OEO aurait eu en main toute l'information concernant l'annulation du contrat, M. McCarter a confirmé que l'OEO aurait « eu une assez bonne idée des coûts de base » en juillet 2012 (pp. 265-266). Au moins 245 millions de dollars avaient déjà été payés à ce moment-là. M. McCarter ne pouvait pas faire de commentaires sur l'information ou la documentation détenue par le ministère de l'Énergie ou sur la nature de ses communications avec l'OEO (p. 265).

M. McCarter a ajouté qu'il y avait un risque que des documents soient divulgués en cours de négociation, mais il a reconnu qu'il y avait eu des cas dans le passé où un comité de l'Assemblée législative avait gardé ces divulgations secrètes (pp. 261, 263).

### **DAVID LINDSAY, ANCIEN SOUS-MINISTRE DE L'ÉNERGIE, 18 AVRIL 2013**

David Lindsay a été nommé sous-ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure en juin 2010 et il a occupé ce poste jusqu'à sa retraite de la FPO en mars 2012. Entre 2006 et 2010, M. Lindsay avait été sous-ministre dans un certain nombre de ministères dont Développement du Nord, des Mines et des Forêts, Richesses naturelles, ainsi que Culture et Tourisme.

Avant de se joindre à la FPO, M. Lindsay a été président de Collèges Ontario (2004-2006), PDG de la Société ontarienne SuperCroissance (1999-2003) et PDG du Conseil de l'emploi et de l'investissement de l'Ontario (1997-1999). Il a également fait fonction de premier secrétaire et chef de cabinet du premier

ministre Mike Harris durant les deux premières années de son administration (1995-1997).

M. Lindsay est actuellement PDG de l'Association des produits forestiers du Canada et il a fondé son propre cabinet-conseil, Strategic Win Consulting.

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville**

Dans son témoignage, M. Lindsay a abordé des sujets liés aux négociations portant sur l'annulation des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville. Il a déclaré que le ministère de l'Énergie avait participé à l'établissement d'un « mandat de négociation » et à la détermination des options dans les discussions avec les entrepreneurs. Ce mandat aurait été compliqué par les objectifs du système énergétique, qu'il décrivait ainsi :

[maintenir] l'intégrité des électrons [...] dans le système [...] ses meilleures responsabilités financières/fiduciaires, le bien public et l'intérêt public. Il faut essayer d'équilibrer ces trois volets [...] Le mandat de négociation est de maximiser tous les volets (p. 270).

M. Lindsay a ajouté que le ministère de l'Énergie et l'OEO étaient à la recherche d'un levier (un « marteau dans la poche arrière ») qui renforcerait leur position de négociation. Il a donné l'exemple du gouvernement qui adopterait une loi en guise de levier, mais il ne recommandait pas un tel plan d'action (p. 271).

En ce qui concerne les coûts proposés du projet, M. Lindsay a témoigné qu'il avait d'abord cherché à établir un « plafond ferme » pour les coûts avant les négociations, mais qu'il « était reconnu que nous n'avions pas suffisamment de détails même pour fixer un plafond ferme » (p. 271). Tout au long des négociations, M. Lindsay est resté en contact avec l'OEO afin de recevoir des renseignements concernant les négociations et les coûts, mais seulement dans un sens général ou « approximatif » (p. 274). Les coûts précis étaient « difficiles à vérifier » (p. 274). Ce n'est qu'après l'annonce d'une entente finale que M. Lindsay a pris connaissance des coûts définitifs de l'annulation de la centrale de Mississauga (p. 274).

M. Lindsay a fourni des informations concernant la distinction faite entre les contribuables et les consommateurs d'électricité dans certains des documents divulgués. Il a noté qu'il y avait des dispositions législatives qui empêchaient un ministre « d'engager le Trésor ou d'engager les contribuables à faire des dépenses sans l'autorisation préalable du Conseil du Trésor » (p. 272). Cette situation était compliquée par la position de négociation de l'OEO :

Dans des circonstances normales, les coûts engagés par l'Office de l'électricité de l'Ontario sont supportés par les consommateurs

d'électricité. S'il est déterminé que certains de ces coûts sont attribuables à une décision du gouvernement et qu'il ne serait pas approprié de les répercuter sur les consommateurs d'électricité, ces coûts devraient être supportés par les contribuables. Cependant, comme cela n'avait pas encore été déterminé, le ministre Bentley n'engagerait pas les contribuables. L'Office de l'électricité de l'Ontario était toutefois préoccupé par sa responsabilité fiduciaire de protéger les consommateurs d'électricité (p. 272).

L'OEO voulait des garanties que la question ferait l'objet de discussions et il en a informé le ministère de l'Énergie (p. 272).

Le témoignage de M. Lindsay éclaire également le processus décisionnel normal du gouvernement, car il a mentionné à plusieurs reprises une « réunion quadrilatérale » (pp. 274-275). Les réunions de ce genre rassembleraient le ministre et le sous-ministre ainsi que des représentants de leurs supérieurs du Cabinet du Premier ministre et du Bureau du Conseil des ministres. Sur la base de ces réunions, M. Lindsay a confirmé que la directive de déménager la centrale au gaz d'Oakville venait du Cabinet du Premier ministre et non du ministère ou du ministre de l'Énergie (p. 275).

### **Divulgence des documents**

M. Lindsay a déclaré au Comité qu'au moment de sa retraite de la FPO en mars 2012, il n'avait gardé aucun document et il n'avait pas non plus conservé son calendrier Outlook (p. 269). Comme il n'était pas sous-ministre au moment où le Comité a demandé les documents, il n'a joué aucun rôle dans ce processus (p. 279).

Bien qu'il n'ait pas participé au processus de recherche et de divulgation des documents, M. Lindsay a parlé en termes généraux de certaines questions connexes en sa qualité d'ancien sous-ministre de l'Énergie. Il a fait remarquer que, pour les projets mettant en jeu des renseignements sensibles, il n'était pas rare d'utiliser des « noms de code » (p. 282). Il a également confirmé que la divulgation de certains documents avant la fin des négociations avec les entrepreneurs pouvait poser des risques pour les contribuables (p. 276). Enfin, M. Lindsay a reconnu qu'il n'aurait pas été « normal » pour le personnel politique de diriger le processus de recherche et de divulgation des documents de l'OEO (p. 272).

## **SEAN MULLIN, ANCIEN SOUS-DIRECTEUR DES POLITIQUES AU CABINET DU PREMIER MINISTRE, 23 AVRIL 2013**

Sean Mullin est l'ancien sous-directeur des politiques au Cabinet du Premier ministre.

M. Mullin s'est joint au Cabinet du Premier ministre en 2007 à titre de conseiller en politiques. De 2007 à 2009, il a été responsable de la politique financière et économique, y compris le processus budgétaire annuel. En 2009, M. Mullin a été nommé directeur adjoint des politiques et responsable de la politique énergétique.

M. Mullin a quitté le Cabinet du Premier ministre à la fin de la campagne électorale provinciale de 2011.

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville**

Sean Mullin a avisé le Comité qu'il avait participé à une série de réunions avec TCE entre décembre 2009 et avril 2011. Il a indiqué qu'il passait entre 30 % et 40 % de sa journée à assister à des réunions avec des intervenants tels que TCE, et que c'était une partie « routinière » de son travail (p. 286).

En décembre 2009, peu après avoir été nommé sous-directeur des politiques, M. Mullin a rencontré des dirigeants de TCE pour la première fois. Il a qualifié cette réunion de « séance d'accueil » tenue à la demande de TCE (p. 286). La demande n'était pas inhabituelle; à ce moment-là, M. Mullin rencontrait des intervenants de tout le secteur de l'énergie. M. Mullin a témoigné que, durant cette réunion, TCE lui avait parlé d'elle-même en tant que société. Elle aurait peut-être aussi « indiqué qu'elle avait des problèmes » avec la centrale d'Oakville (p. 286).

Selon M. Mullin, les problèmes cités par TCE lors de leur première réunion se sont aggravés, et l'entreprise a demandé une autre réunion avec le Cabinet du Premier ministre en juin 2010. M. Mullin a accompagné Jamieson Steeve (premier secrétaire du premier ministre) à cette réunion, où TCE a demandé « une solution législative » à ses problèmes avec la centrale d'Oakville (p. 286). Aucun représentant du ministère de l'Énergie ou de l'OEO n'a assisté à cette réunion, mais le premier ministre avait autorisé M. Steeve à rencontrer TCE. M. Mullin a caractérisé cette réunion comme étant « sous toutes réserves » et « de nature exploratoire » (p. 285). La décision d'annuler la centrale n'avait pas encore été prise à ce moment-là; TCE a plutôt communiqué « ses défis et ses problèmes » et demandé si le gouvernement était « disposé à adopter une loi pour surmonter les préoccupations locales » (pp. 292, 296).

Durant l'été 2010, des représentants du ministère et l'OEO ont informé M. Mullin que la demande projetée pour le SORGT avait changé et qu'il n'était plus nécessaire de construire une centrale pour répondre à la demande en électricité dans la région d'Oakville :

La découverte que l'absence de centrale au gaz à Oakville n'entraînerait pas de pénurie d'énergie après 2014 a soudainement fait renaître la possibilité d'une solution de transmission. Une telle solution était possible en 1999, mais elle ne l'était pas dans la première moitié de 2010. La modification des prévisions de la demande signifiait que nous pouvions nous en sortir. Au lieu d'avoir à faire un choix entre « assurer un approvisionnement continu en électricité et annuler ou déménager une centrale », le gouvernement faisait plutôt le raisonnement suivant : « oui, cette centrale pourrait être utile, mais elle ne doit pas nécessairement être située à cet endroit exact compte tenu de l'opposition du public ». C'était, je pense, une décision très différente (p. 290).

Selon M. Mullin, le premier ministre et le ministre de l'Énergie ont finalement décidé d'annuler la centrale d'Oakville à la fin de septembre ou au début d'octobre 2010. Un consensus a rapidement émergé selon lequel le gouvernement devait essayer de négocier avec TCE, afin d'éviter les risques associés aux poursuites et de faire en sorte que pour les consommateurs d'électricité et les contribuables obtiennent quelque chose en échange de leur paiements. Il a également été convenu que l'OEO devait engager des négociations dans les meilleurs délais afin de freiner la construction de la centrale et de limiter les coûts subséquents.

M. Mullin a rencontré des représentants de TCE en octobre 2010, peu après que la décision d'annuler la centrale d'Oakville eut été prise. Au cours de deux réunions, M. Steeve (agissant au nom du premier ministre) a informé TCE que le gouvernement n'irait pas de l'avant avec la centrale au gaz d'Oakville et a demandé à TCE et à l'OEO « d'entamer des négociations afin de régler mutuellement l'affaire » (p. 285). M. Mullin a souligné que « nous n'avons fait aucune offre ni pris aucun engagement au cours de ces réunions » (p. 293). M. Mullin a témoigné qu'il ne savait pas pourquoi TCE a dit par la suite qu'ils avaient négocié durant ces réunions, ou qu'ils avaient fait une offre ou pris un engagement quelconque. M. Mullin a reconnu qu'une des options examinées était de transférer le contrat avec TCE à Kitchener-Cambridge-Waterloo.

Après l'annonce, M. Mullin a été « tenu au courant » des négociations entre l'OEO et TCE, mais seulement « à un niveau très élevé » (p. 294). Il savait que des offres avaient été faites de part et d'autre (et il était conscient des montants potentiels en jeu), mais il ne connaissait pas les détails. M. Mullin a témoigné qu'il y avait beaucoup d'incertitude concernant les coûts :

Les coûts irrécupérables s'établissaient autour de 40 millions de dollars. Nous étions au courant de ces coûts mais, cela mis à part, jusqu'à ce que

des négociations soient engagées et que les deux parties arrivent à une entente, nous ne savions pas quels seraient les résultats de ce scénario (p. 287).

M. Mullin a rencontré TCE de nouveau en avril 2011 à la demande de l'entreprise. Il a témoigné qu'à cette réunion, à laquelle ont assisté des membres du personnel du Bureau du ministre, le sous-ministre et le conseiller juridique, TCE a essayé de les convaincre que « sa proposition [...] était acceptable » (p. 296). Cependant, selon M. Mullin :

les deux parties argumentaient en détail sur des questions d'ingénierie que nous n'étions franchement pas en mesure de comprendre. C'est précisément pourquoi nous avons demandé à l'OEO d'engager les négociations. Je pense qu'à ce moment-là, TCE pensait que les négociations allaient mal et elle voulait rencontrer le gouvernement. Après avoir parlé au conseiller juridique, nous avons rencontré TCE et nous avons écouté ses arguments, mais les choses ne sont pas allées plus loin lors de cette réunion (p. 296).

Aucun engagement n'a été pris. Peu après, M. Mullin et Craig MacLennan (chef de cabinet du ministre de l'Énergie) ont rencontré Chris Breen, directeur des relations gouvernementales à TCE. Sur avis du conseiller juridique, la réunion s'est tenue « sous toutes réserves et, après avoir eu des nouvelles de TCE, nous avons encore une fois évité de prendre des engagements » (p. 286). Durant cette réunion, M. Breen les a informés que l'entreprise allait porter l'affaire devant les tribunaux et qu'elle « ne bluffait pas quant à son intention d'intenter des poursuites » (p. 297).

Vers la fin avril, TCE a déposé un avis de son intention d'engager des poursuites contre le gouvernement. M. Mullin a ensuite été informé par M. Steeve que la secrétaire du Conseil des ministres, Shelley Jamieson, avait décidé de les retirer (M. Mullin et M. Steeve) du dossier. Il croyait qu'il ne serait plus impliqué dans le dossier de la centrale d'Oakville parce qu'il « pouvait être appelé à témoigner » (p. 290). Après avoir été débriefé par l'avocat du ministère du Procureur général, M. Mullin a cessé de participer au dossier. Selon M. Mullin, toute demande de réunion ou autre mention de son nom en rapport avec la centrale d'Oakville après avril 2011 avait été faite « par inadvertance » – « j'ai fait très attention de ne pas toucher au dossier » (pp. 295, 297).

M. Mullin a joué un rôle très limité dans l'affaire de la centrale de Mississauga. Il savait que le gouvernement avait promis durant la campagne électorale d'annuler la centrale de Mississauga, mais il a quitté le gouvernement après l'élection et il « n'a participé d'aucune façon à la mise en œuvre de cette promesse électorale » (p. 286).

## **Divulgence des documents**

Comme M. Mullin avait cessé de travailler pour le gouvernement six mois avant que le CPBD demande des documents concernant les centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville, il n'avait aucun commentaire à faire sur ce point.

### **CHRIS BENTLEY, ANCIEN MINISTRE DE L'ÉNERGIE, 23 AVRIL 2013**

L'ancien député Chris Bentley a été ministre de l'Énergie du 20 octobre 2011 au 11 février 2013. M. Bentley a occupé d'autres postes au sein du Conseil des ministres; il a notamment été ministre du Travail (2003-2005), ministre de la Formation et des Collèges et Universités (2005-2007), procureur général (2007-2011) et ministre des Affaires autochtones (2010-2011, 2012-2013).

En 2003, il a été élu député de London-Ouest; il a ensuite été réélu à deux reprises. Il a démissionné de l'Assemblée législative en février 2013.

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville**

En tant que ministre de l'Énergie, M. Bentley était responsable du dossier des centrales au gaz. À ce moment-là, l'OEO et TCE étaient en procédure d'arbitrage relativement à l'annulation de la centrale d'Oakville, et le gouvernement s'était récemment engagé à mettre fin à la construction de la centrale de Mississauga et à la démanteler (pp. 302, 303).

Lors de sa comparution devant le CPBD en mai 2012, M. Bentley a essayé de protéger les intérêts de la population ontarienne et il ne pouvait pas entrer dans les détails parce que des négociations et des poursuites étaient en cours (pp. 302, 304).

L'estimation par le ministère de l'Énergie du coût total de l'annulation de la centrale de Mississauga pour les contribuables (entre 180 et 190 millions de dollars) différait du montant figurant dans le rapport du vérificateur général (275 millions de dollars) parce que des méthodologies différentes avaient été employées (pp. 306, 307, 310-311, 316-317). L'entente concernant la centrale de Mississauga a été conclue le 9 juillet 2012. Le lendemain, M. Bentley a fait rapport des coûts « dans deux différents paniers » (p. 306). Le premier « panier » était les 180 millions de dollars dépensés par le gouvernement et l'OEO pour les coûts irrécupérables (c.-à-d. les travaux d'ingénierie et de construction et le paiement à l'organisme de financement d'EP). Plus tard dans la semaine, 10 millions de dollars ont été ajoutés à ce montant. Des fonds additionnels de 85 millions de dollars (non inclus dans les 180 millions de dollars) ont été réaffectés au cours des négociations afin d'en arriver à une entente commercialement raisonnable. Le vérificateur général a suivi une approche différente dans son rapport; M. Bentley accepte les calculs comptables du vérificateur général (pp. 306, 307, 308, 311, 317). Lorsque l'entente et le coût de

180 millions de dollars pour la province ont été annoncés le 10 juillet, « nous avons dit que l'OEO, c.-à-d. la population ontarienne, avait engagé d'autres coûts totalisant 85 millions de dollars, qui n'étaient pas inclus dans les 180 millions de dollars mais qui s'inscrivaient dans les négociations entamées afin de conclure une nouvelle entente » (p. 307).

Dans le cas de l'entente concernant la centrale d'Oakville, les coûts irrécupérables étaient de 40 millions de dollars. De plus, « une entente commercialement raisonnable avait été négociée par les parties et l'OEO. Nous avons mentionné les 210 millions de dollars, je crois, que l'OEO devait payer dans le cadre de cette entente » (pp. 307-08).

M. Bentley a été breffé sur le protocole d'entente proposé avec TCE sur la centrale d'Oakville, mais le coût total n'a pas été mentionné lors de la séance d'information. Il restait encore certains coûts à calculer. Les coûts irrécupérables pour la province s'élevaient à 40 millions de dollars. Colin Andersen et d'autres personnes ont assisté à la séance d'information.

Je compte sur les experts à la table pour me brosser un tableau de la situation et me dire en fin de compte si nous avons un contrat commercialement raisonnable et défendable, et la réponse est oui. Ils n'avaient pas tous les chiffres — ils ne les ont pas encore, je pense — mais ils pouvaient dire, sur la base des échanges lors des négociations, que nous avons une entente commercialement raisonnable, et c'est sur cette base que nous avons pu procéder, parce que je ne signerais pas autrement (pp. 309-310).

En ce qui concerne le règlement sur la centrale de Mississauga, les coûts étaient présentés dans le document du 12 juillet 2012; l'affaire de Keele Valley et le prêt sans intérêt ont été ajoutés une semaine plus tard. Il restait d'autres questions à régler, comme le soutien financier de la province, la vente d'un terrain et les coûts exacts sur place. Le document du 10 juillet 2012 a été préparé par le bureau de M. Bentley, sur la base des renseignements fournis par l'OEO (p. 310).

Le chiffre présenté en juillet 2012 était de 265 millions de dollars, mais le ministère de l'Énergie n'a pas procédé de la même façon que le vérificateur général. Par exemple, le ministère de l'Énergie a indiqué que 88 millions de dollars avaient été payés à EIG, alors que le vérificateur général estimait ce montant à 149,6 millions de dollars (p. 311).

La décision de déménager la centrale d'Oakville a été annoncée en octobre 2010. La prochaine discussion au Conseil des ministres a eu lieu en juillet 2011. Le document du 29 juillet était un compte rendu de ronde d'approbation. M. Bentley n'était pas ministre de l'Énergie à ce moment-là. Il était généralement conscient des efforts déployés pour éviter que TCE engage des poursuites. Il ne se souvient pas que le Conseil des ministres ait discuté des coûts (p. 314). Lorsqu'il est

devenu ministre, l'OEO l'a informé de l'état des négociations, mais pas des coûts. En novembre, M. Bentley a informé le ministre des Finances que l'estimation très approximative par l'OEO du risque lié à la centrale de Mississauga se situait entre 200 et 500 millions de dollars (p. 315).

Le coût de tout accord parallèle à l'entente concernant la centrale d'Oakville est inclus dans les 40 millions de dollars et dans le protocole d'entente. M. Bentley n'a pas connaissance d'ententes parallèles autres que celles prévues dans le protocole d'entente ou l'entente finale. Lorsqu'il a été saisi du dossier de la centrale d'Oakville, il n'avait pas de niveau d'exposition maximal précis en tête. Il savait que les coûts allaient être « énormes », peut-être entre 700 millions et 1 milliard de dollars, mais ce chiffre se fondait uniquement sur les conjectures d'autres parties. En fin de compte, l'exposition maximale tournait probablement autour de 750 millions de dollars, mais cela aurait été « un chèque pour rien » – sans centrale ni production d'électricité (p. 316).

### **Divulgence des documents**

En préparation pour sa comparution devant le CPBD en mai 2012, le personnel des services juridiques du ministère de l'Énergie et du ministère du Procureur général ont avisé M. Bentley que beaucoup des documents que le CPBD pourrait demander étaient privilégiés et commercialement sensibles. La divulgation de ces documents aurait été préjudiciable aux intérêts de la province et aurait pu avoir de graves répercussions sur les négociations ou les procès en cours. M. Bentley essayait de concilier le droit du CPBD à obtenir les documents demandés avec les coûts que cela pouvait entraîner pour la province. « Il ne faisait aucun doute que les documents seraient divulgués; la question était de savoir quand ils le seraient. » (p. 304)

En ce qui concerne les allégations de Kristin Jenkins selon lesquelles Jesse Kulendran, une employée du ministère de l'Énergie, avait donné pour instruction à l'OEO d'exclure 6 000 documents, M. Bentley a expliqué que c'était le ministère de l'Énergie qui avait effectué la recherche et délimité la zone de recherche. M. Bentley n'avait rien à voir avec les instructions données au personnel du ministère de l'Énergie ou de l'OEO ou à M<sup>me</sup> Kulendran. Il n'a pas donné pour directive à l'OEO d'exclure 6 000 documents (p. 309).

Lorsqu'on lui a demandé pourquoi son bureau n'avait fourni aucun document en réponse à l'ordonnance de production originale, M. Bentley a expliqué que les recherches appropriées avaient été faites sur les ordinateurs de tout le personnel, y compris le sien. Il faisait la plus grande partie de son travail en personne, à des réunions ou par téléphone. De nombreux participants à ces réunions en tiennent un compte rendu. M. Bentley a donné pour instruction à son personnel de fournir les documents répondant à la motion (p. 312).

M. Bentley ne gérait pas les comptes courriel de son personnel. Il ne recevait pas de courriels de son personnel sur son ordinateur du ministère. Il recevait parfois des courriels sur son BlackBerry. Il n'avait pas connaissance à ce moment-là que des membres de son personnel détruisaient des dossiers (p. 312).

M. Bentley n'a pas participé à la recherche de documents, mais il savait que cela demandait du temps et présentait des difficultés. Les employés du ministère de l'Énergie et de l'OEO ont travaillé fort pour bien faire les choses et ils agissaient de bonne foi. M. Bentley n'a pas reçu d'instructions du premier ministre au sujet des documents à produire (p. 315).

### **BRAD DUGUID, MINISTRE DE LA FORMATION ET DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS ET ANCIEN MINISTRE DE L'ÉNERGIE, 23 AVRIL 2013**

L'honorable Brad Duguid est ministre de la Formation et des Collèges et Universités. Avant d'être élu député de Scarborough-Centre en 2003, il avait été membre des conseils municipaux de Scarborough et de la ville fusionnée de Toronto.

M. Duguid a occupé d'autres postes au sein du Conseil des ministres; il a notamment été ministre du Travail (2007-2008), des Affaires autochtones (2008-2010), de l'Énergie et de l'Infrastructure (2010), de l'Énergie (2010-2011) et du Développement économique et de l'Innovation (2011-2013)<sup>8</sup>. L'annulation des centrales au gaz d'Oakville et de Mississauga a été annoncée durant son mandat comme ministre de l'Énergie.

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville**

À titre de ministre de l'Énergie au moment où les décisions d'annuler les centrales au gaz d'Oakville et de Mississauga ont été prises, M. Duguid a parlé de ces décisions au Comité. Il a témoigné qu'au moment de sa nomination au poste de ministre de l'Énergie, il « a reconnu qu'il y avait d'importants défis à prendre en compte dans le dossier de la centrale d'Oakville » (p. 319). Ces défis incluaient :

- une forte opposition de la collectivité, dirigée par le député d'Oakville, Kevin Flynn, et le maire Rob Burton;
- de nouveaux règlements municipaux visant à « retarder et possiblement prévenir » la construction de la centrale au gaz;
- une réduction de la demande en électricité attribuable à la récession et aux efforts accrus de conservation (p. 319).

M. Duguid a également informé le Comité qu'il avait reçu du personnel du ministère des avis juridiques suggérant que la province risquait d'engager sa responsabilité si le gouvernement ne se prévalait pas de son pouvoir rarement utilisé de déroger aux règlements municipaux qui retardaient la construction (p. 325). Il a ajouté que l'opposition du Parti progressiste-conservateur et du

---

<sup>8</sup> Le ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure a été scindé en deux ministères distincts en 2010. L'honorable Bob Chiarelli est devenu ministre de l'Infrastructure et M. Duguid, ministre de l'Énergie.

Nouveau parti démocratique à la centrale d'Oakville « justifiait aussi d'une certaine manière » la décision d'annulation (pp. 322, 328). Étant donné toutes ces raisons, M. Duguid a suggéré qu'il était « simplement logique d'annuler la centrale d'Oakville » (p. 319).

En ce qui concerne la centrale au gaz de Mississauga, M. Duguid a témoigné qu'il était ministre de l'Énergie au moment où la décision d'annuler la centrale a été prise, mais qu'il n'avait pas participé directement à cette décision. Au début de la campagne électorale provinciale de 2011, il a reçu un appel de Sean Mullin (ancien sous-directeur des politiques au Cabinet du Premier ministre) l'avisant de « l'intention d'annoncer l'annulation de la centrale de Mississauga » (p. 322). M. Duguid a déconseillé d'annuler la centrale, car il croyait que « le dossier de l'énergie avait été bien accueilli durant l'élection et ce n'était pas le moment de soulever la question » (p. 330). Vers la fin de la campagne, M. Duguid a reçu un deuxième appel l'informant que la décision avait été prise d'annuler la centrale au gaz et que l'annonce était imminente (p. 330). Malgré son opposition initiale, M. Duguid en est venu à appuyer la décision « après que les trois partis se furent engagés à annuler la centrale au gaz de Mississauga » (p. 319).

M. Duguid a été prié de clarifier ses déclarations antérieures donnant à penser que la décision d'annuler la centrale d'Oakville se fondait uniquement sur des considérations d'approvisionnement (p. 321). Il a expliqué qu'un approvisionnement en électricité restait nécessaire, mais que le besoin n'était pas si pressant (p. 331). Il y avait d'autres façons possibles de fournir cette électricité, y compris une solution de transmission (p. 321). La demande future et la remise à neuf des centrales nucléaires exigeaient quand même la construction de nouvelles centrales, ce qui expliquerait le déménagement selon le ministre Duguid (p. 331).

M. Duguid a également parlé de son rôle dans les négociations concernant l'annulation de la centrale au gaz d'Oakville. Il a contesté un témoignage antérieur suggérant que le Cabinet du Premier ministre ne l'avait pas informé de la décision d'annuler la centrale d'Oakville avant la réunion du 5 octobre 2010 avec TCE. M. Duguid a déclaré qu'il avait été pleinement informé de la décision et qu'il préparait déjà l'annonce qu'il ferait 48 heures plus tard. Il ne jugeait pas approprié d'informer le directeur général de TCE avant l'annonce, peu importe ce qui aurait pu être divulgué par le personnel du Cabinet du Premier ministre (p. 329).

En ce qui concerne les coûts de l'annulation de la centrale d'Oakville, M. Duguid a expliqué qu'il y avait deux choix : déchirer carrément le contrat ou « négocier un règlement » (p. 322). Dans la première option, le gouvernement connaissait la valeur du contrat et savait que cette valeur correspondrait probablement au coût total du manquement à ses obligations (p. 331). Comme le gouvernement était engagé dans des négociations sur le déménagement de la centrale, les coûts de cette option de rechange changeaient avec le temps (p. 331).

## **Divulgaration des documents**

À propos des dangers de divulguer les documents avant la fin des négociations, M. Duguid a confirmé que la divulgation de « documents sensibles » posait des

risques (p. 327). En raison des coûts potentiels associés aux fuites d'information, M. Duguid a défendu la décision du ministre Bentley et critiqué la motion pour outrage déposée contre lui (p. 327).

M. Duguid a aussi été questionné sur le manque de documents divulgués par le Bureau du ministre. Il a expliqué que, personnellement, il ne discutait pas des dossiers politiques par courriel (p. 325). Pour ce qui est du reste des documents pertinents, les « choses comme les présentations » étaient généralement conservées par le ministère de l'Énergie, qui aurait été responsable de la production des documents (p. 326).

### **CHRIS BREEN, DIRECTEUR DES RELATIONS GOUVERNEMENTALES, TRANSCANADA, 25 AVRIL 2013**

Chris Breen est directeur des relations gouvernementales à TCE depuis 11 ans. Il est lobbyiste enregistré et il a participé aux négociations de TCE concernant l'annulation et le déménagement de la centrale au gaz d'Oakville.

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville**

M. Breen a discuté de l'opposition à laquelle TCE a fait face de la part des résidents et des politiciens d'Oakville. Au moment où TCE a enregistré une partie des terrains de Ford comme site proposé de la centrale, il n'y avait pas de restrictions touchant la production d'électricité. Cependant, en mars 2009, le conseil municipal a apporté une modification au plan officiel qui « interdirait la production d'électricité de plus de 10 mégawatts n'importe où à Oakville » (p. 337). Cette modification a été suivie par un règlement de contrôle provisoire qui « avait effectivement le même objectif mais sur une base provisoire » (p. 337). TCE a interjeté appel de ces changements devant la CAMO, qui a confirmé la mesure provisoire en raison de sa nature temporaire, mais annulé la modification au plan officiel. TCE en a appelé de la décision de la CAMO devant la Cour divisionnaire et, au moment de l'annulation de la centrale d'Oakville, elle avait trois demandes concernant d'autres obstacles liés à l'aménagement du territoire devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (p. 341).

Selon M. Breen, les appels à la CAMO et aux tribunaux n'étaient pas la seule façon de surmonter l'opposition municipale. M. Breen a témoigné que le gouvernement aurait pu prendre un règlement en application de la *Loi sur l'aménagement du territoire* qui aurait exempté la centrale d'Oakville des règlements municipaux. Il a cité le précédent du York Energy Centre dans le canton de King; le gouvernement a pris un règlement pour cette centrale au gaz en 2010. TCE a parlé de cette possibilité au ministre de l'Énergie Brad Duguid, mais le ministre « n'était pas en faveur de cette façon de procéder » (p. 337).

M. Breen a témoigné que, malgré la répugnance du ministre à prendre un règlement afin de surmonter l'opposition d'Oakville à la centrale au gaz, il a exhorté TCE à envisager d'autres sites. Durant ce processus, M. Breen était

également en contact avec Sean Mullin et Jamison Steeve du Cabinet du Premier ministre et avec le chef de cabinet du ministre de l'Énergie, Craig MacLennan, qui favorisaient tous des sites de rechange, dont Halton Hills, Nanticoke et le Nord d'Oakville. TCE a avisé le Cabinet du Premier ministre et le ministre de l'Énergie qu'Oakville lui semblait encore le meilleur site pour le projet et qu'elle était disposée à discuter d'autres possibilités, mais qu'elle était tenue par contrat de construire la centrale à Oakville, sauf instructions contraires (pp. 338-339).

Le 5 octobre 2010, M. Mullin et M. Steeve ont confirmé à M. Breen et à TCE que le gouvernement allait annuler le contrat d'Oakville. M. Breen a témoigné que cette réunion avait donné lieu à une « franche discussion », mais qu'à une réunion subséquente avec le ministre Duguid, le sous-ministre David Lindsay et Craig MacLennan, le ministre n'avait pas confirmé l'annulation. M. Breen a contesté l'assertion qu'un cadre de TCE avait « piqué une crise », mais il a confirmé que la réunion avec le ministre avait été « étrange » et que les cadres de TCE avaient « affiché un certain degré d'exaspération » (p. 339).

M. Breen a affirmé que, lors des discussions qui ont précédé l'annulation de la centrale au gaz d'Oakville, TCE avait continué de déconseiller cette action mais insisté que, si le contrat était annulé, elle devait « rester intacte ». M. Breen a précisé que TCE ne voulait pas engager des poursuites ou simplement recevoir un chèque du gouvernement en guise d'indemnisation, et qu'elle voulait plutôt « un projet équivalent à celui qui venait d'être annulé » (p. 340).

M. Breen a dit au Comité que TCE avait avisé le gouvernement que l'annulation et le déménagement de la centrale au gaz d'Oakville allaient faire augmenter les coûts. Ces nouveaux coûts prenaient deux formes : les coûts d'annulation et les coûts de déménagement. Les coûts d'annulation étaient principalement les coûts irrécupérables, que TCE estimait à 40 millions de dollars, selon M. Breen. M. Breen a ajouté que TCE avait payé 210 millions de dollars pour des turbines à gaz, mais que ces turbines pouvaient être utilisées dans une autre centrale au gaz. En ce qui concerne les coûts additionnels connus liés au déménagement de la centrale, M. Breen a mentionné les coûts de gestion et de livraison du gaz, les coûts de transport depuis le nouveau site à Bath et les coûts de raccordement électrique au nouveau site. Il a affirmé que TCE s'attendait à ce que l'OEO paye ces coûts additionnels et qu'elle avait l'impression que l'OEO et le gouvernement comprenaient cela (p. 346).

M. Breen a pu confirmer que, le 21 avril 2011, TCE avait reçu une offre concernant un autre projet, qui avait été qualifiée de « contre-proposition ordonnée par le gouvernement » de 712 millions de dollars. Cette proposition portait sur la construction d'une « centrale de pointe au gaz naturel dans la région de Kitchener-Waterloo » (p. 344). M. Breen a rapporté que TCE avait rejeté cette offre parce que les « propositions que nous avons vues n'auraient pas été approuvées par le conseil d'administration de TCE comme projets autonomes, et encore moins comme remplacements pour le projet d'Oakville » (p. 344). Il a ajouté que, comme la proposition n'était pas suffisante, TCE avait continué de négocier avec l'OEO jusqu'à ce qu'elle convienne de déménager le projet d'Oakville à Bath, dans le grand Napanee.

## **Divulgence des documents**

M. Breen n'a pas parlé directement de la divulgation des documents, mais il a confirmé qu'il communiquait rarement par courriel avec le personnel du Bureau du ministre de l'Énergie et du Cabinet de la Première ministre (p. 346).

### **COLIN ANDERSEN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, OEO, 30 AVRIL 2013<sup>9</sup>**

Colin Andersen est directeur général de l'OEO depuis 2008. Après s'être joint à la FPO en 1986, M. Andersen a exercé différentes fonctions pour le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, le ministère du Revenu, le ministère des Finances et le Bureau du Conseil des ministres. Immédiatement avant sa nomination à l'OEO, M. Andersen était sous-ministre des Finances, où il a supervisé la production de cinq budgets annuels.

M. Andersen est titulaire d'une maîtrise en économie de l'Université de Toronto et d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation de l'Université de Calgary.

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville**

Le témoignage de M. Andersen portait surtout sur les événements entourant l'annulation de la centrale au gaz d'Oakville et les coûts correspondants. Selon M. Andersen, peu après la signature du contrat entre l'OEO et TCE pour la construction de la centrale d'Oakville, « l'opposition de la collectivité s'est intensifiée » et le ministre de l'Énergie a commencé à questionner l'OEO sur la centrale proposée. Cependant, la décision d'annuler la centrale a été prise seulement à la fin de septembre ou au début d'octobre 2010.

Peu avant l'annonce, l'OEO a appris que le Cabinet du Premier ministre avait parlé avec TCE, qu'il y avait eu des discussions sur la possibilité de garder TCE « intacte » « et qu'une des conditions posées par [TCE] pour soutenir l'annonce était qu'elle devait avoir quelque chose par écrit ». En conséquence, le Cabinet du Premier ministre a demandé à l'OEO de rédiger une lettre, qui, après de nombreuses ébauches, a été signée et envoyée par M. Andersen le 7 octobre 2010.

M. Andersen a avisé le Comité que le gouvernement n'avait pas le pouvoir légal explicite de dire à l'OEO d'annuler un contrat. Or, le gouvernement avait fait connaître ses souhaits, et il pouvait toujours opter pour une solution législative. M. Andersen a discuté du contrat avec son conseil d'administration, et la décision a été prise d'essayer de renégocier et en fin de compte de démanteler la centrale.

---

<sup>9</sup> La version finale du *Journal des débats* n'était pas disponible au moment de la préparation initiale du présent résumé. En conséquence, ce résumé (et toutes les citations qu'il contient) reflète la transcription préliminaire de la réunion du 30 avril 2013. Il n'y a pas non plus de numéros de page.

Malgré son mécontentement à l'égard de l'annulation<sup>10</sup>, M. Andersen et le conseil d'administration de l'OEO ont axé leurs efforts sur la renégociation du contrat de TCE, croyant que cette ligne de conduite servirait l'intérêt supérieur des consommateurs d'électricité et du gouvernement dans son ensemble :

Nous pensions aux détenteurs du contrat avec qui nous traitons, mais mon conseil d'administration et moi-même avons surtout à l'esprit l'impact que l'annulation pourrait avoir sur les futures délibérations concernant le genre de contrats envisagés non seulement par l'OEO mais aussi par d'autres entités gouvernementales telles qu'Infrastructure Ontario. Il faut préserver la confiance des investisseurs dans la province.

Les gouvernements ont le droit de changer d'idée et, dans certains cas, nous nous attendons à ce qu'ils le fassent. Mais, lorsque cela se produit, je crois qu'il est important de montrer à tout le monde que les gens, les détenteurs de contrat, sont traités de façon équitable. Nous avons également essayé de maximiser la valeur pour les consommateurs d'électricité.

M. Andersen a convenu que le ministère de l'Énergie et le gouvernement comptaient sur l'OEO pour qu'il leur fournisse une estimation du coût du déménagement. Il a également dit au Comité qu'il continuait de défendre l'estimation de 180 millions de dollars qu'il avait fournie au ministère de l'Énergie comme représentant « les coûts nets qui ne peuvent pas être réaffectés à la centrale [de Lennox] ».

Durant sa comparution, M. Andersen a produit deux résumés des coûts liés à l'annulation et au déménagement de la centrale d'Oakville. M. Andersen a expliqué que beaucoup des coûts identifiés dans chaque rapport étaient en fluctuation, et qu'ils le resteraient probablement pour un certain temps :

Les projets de cette envergure et de cette complexité comportent de nombreux volets et leurs coûts changent avec le temps. Les estimations dépendent souvent dans une grande mesure de la méthodologie, des hypothèses et des décisions. Les hypothèses portent notamment sur des événements dans un avenir lointain : par exemple, la conjoncture

---

<sup>10</sup> M. Andersen a indiqué que l'OEO « préférerait l'option de la centrale au gaz. Je reste convaincu que nous mettons trop d'œufs dans le panier de la transmission dans la région de Toronto et je préférerais miser sur la production d'électricité parce qu'elle offre beaucoup plus d'avantages que la transmission. »

économique en 2018, le prix du gaz en 2022 et la demande industrielle dans le Sud-Ouest de l'Ontario en 2029.

Les estimations peuvent aussi dépendre de facteurs propres au site qui ne seront connus qu'après la fin des travaux d'ingénierie détaillés.

Dans une certaine mesure, c'est comme une photo Polaroid qui prendrait 20 ans à se développer. Certaines parties — le coût des turbines et les coûts irrécupérables, par exemple — apparaissent rapidement, tandis que d'autres sont plus lentes à se développer.

À peu près un mois avant sa comparution devant le Comité, M. Andersen et l'OEO ont engagé NERA Economic Consulting, un cabinet indépendant de conseils économiques et financiers, pour qu'il examine les coûts associés au déménagement de la centrale d'Oakville. L'OEO a également préparé une série d'estimations des coûts associés à la centrale et il continuera probablement de le faire, au fur et à mesure que les « chiffres [...] évolueront [...] que de nouveaux renseignements deviendront disponibles, et que les hypothèses, les taux d'escompte et les scénarios de planification se préciseront ». (L'OEO et NERA ont utilisé leur propre méthodologie pour calculer les coûts estimatifs<sup>11</sup>.) Dans son témoignage, M. Andersen a informé le Comité que la meilleure estimation des coûts de déménagement par l'OEO s'élevait actuellement à 310 millions de dollars, tandis que l'estimation de NERA s'établissait à 241 millions de dollars. Il a ventilé les coûts estimatifs de l'OEO et de NERA comme suit :

---

<sup>11</sup> NERA Economic Consulting, « The Costs of Relocating the Oakville Generation Station », préparé pour l'Office de l'électricité de l'Ontario, 29 avril 2013; Office de l'électricité de l'Ontario, « Estimated Oakville GS Relocation Costs », 29 avril 2013. M. Andersen a fourni des copies de ces rapports aux membres du Comité.

### Paiements versés directement à TCE

- Coûts irrécupérables (40 millions de dollars, selon l'OEO) : Ce montant reflète les coûts de développement du site d'Oakville avant son annulation.
- Coût des turbines (210 millions de dollars) : Ce montant reflète les coûts engagés par l'OEO pour acheter les turbines à gaz d'Oakville et les adapter au site de Lennox.

NERA a estimé le coût total des turbines et les coûts irrécupérables à 254 millions de dollars (sous le titre « Remboursement des coûts engagés »).

### Futurs coûts liés au site

- Connexion de transmission (37 millions de dollars) : L'OEO estime qu'il en coûtera 37 millions de dollars pour connecter la nouvelle centrale au système de transmission de Lennox.
- Connexion au gaz (10 millions de dollars) : Ce montant reflète le coût estimatif du raccordement de la nouvelle centrale au pipeline de gaz.
- Livraison et gestion du gaz (406 millions de dollars) : Ce montant est l'estimation la plus récente par l'OEO des coûts associés à la livraison du gaz à la nouvelle centrale de Lennox et à sa gestion.

NERA estimait à environ 42 millions de dollars les deux premiers de ces coûts (regroupés sous le titre « Coûts en capital remboursables » dans son rapport). Il estimait les coûts de livraison et de gestion du gaz à environ 350 millions de dollars. Selon M. Andersen, l'OEO aurait fait une estimation plus conservatrice des coûts de livraison et de gestion du gaz que NERA.

### Futurs coûts liés au réseau

- Mise à niveau du réseau de transport en vrac dans le SORGT (90 millions de dollars) : L'OEO a d'abord estimé à 200 millions de dollars le coût d'avancer de 2028 à 2018 les mises à niveau du réseau de transport dans le SORGT. L'OEO a toutefois conçu des solutions de rechange qui ramèneront probablement ce coût à 90 millions de dollars.
- Augmentation des pertes en ligne (32 millions de dollars) : L'OEO estime qu'il perdra 32 millions de dollars en raison de la distance entre la centrale et les régions à desservir. Les pertes en ligne étaient initialement incluses dans l'estimation de 200 millions de dollars de l'OEO.
- Efficacité réduite des turbines (53 millions de dollars) : La centrale de Lennox sera moins efficace que celle d'Oakville, qui aurait eu une « plus grande capacité ».

NERA a estimé à environ 88 millions de dollars le coût d'avancer la mise à niveau du réseau de transport et à 24 millions de dollars les « pertes en ligne progressives ». NERA n'a pas calculé de coût séparé pour l'efficacité réduite des turbines.

### Économies liées au contrat et autres

Aux termes du protocole d'entente, l'OEO a obtenu un paiement mensuel réduit (aussi appelé besoin en produits nets) pour la nouvelle centrale de Lennox. La réduction du paiement mensuel, qui passera de 17 277 \$ à 15 200 \$ par mégawatt par mois, permettra à l'OEO de réaliser des économies estimatives de 195 millions de dollars. (Ce nouveau paiement est plus élevé que le paiement mensuel moyen pour le parc de centrales au gaz de l'OEO, mais moins élevé que le paiement moyen prévu dans ses contrats plus récents.) L'OEO estime également qu'il économisera 539 millions de dollars en reportant ses paiements à TCE de 2014 à 2019. M. Andersen a toutefois précisé que l'OEO croyait qu'il aurait à passer des contrats pour la production d'électricité additionnelle en 2017-2018 avant l'entrée en service de la nouvelle centrale de Lennox, ce qui coûtera environ 215 millions de dollars. Enfin, l'OEO estime qu'il économisera 50 millions de dollars de plus parce que la centrale de Lennox

restera en service pour une période de cinq ans après 2034, année où le contrat d'Oakville était censé prendre fin.

NERA a regroupé les économies liées au contrat et les économies découlant du report des paiements de l'OEO sous la rubrique « paiement de soutien conditionnel » et estimé ces économies à 670 millions de dollars. Il a reconnu que l'énergie de remplacement coûterait environ 153 millions de dollars en 2017-2018, mais il n'a pas identifié d'économies découlant d'une date d'expiration plus éloignée dans le contrat pour la centrale de Lennox.

Dans son témoignage, M. Andersen a précisé que les coûts irrécupérables, de même que les futurs coûts liés au site indiqués plus haut, étaient tous mentionnés dans le protocole d'entente, même si les montants n'étaient pas spécifiés. Le protocole d'entente classait plutôt ces coûts dans la catégorie « à déterminer » parce qu'il restait du travail à faire pour les évaluer. En tant que signataire du protocole d'entente, le ministère de l'Énergie (par l'entremise de son sous-ministre et avec l'approbation de son ministre) aurait été conscient des « catégories » de coûts au-delà des 40 millions de dollars en coûts irrécupérables. Le ministère de l'Énergie aurait également été conscient des « coûts systémiques » associés au déménagement de la centrale en dehors du SORGT. Le protocole d'entente (et en fin de compte le contrat) était également affiché sur le site Web de l'OEO, avec un document d'information sur ces coûts.

M. Andersen a également informé le Comité que son conseil d'administration et lui-même étaient convaincus que l'OEO ne devrait pas payer tous les coûts associés à la décision du gouvernement d'annuler la centrale. En conséquence, M. Andersen et le sous-ministre de l'Énergie ont convenu que ces coûts seraient divisés entre les contribuables et les consommateurs d'électricité de l'OEO.

## **Divulgence des documents**

M. Andersen a témoigné que la demande de documents présentée par le CPBD en 2012 était « sans précédent; nous n'avons jamais reçu de demande de cette envergure et de cette nature et nous avons dû apprendre au fur et à mesure ». Il a parlé des obligations conflictuelles de l'OEO. D'un côté, l'OEO voulait se conformer à la demande du Comité. D'un autre côté, la demande a été présentée au milieu des négociations avec TCE et Greenfield, et l'OEO était conscient des poursuites possibles. L'OEO était gravement préoccupé par la possibilité de divulguer au Comité des documents commercialement sensibles et privilégiés, de crainte qu'ils ne soient mis à la disposition des médias, du public et, en fin de compte, de TCE et de Greenfield :

Nous étions absolument convaincus qu'il y avait un important risque d'exposition, parce que cette information aurait révélé notre stratégie de négociation et affaibli notre position en cas de poursuites. Nous avons fait des évaluations très détaillées, y compris des évaluations des risques et de notre marge de manœuvre à la table de négociation. L'autre côté de la table aurait été absolument ravi d'obtenir ce genre d'information parce que cela lui aurait permis de savoir dans

quelle mesure il pouvait insister sur certains de ces points. Il aurait su exactement comment exploiter son avantage.

À titre de représentant de l'OEO, M. Andersen a reconnu les erreurs de l'Office dans le processus de divulgation des documents. Il a reconnu rétrospectivement que l'OEO n'aurait pas dû compter sur sa compréhension du processus utilisé par le ministère de l'Énergie pour approuver ses documents. L'OEO a adopté ce qu'il croyait être l'approche étroite utilisée par le ministère de l'Énergie (en se fondant sur la réunion de Kristin Jenkins avec Jesse Kulendran), même s'il craignait qu'elle soit trop étroite. Cependant, selon M. Andersen, « en fin de compte, c'est notre diligence raisonnable qui nous a amenés à produire plus de documents, et nous avons tout divulgué ». Les efforts de l'OEO ont également amené le ministère de l'Énergie à divulguer des documents additionnels.

### **KATHLEEN WYNNE, PREMIÈRE MINISTRE DE L'ONTARIO, 30 AVRIL 2013<sup>12</sup>**

Le 11 février 2013, l'honorable Kathleen Wynne est devenue la 25<sup>e</sup> première personne à occuper le poste de premier ministre de l'Ontario. Elle détient également le portefeuille de ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation au sein du Conseil des ministres. M<sup>me</sup> Wynne est députée de Don Valley-Ouest depuis 2003.

Avant de devenir chef du Parti libéral de l'Ontario et première ministre, M<sup>me</sup> Wynne a occupé plusieurs postes au Conseil des ministres; elle a notamment été ministre des Transports de janvier 2010 à octobre 2011, ainsi que ministre des Affaires municipales et du Logement et ministre des Affaires autochtones d'octobre 2011 à novembre 2012.

### **Rôle dans le dossier des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville**

M<sup>me</sup> Wynne n'a joué aucun rôle dans la décision de déménager la centrale d'Oakville. Elle a pris connaissance de ce plan lorsqu'il a été annoncé par le ministre de l'Énergie le 7 octobre 2010.

M<sup>me</sup> Wynne et trois autres ministres ont signé le compte rendu de la réunion du 29 juillet 2011 du Conseil des ministres, qui autorisait le ministère de l'Énergie à « formaliser les discussions sur le règlement avec TCE et conclure une entente en vertu de la *Loi sur l'arbitrage* en cas d'échec des négociations ». M<sup>me</sup> Wynne a assisté à la réunion du 10 août 2011, où cette autorisation a été annoncée au Conseil des ministres, ainsi qu'à la réunion du 3 octobre 2012 où le Conseil du Trésor a expliqué le mandat qu'il avait approuvé pour les négociations avec TCE.

---

<sup>12</sup> La version finale du *Journal des débats* n'était pas disponible au moment de la préparation initiale du présent résumé. En conséquence, ce résumé (et toutes les citations qu'il contient) reflète la transcription préliminaire de la réunion du 30 avril 2013. Il n'y a pas non plus de numéros de page.

Le déménagement de la centrale d'Oakville n'a fait l'objet d'aucune discussion aux réunions du Conseil des ministres tenues entre le 7 octobre 2010 et le 29 juillet 2011.

Le Conseil des ministres croyait comprendre que le coût de la centrale d'Oakville se chiffrait à 40 millions de dollars, mais il était également entendu qu'il y aurait d'autres coûts associés à la décision d'annuler la centrale, comme l'indiquait le protocole d'entente. Les 40 millions de dollars représentaient les coûts irrécupérables, mais ce n'était qu'une partie du total; il y avait « d'autres chiffres et d'autres coûts qui pouvaient être considérés comme faisant partie du total ». Cependant, les 40 millions de dollars étaient « le coût qui m'a été cité et dont notre caucus et notre gouvernement se sont fait dire qu'il correspondait au coût du déménagement de la centrale d'Oakville ». Il est frustrant que ce chiffre ait changé. M<sup>me</sup> Wynne pense que le coût dépassera 40 millions de dollars.

Les 19 et 20 mars 2013, M<sup>me</sup> Wynne a été breffée par le personnel du ministère de l'Énergie, qui l'a informée que les estimations de l'OEO continuaient de changer. À ce moment-là, le coût du déménagement s'élevait à 271,4 millions de dollars pour la centrale de Mississauga et variait entre 33 et 136 millions de dollars pour la centrale d'Oakville. Les chiffres changeants justifiaient la décision de renvoyer l'affaire au vérificateur général. Depuis qu'elle a appris que les montants de 40 millions de dollars et 190 millions de dollars n'étaient pas complets, M<sup>me</sup> Wynne n'a pas dit qu'il s'agissait des montants définitifs.

M<sup>me</sup> Wynne a appris que la centrale de Mississauga allait déménager par la voie des reportages médiatiques.

M<sup>me</sup> Wynne a été vice-présidente de la campagne électorale libérale de 2011. Dans ce rôle, elle a travaillé avec des candidats, fait des annonces radiophoniques dans de petites collectivités, visité des circonscriptions orphelines et assisté à des activités de financement. Elle ne participait pas aux discussions stratégiques quotidiennes sur chaque circonscription. La question de la centrale de Mississauga n'a jamais été soulevée au cours des réunions de campagne électorale auxquelles elle a assisté. M<sup>me</sup> Wynne savait que les centrales soulevaient des préoccupations dans les collectivités, mais elle « n'avait rien à voir avec les incidences quotidiennes de ces décisions sur les candidats ».

Après l'élection, le nouveau Conseil des ministres s'est réuni le 20 octobre 2011. M<sup>me</sup> Wynne, qui avait été nommée ministre des Affaires municipales et du Logement et ministre des Affaires autochtones, a assisté à cette réunion, où s'est déroulée une discussion de haut niveau sur l'intention du gouvernement d'aller de l'avant avec le déménagement de la centrale de Mississauga.

Le 21 novembre 2011, M<sup>me</sup> Wynne et trois autres ministres ont signé le compte rendu d'une réunion du Conseil des ministres approuvant un règlement de 10 millions de dollars des litiges en cours avec EP. Ce règlement a été rendu public comme faisant partie du coût total du déménagement de la centrale de Mississauga.

À la réunion du Conseil des ministres qui s'est tenue le 24 novembre 2011, le ministre de l'Énergie a fait une mise à jour de haut niveau sur les négociations entre l'OEO et EP. À sa réunion du 30 mai 2012, le Conseil des ministres a été informé du « mandat de négociation approuvé par le Conseil du Trésor afin d'en arriver à un règlement avec EIG [et d'une] directive au ministère de l'Énergie et à l'OEO de poursuivre leurs discussions sur le règlement avec Greenfield ». À la réunion du Conseil des ministres qui s'est tenue le 15 août 2012, il a été fait rapport de l'ordonnance du Conseil du Trésor approuvant un règlement de 180 millions de dollars pour Greenfield South et de 10 millions de dollars pour Keele Valley. M<sup>me</sup> Wynne a assisté à ces réunions.

Lors des réunions qui ont suivi immédiatement la décision d'annuler la centrale de Mississauga, le Conseil des ministres « n'aurait pas eu de discussions détaillées sur le coût, les paramètres financiers ou les négociations en cours ». Il était entendu que les déménagements seraient négociés et qu'il y aurait des coûts associés aux décisions. Les négociations sont confidentielles. M<sup>me</sup> Wynne n'avait pas accès aux détails des dossiers et ne connaissait pas les paramètres financiers des négociations en cours. Le gouvernement a utilisé les 40 millions de dollars en coûts irrécupérables parce qu'il était entendu que ce serait le coût en termes de « fonds publics ». Il y avait d'autres coûts mais ils étaient « incertains » à ce moment-là.

Lorsque M<sup>me</sup> Wynne a signé le compte rendu sur le projet Vapour, Chris Morley a tenu une séance d'information. Cette séance de haut niveau ne contenait pas d'information précise sur les coûts. En tant que ministre avec un bureau de circonscription à Toronto, M<sup>me</sup> Wynne était souvent appelée à signer des comptes rendus de rondes d'approbation du Conseil des ministres lorsque la Chambre ne siégeait pas; elle aurait alors demandé une séance d'information, mais cette séance aurait été de très haut niveau.

Les décisions de déménager les centrales étaient politiques en ce sens qu'elles avaient été prises par des politiciens plutôt que par des fonctionnaires. Des experts en la matière ont donné des conseils au gouvernement sur le choix du site des centrales, mais ces conseils ne tenaient pas compte des opinions des collectivités. Il était convenu que les sites choisis étaient inappropriés; l'intervention des politiciens a permis d'annuler les décisions. Les trois partis politiques « ont convenu que ces décisions étaient nécessaires », mais personne n'aurait été en mesure d'estimer les coûts.

Depuis son accession au poste de première ministre, M<sup>me</sup> Wynne a appris que le coût s'établissait à 271,4 millions de dollars pour la centrale de Mississauga et variait entre 33 et 136 millions de dollars pour la centrale d'Oakville. Elle a été informée de ces coûts avant que le vérificateur général publie son rapport sur les coûts de l'annulation de la centrale de Mississauga, mais elle ne les a pas rendus publics parce qu'elle croyait que le vérificateur général devait faire son travail et que les eaux étaient déjà assez troubles dans ce dossier.

M<sup>me</sup> Wynne ne peut pas expliquer en détail pourquoi une distinction a été faite entre les coûts pour les contribuables et les coûts pour les consommateurs

d'électricité, mais elle reconnaît qu'il s'agissait dans les deux cas de « fonds publics ».

« Nous devons trouver une meilleure façon de procéder dans l'avenir, afin d'aménager l'infrastructure énergétique et de pouvoir faire face à une situation où il serait nécessaire d'annuler une décision. »

Le seul chiffre concret était celui que l'OEO avait fourni au gouvernement, soit 40 millions de dollars. Ce n'est qu'à la séance d'information de mars 2013 que M<sup>me</sup> Wynne a été avisée d'un coût variant entre 33 et 136 millions de dollars. Le protocole d'entente indiquait clairement qu'il y aurait d'autres coûts associés au déménagement, mais le gouvernement n'avait pas de chiffre « concret » ou « réel ». Le gouvernement comptait sur l'information qui lui avait été fournie par l'OEO.

### **Divulgence des documents**

L'ancien ministre de l'Énergie Chris Bentley « agissait dans l'intérêt supérieur de la population ontarienne »; il « avait très peur de divulguer de l'information qui risquait de causer du tort et qui pouvait en fait coûter plus cher à la population ontarienne ».

La première recherche de documents a été faite à l'aide de termes étroits. Il n'y a pas de piles de boîtes étiquetées « centrales au gaz d'Oakville et de Mississauga ». Les recherches ont été faites électroniquement et « il faut poser la bonne question pour avoir la bonne réponse ». C'est pourquoi le nombre de documents divulgués n'était pas plus élevé et pourquoi M<sup>me</sup> Wynne voulait élargir les termes de recherche.



**ANNEXE A**

**LISTE DES DOCUMENTS DEMANDÉS  
ET OBTENUS AU 3 MAI 2013**



**ANNEXE A – LISTE DES DOCUMENTS DEMANDÉS  
ET OBTENUS AU 3 MAI 2013**

Le tableau énumère par ordre chronologique les témoins à qui des documents ont été demandés.

| <b>Témoïn</b> | <b>Date de la demande ou motion</b> | <b>Documents demandés</b>  | <b>Réponse reçue par le Comité</b>                                       |
|---------------|-------------------------------------|--|--|
| Bruce Sharp   | 13 mars 2013                        | Analyse de la capacité préparée pour Enbridge<br><br>Analyse formelle des coûts, fondée sur le courriel envoyé à M. Tabuns (tarifs annuels du gaz, analyse des flux de trésorerie)   |  |
| Rob Burton    | 19 mars 2013                        | Toute correspondance envoyée au ministre de l'Énergie au sujet de l'annulation de la centrale d'Oakville, dans les deux semaines.<br><br>Toute correspondance avec Craig MacLennan, ancien chef de cabinet du ministre Duguid.<br><br>Toute correspondance avec la première ministre, même les motions du conseil concernant l'annulation de la centrale au gaz d'Oakville, dans les deux semaines.<br><br>Tous les courriels, lettres, pièces de correspondance et autres communications avec le gouvernement provincial, ou l'OEO, au niveau de SMA ou à un niveau plus élevé, y compris le personnel politique, dans les deux semaines. | 4 avril 2013<br><br>4 avril 2013<br><br>4 avril 2013<br><br>4 avril 2013 |

| <b>Témoïn</b>   | <b>Date de la demande ou motion</b> | <b>Documents demandés</b>   | <b>Réponse reçue par le Comité</b>  |
|---|-------------------------------------|---|---|
| Peter Wallace   | 19 mars 2013                        | <p>Liste de tous les membres du personnel politique au Cabinet de la Première ministre, au Bureau du ministre des Finances et au Bureau du ministre de l'Énergie (passé ou présent) qui ont joué un rôle dans le projet Vapour ou qui en avaient connaissance, dans les deux semaines.</p> <p>Le ministre a signé la présentation concernant le compte rendu de la réunion du Conseil des ministres en date du 29 juillet 2011.</p> | <p>9 avril 2013 du secrétaire du Conseil des ministres et du Cabinet de la Première ministre</p> <p>Documents additionnels reçus le 16 avril 2013</p> |
| Hazel McCallion   | 21 mars 2013                        | <p>Étude de M. MacKenzie, concernant les exigences projetées par l'OEO.</p> <p>Date où la demande d'évaluation environnementale du site a été rejetée.</p>  | <p>2 avril 2013</p> <p>2 avril 2013</p>   |
| Tiffany Turnbull<br><br>(demande adressée au Bureau du Conseil des ministres)                               | 26 mars 2013                        | Compte rendu de toutes les réunions concernant la centrale au gaz de Mississauga auxquelles Giles Gherson a assisté entre 2011 et 2012, y compris les participants.   | 22 avril 2013   |
| Jamison Steeve<br><br>(demande adressée à William Bromm, conseiller juridique et conseiller spécial, Bureau | 26 mars 2013                        | <p>Motion adoptée par le Comité :</p> <p>QUE tous les documents concernant les réunions entre M. Jamison Steeve et TransCanada qui sont</p>   | 9 avril 2013  |







| Témoïn           | Date de la demande ou motion | Documents demandés   | Réponse reçue par le Comité   |
|------------------|------------------------------|--|---|
|                  |                              | transmission qui ont mené au Plan énergétique à long terme.  |   |
| Serge Imbrogno   | 9 avril 2013                 | <p>Estimation du total des coûts du système et des avantages et date de cette estimation.</p> <p>Liste des termes de recherche du ministère de l'Énergie.</p> <p>Deuxième plan de recherche de documents, liste des membres du personnel à qui il a été demandé de chercher les documents et liste des membres du personnel qui avaient des dossiers pertinents.</p> <p>Motion adoptée par le Comité :</p> <p>QUE tous les documents concernant les coûts estimatifs de transmission et de gestion du gaz associés au déménagement de la centrale d'Oakville en possession du sous-ministre de l'Énergie soient déposés au Comité permanent de la justice dans les meilleurs délais.</p> | <p>24 avril 2013</p> <p>24 avril 2013</p> <p>24 avril 2013</p> <p>29 avril 2013</p> |
| Stephen Thompson | 11 avril 2013                | Correspondance courriel avec M. Yakabuski  |   |
| Kristin Jenkins  | 16 avril 2013                | Paramètres de recherche des documents que l'OEO a utilisés avant de recevoir des instructions de Jesse Kulendran.  | 26 avril 2013   |

| Témoïn  | Date de la demande ou motion              | Documents demandés  | Réponse reçue par le Comité |
|---|---|---|-----------------------------|
|   |   | Copie des communications finales pour la divulgation du 12 octobre 2012.  | 26 avril 2013               |
| <p>David Lindsay</p> <p>(demande adressée au ministère de l'Énergie et au Bureau du Conseil des ministres)</p> <p>(demande adressée au ministre de l'Énergie et au Cabinet de la Première ministre)</p> | <p>18 avril 2013</p> <p>18 avril 2013</p> | <p>Motions adoptées par le Comité :</p> <p>QUE le ministère de l'Énergie et le Bureau du Conseil des ministres produisent toutes les notes d'information, y compris les estimations de coûts, liées aux discussions du printemps 2011 concernant l'annulation de la centrale au gaz de Mississauga.</p> <p>QUE le Bureau du ministre (de l'Énergie) et le Cabinet de la Première ministre produisent toutes les notes d'information, y compris les estimations de coûts, liées aux discussions du printemps 2011 concernant l'annulation de la centrale au gaz de Mississauga, et que la recherche soit étendue aux Archives publiques de l'Ontario au cas où des documents auraient été archivés après le départ du personnel.</p> |                             |
| <p>Sean Mullin</p> <p>(demande adressée au ministre de l'Énergie)</p>   | <p>23 avril 2013</p>                      | <p>Motions adoptées par le Comité :</p> <p>QUE le ministre de l'Énergie produise les projections de la demande pour le SORGT et la province dans son ensemble qui sont citées</p>   |                             |

| Témoïn  | Date de la demande ou motion | Documents demandés   | Réponse reçue par le Comité |
|---|------------------------------|--|-----------------------------|
| (demande adressée au Bureau du Conseil des ministres) | 23 avril 2013                | <p>comme influençant le Plan énergétique à long terme et la décision relative à la centrale d'Oakville dans les meilleurs délais.</p> <p>QUE le secrétaire du Conseil des ministres produise les notes qui ont été prises par Sean Mullin lors de ses réunions avec TransCanada Energy et qui ont été remises à l'avocat au cours de la séance de compte rendu mentionnée par M. Mullin dans les meilleurs délais.</p> |                             |
| Chris Breen   | 25 avril 2013                | <p>Motion adoptée par le Comité :</p> <p>QUE M. Chris Breen produise ses notes liées aux réunions avec le Bureau du ministre de l'Énergie et le Cabinet de la Première ministre qui concernent la centrale au gaz d'Oakville dans les deux semaines suivant l'adoption de cette motion.</p>  | 29 avril 2013               |
| Kathleen Wynne  | 30 avril 2013                | Copie des points de discussion du Parti libéral (la lettre n'avait pas été envoyée au 3 mai)   |                             |
| Aucun témoin particulier<br><br>(demande adressée au  | 23 avril 2013                | <p>Motion adoptée par le Comité :</p> <p>QUE le Comité permanent de la justice</p>   |                             |

| <b>Témoïn</b>   | <b>Date de la demande ou motion</b> | <b>Documents demandés</b>  | <b>Réponse reçue par le Comité</b> |
|---|-------------------------------------|--|------------------------------------|
| Bureau du Conseil des ministres et au Bureau du budget et du Conseil du Trésor) |                                     | <p>demande les documents suivants au Bureau du Conseil des ministres et au Bureau du budget et du Conseil du Trésor dans les deux semaines civiles suivant la date d'adoption de la motion :</p> <p>1. Tous les documents électroniques ou autres datés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 23 avril 2012 qui concernent l'annulation et le déménagement des centrales d'Oakville et de Mississauga, y compris mais sans s'y limiter les documents contenant des noms de code tels que, mais sans s'y limiter, SORGT, projet Vapour, projet Vapour Lock, projet Apple, projet Banana et projet Fruit Salad.</p> |                                    |



**ANNEXE B**

**OPINION DISSIDENTE DES MEMBRES DU GROUPE PARLEMENTAIRE LIBÉRAL  
SIÉGEANT AU COMITÉ**



## **Rapport dissident des membres du Groupe parlementaire libéral siégeant au Comité permanent de la justice**

**Le 7 mai 2013**

Les membres du Groupe parlementaire libéral siégeant au Comité permanent de la justice souhaitent remercier les greffiers à la procédure et le Service de recherches de l'Assemblée législative pour leur travail en vue de la préparation du rapport provisoire du Comité.

Le présent rapport dissident a été produit parce que les deux partis de l'opposition ont mis un terme aux discussions du Comité concernant le rapport. Le lundi 6 mai 2013, le Comité s'est réuni aux fins de la rédaction du rapport. Après seulement une heure, et après avoir examiné seulement quatre des 25 témoins qui ont comparu devant le Comité, les membres des partis de l'opposition ont présenté et voté une motion consistant à mettre fin au processus de rédaction du rapport.

Normalement, durant le processus de rédaction d'un rapport du Comité, tous les membres ont l'occasion de formuler des commentaires et des suggestions concernant le document. À cet égard, les membres du Groupe parlementaire libéral souhaitaient faire part de certaines suggestions au Comité. Ils voulaient renforcer la première version du rapport provisoire en fournissant plus de détails et de précisions au sujet de certains témoignages déjà cités. Dans le même ordre d'idées, les membres du Groupe parlementaire libéral s'attendaient à ce que les membres de l'opposition siégeant au Comité soumettent des commentaires et des suggestions.

Après que les membres de l'opposition, majoritaires au Comité, eurent mis fin au processus de rédaction, toutes les parties se sont vues dans l'impossibilité de formuler des commentaires. Par conséquent, les membres du Groupe parlementaire libéral siégeant au Comité suggèrent l'inclusion des commentaires suivants sous la forme d'un rapport dissident.

### **Commentaires généraux**

Outre les deux sous-titres qui figurent déjà dans le résumé de chaque témoignage, une rubrique « Recommandations » devrait être incluse. Une partie importante du travail du Comité consiste à formuler des recommandations concernant les emplacements de l'infrastructure énergétique à l'avenir, pour éviter que des situations comme celles de Mississauga et d'Oakville se reproduisent. Le Comité a déjà reçu de la part de nombreux témoins des conseils judicieux sur la façon d'améliorer le processus. Ces suggestions utiles devraient être mises en exergue de façon uniforme, au lieu d'être laissées dans le corps de chaque témoignage.

## **Commentaires relatifs à des témoins particuliers**

*Peter Milliken, ancien président de la Chambre des communes du Canada*

Le rapport provisoire devrait inclure la réponse de l'ancien président Peter Milliken à la question consistant à savoir si le problème de l'outrage devrait être résolu lorsque le ministre se conforme à la décision du président. M. Milliken a répondu ce qui suit : « S'il se conforme, je ne vois pas comment il pourrait y avoir violation. Je ne comprends pas. »<sup>1</sup>

*Bruce Sharp, ingénieur*

Il conviendrait de souligner que les calculs de M. Sharp ne s'appuient pas uniquement sur des « documents accessibles au public », mais aussi sur des estimations approximatives dont il admet qu'elles sont incertaines tant que la centrale n'a pas été mise en service.

*Rob Burton, maire d'Oakville*

Le maire Rob Burton a longuement parlé de ses rapports avec toutes les parties intéressées. Le commentaire suivant du maire devrait être inclus dans le rapport provisoire : « Toutes les parties ont exprimé leur appui, y compris M. Tabuns, et nous sommes heureux de ce soutien. Nous avons été encouragés notamment par les déclarations vigoureuses du député provincial Ted Chudleigh. »

*Peter Wallace, secrétaire du Conseil des ministres et chef de la fonction publique de l'Ontario*

Le rapport provisoire mentionne le témoignage de M. Wallace concernant le caviardage. Après la phrase « Les parties censurées n'avaient aucun rapport avec la demande », il serait utile d'insérer une note de bas de page indiquant que le secrétaire a donné suite à son témoignage et a réexaminé tous les passages expurgés des documents du ministère de l'Énergie.

Dans la lettre qu'il a envoyée au Comité le 8 avril, M. Wallace mentionne ce qui suit : « Je souhaite confirmer au Comité que je continue de croire que des efforts ont été déployés de bonne foi pour fournir de l'information en réponse à l'ordonnance du Comité, et que seuls les renseignements qui ne semblaient pas avoir de rapport avec l'ordonnance ont été caviardés. »

En outre, afin de rendre pleinement compte de la situation, il conviendrait de souligner que M. Wallace a ensuite remis au Comité des copies non expurgées des documents.

---

<sup>1</sup> Pour l'ensemble du présent rapport dissident, la transcription originale est en anglais, et toutes les citations entre guillemets sont des traductions.

*Joanne Butler, vice-présidente des Ressources électriques, OEO*

Bien que M<sup>me</sup> Butler ait admis que l'annulation et le déménagement s'accompagnaient de coûts additionnels, elle a aussi confirmé que des économies supplémentaires découleraient de la diminution des besoins en produits nets. Cela devrait être clairement indiqué dans le résumé de son témoignage.

*Hazel McCallion, mairesse de Mississauga*

Le rapport provisoire devrait inclure la réponse qu'a donnée la mairesse McCallion à la question portant sur les engagements qu'avaient pris les partis de l'opposition concernant la centrale : « J'ai certainement eu l'impression que les partis l'auraient annulée, et je pense qu'ils l'auraient fait; cela ne fait aucun doute. »

*Jamison Steeve, ancien premier secrétaire, Cabinet du Premier ministre*

M. Steeve a décrit les cinq réunions avec TCE comme étant « de nature exploratoire ». Étant donné sa connaissance directe de ces réunions, son interprétation devrait être clairement indiquée dans le résumé de son témoignage.

En outre, sur cette page, l'information concernant les règles en matière de retrait pour les éoliennes figure dans une note de bas page. Cette question met en exergue la nature problématique de l'emplacement autour de la centrale d'Oakville et justifie l'inclusion de l'information dans le corps du texte.

Il s'avère également essentiel de préciser le contexte de l'offre de 712 millions de dollars mentionnée durant l'interrogatoire de M. Steeve. Chris Breen, de TCE, et Colin Andersen, de l'OEO, ont tous les deux confirmé que l'offre comprenait la valeur d'une nouvelle centrale à Kitchener-Waterloo. Il ne s'agissait pas d'une offre d'achat au comptant indépendante, mais d'une offre évaluée à 712 millions de dollars pour un autre projet de production d'électricité.

*Craig McLennan, ancien chef de cabinet, ministère de l'Énergie*

Comme nous l'avons fait pour le témoignage de M. Steeve, il est nécessaire ici de remettre en contexte le montant de 712 millions de dollars qui est mentionné. Chris Breen, de TCE, et Colin Andersen, de l'OEO, ont tous les deux confirmé que l'offre comprenait la valeur d'une nouvelle centrale à Kitchener-Waterloo. Il ne s'agissait pas d'une offre d'achat au comptant indépendante, mais d'une offre évaluée à 712 millions de dollars pour un autre projet de production d'électricité.

*Serge Imbrogno, sous-ministre de l'Énergie*

Ici encore, comme ce fut le cas pour les témoignages de MM. Steeve et McLennan, il faut préciser le contexte du montant de 712 millions de dollars qui est mentionné. Chris

Breen, de TCE, et Colin Andersen, de l'OEO, ont tous les deux confirmé que l'offre comprenait la valeur d'une nouvelle centrale à Kitchener-Waterloo. Il ne s'agissait pas d'une offre d'achat au comptant indépendante, mais d'une offre évaluée à 712 millions de dollars pour un autre projet de production d'électricité.

À la fin du résumé du témoignage, il faudrait donner plus de précisions sur les « coûts » dont parle M. Imbrogno. Il parlait des coûts totaux de l'annulation, auxquels s'ajoutent les possibles pertes de bénéficiaires tout au long de la durée de vie du projet si le contrat était résilié au lieu d'être renégocié.

*Stephen Thompson, Coalition of Homeowners for Intelligent Power*

Étant donné que le témoignage de M. Thompson visait essentiellement à présenter son point de vue sur la décision de déménager la centrale de Mississauga, le résumé du témoignage devrait inclure son opinion selon laquelle le déménagement de la centrale était la bonne décision.

Dans le même ordre d'idées, le processus employé par M. Thompson pour défendre cette question devrait être expliqué. Il a mentionné dans son témoignage qu'il avait parlé avec des candidats des trois partis pour obtenir leur soutien. M. Thompson a indiqué qu'au départ, « ils n'étaient pas tous disposés à le faire », mais qu'au bout du compte, ils se sont tous engagés à annuler la centrale. Plus particulièrement, M. Thompson a parlé du fait que M. Hudak avait annoncé durant sa campagne qu'il annulerait la centrale, et que cela avait été contraire à la position adoptée par John Yakabuski, porte-parole du Parti progressiste-conservateur en matière d'énergie, avant les élections.

*Kristin Jenkins, vice-présidente des Communications, OEO*

M<sup>me</sup> Jenkins a confirmé au Comité que l'OEO était responsable des recherches dans ses propres documents et qu'il avait accordé l'approbation définitive quant à l'information qui avait été fournie au greffier. En outre, M<sup>me</sup> Jenkins a confirmé que M<sup>me</sup> Kulendran n'avait pas le pouvoir de diriger les recherches de l'OEO. Ces éléments devraient être mentionnés plus clairement dans le résumé de son témoignage.

*Jim McCarter, vérificateur général de l'Ontario*

Le rapport provisoire devrait mentionner le fait que le vérificateur général a reconnu que les coûts irrécupérables auraient été plus élevés si l'on avait poursuivi la construction.

Étant donné que le vérificateur a notamment pour mandat d'examiner des questions de divulgation de documents, une déclaration qu'a faite M. McCarter à ce sujet, en tant que tiers indépendant et impartial, devrait être incluse. En ce qui concerne le risque que ces documents soient divulgués avant que les ententes soient conclues, M. McCarter a mentionné que « c'est comme quand on joue au poker; on s'arrange pour que les autres personnes à la table ne voient pas nos cartes ». Il a ajouté ce qui suit : « Plus il y a de gens

qui voient ces documents, plus le risque est grand qu'une partie de l'information se retrouve sur la scène publique. »

*Chris Bentley, ancien ministre de l'Énergie*

Il conviendrait de préciser le contexte entourant le commentaire de M. Bentley selon lequel les coûts seraient « énormes ». M. Bentley renvoyait au coût associé à une résiliation de l'entente, et *non pas* à la renégociation d'un autre emplacement, parce que la province serait responsable de la *totalité* des dommages subis.

La partie du témoignage dans laquelle M. Bentley mentionne les répercussions personnelles qu'a eues cette affaire sur lui mérite d'être incluse. M. Bentley a déclaré ce qui suit : « Je crois pouvoir dire que la dernière année a été plus difficile que tout ce que j'aurais pu imaginer. Les familles des personnes qui participent à la vie publique doivent faire d'immenses sacrifices, bien plus grands que ce que la plupart des personnes peuvent penser. On aurait peine à croire les sacrifices qu'a faits ma famille de même que les conséquences qu'a eues cette affaire sur elle durant la dernière année. Je suis désolé de lui avoir imposé cela, alors que je faisais ce que j'ai toujours voulu faire, soit servir la population. »

*Brad Duguid, ministre de la Formation et des Collèges et Universités, et ancien ministre de l'Énergie*

Afin de bien en préciser le contexte, il faudrait inclure la totalité du témoignage du ministre Duguid concernant sa position à l'égard de la centrale de Mississauga. Le ministre a déclaré ce qui suit : « Une fois que les trois partis se sont engagés durant l'élection à annuler la centrale au gaz, comme beaucoup des personnes présentent ici, j'ai soutenu cet engagement électoral. »

Étant donné que le Comité a entrepris ses travaux en raison notamment de la comparution de M. Bentley devant le Comité des budgets des dépenses, l'inclusion du témoignage du ministre Duguid sur cette question est justifiée. M. Duguid a déclaré ce qui suit : « Le ministre Bentley s'est retrouvé dans une situation où le Comité lui demandait des documents, et on l'a informé que les documents en question étaient de nature délicate, et qu'ils pouvaient avoir une incidence sur les négociations et occasionner des coûts additionnels pour la province. Selon moi, il a communiqué les renseignements en faisant appel à son jugement et en faisant preuve d'une intégrité irréprochable. Il est très désolé de voir le traitement que lui a réservé l'Assemblée législative. »

*Colin Andersen, président-directeur général, OEO*

Il conviendrait de souligner, après la phrase « L'OEO a aussi préparé une série d'estimations », que M. Andersen a reconnu que selon un document produit le 20 mars 2013, le coût estimatif du déménagement de la centrale d'Oakville se situait entre 33 millions et 136 millions de dollars.

*Kathleen Wynne, Première ministre de l'Ontario*

Les 19 et 20 mars renvoient aux dates sur les documents de l'OEO qui ont été utilisés aux fins de la séance d'information destinée à la Première ministre, et non pas à la date de cette séance.

**ANNEXE C**

**OPINION DISSIDENTE DES MEMBRES DU GROUPE PARLEMENTAIRE PROGRESSISTE-  
CONSERVATEUR SIÉGEANT AU COMITÉ**



**Groupe parlementaire du Parti progressiste-conservateur de  
l'Ontario**  
**Opinion dissidente concernant le *Rapport provisoire* du Comité  
permanent de la justice**

**Le 7 mai 2013**

---

L'enquête menée par le Comité au sujet du scandale de la centrale au gaz, auquel est mêlé le gouvernement libéral, a révélé jusqu'où les libéraux de McGuinty-Wynne étaient prêts à aller pour conserver leurs sièges lors de l'élection de 2011, et a montré qu'ils n'ont pas hésité à faire passer les intérêts politiques de leurs amis et ceux du Parti libéral avant les intérêts de la population de l'Ontario.

Les témoignages d'experts de l'énergie et de fonctionnaires professionnels se sont avérés beaucoup plus crédibles que ceux du personnel politique et des décideurs. Jusqu'ici, des fonds publics s'élevant à 585 millions de dollars (le montant réel est probablement beaucoup plus élevé) ont été gaspillés afin de sauver quelques sièges libéraux. Dans leur témoignage, la Première ministre Wynne et l'ancien Premier ministre McGuinty n'ont exprimé aucun remords relativement à leurs manigances politiques, et ils ont contredit des experts et des fonctionnaires professionnels bien plus crédibles qu'eux.

De toute évidence, les témoignages des représentants libéraux, qu'il s'agisse du personnel politique ou des politiciens, sont très peu étoffés, contradictoires et, dans certains cas, complètement évasifs. Il ne fait aucun doute que certains témoins, même s'ils ont prêté serment, n'ont pas dit « *toute* » la vérité, ou ont souffert d'amnésie sélective. Les témoins qui ont des liens avec le Parti libéral avaient tendance à fournir des réponses évasives, ce qui donne à penser qu'on s'emploie à dissimuler le scandale de la centrale au gaz. Ce manque de netteté a nui aux efforts du Comité visant à aller au fond des choses et à trouver la réponse aux questions suivantes : *Qui a pris la décision d'annuler les centrales au gaz? Quel en est le coût réel? À quel moment le Conseil des ministres, et la Première ministre Wynne plus particulièrement, ont-ils pris connaissance du coût « réel » de l'annulation des centrales au gaz? Qui a ordonné qu'on cache au Parlement les documents servant à masquer le scandale?*

Les témoignages sous serment d'au moins six témoins clés viennent directement contredire les déclarations de la Première ministre Wynne, et il y a donc lieu de remettre en question le témoignage qu'elle a fait devant le Comité et les commentaires qu'elle a formulés à la Chambre. Par conséquent, les décideurs qui ont conseillé ou pris la décision de ne divulguer que les prétendus « *coûts irrécupérables* » concernant l'annulation de la centrale d'Oakville et les coûts exagérément bas pour l'annulation de la centrale de Mississauga (*et qui ont mentionné à maintes reprises ces montants en public et à l'Assemblée législative de l'Ontario*), qu'ils savaient incomplets ou inexacts, ont participé en toute connaissance de cause, par leurs décisions et leurs agissements, à la tentative de dissimulation.

Le Comité a aussi appris que des cadres du personnel politique du Parti libéral avaient supprimé des documents, des courriels et de la correspondance ayant trait à

l'annulation des centrales au gaz, ce qui constitue selon toute vraisemblance une violation de la loi. À cet égard, le Groupe parlementaire progressiste-conservateur s'inquiète grandement de cette tendance à détruire des documents cruciaux qui permettraient de faire toute la lumière sur ce scandale.

Il semble que de nombreux politiciens appelés à témoigner ont oublié que le Comité a le pouvoir de recommander que la Chambre reconnaisse coupables d'*outrage au Parlement* les personnes qui ont ordonné la dissimulation ou qui ont fourni au public ou à l'Assemblée législative des renseignements qu'elles savaient faux. Un *outrage au Parlement* est une accusation très grave, et les personnes qui en sont reconnues coupables s'exposent à des sanctions très importantes.

Le Groupe parlementaire progressiste-conservateur est donc d'avis que les témoignages contradictoires, les réponses évasives ou le refus de fournir des réponses de base de la part de témoins occupant des fonctions de niveau élevé montrent que la tentative de dissimulation du scandale englobe un grand nombre de personnes au sein du gouvernement McGuinty-Wynne Government.

Pour cette raison, le Groupe parlementaire progressiste-conservateur est déterminé à faire toute la lumière sur ce scandale, et il convoquera de nouveau plusieurs témoins pour obtenir des précisions sur leur témoignage. Ces témoins comprennent les personnes suivantes, sans s'y limiter : *la Première ministre Wynne, l'ancien Premier ministre Dalton McGuinty, le ministre Duguid, l'ancien ministre Bentley, Jamieson Steeve, Craig MacLennan, Sean Mullin, David Livingston et Jesse Kulendran.*

On recommande vivement à ces témoins de rafraîchir leur mémoire, de vérifier les faits et d'éviter de détruire des documents. Étant donné les préoccupations soulevées par leurs témoignages qui contredisent ceux de professionnels bien plus crédibles, le Groupe parlementaire progressiste-conservateur croit que les personnes susmentionnées s'exposent au risque de recevoir un avis indiquant que, dans la version définitive de son rapport, le Comité recommande à la Chambre de les déclarer coupables d'*outrage au Parlement* pour le rôle qu'elles ont joué dans le scandale ou dans sa dissimulation subséquente, et de leur imposer les sanctions qui s'appliquent.